

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

RÉVISÉ
2024-2034

PROJET



VERSION DU 2024-02-06

Date d'attestation du ministre : le xx-xx-202x

Date d'adoption par le conseil municipal : le xx-xx-202x

Date d'entrée en vigueur : le xx-xx-202x



Ville de
Rouyn-Noranda

Le schéma de couverture de risques en sécurité incendie a été réalisé par la Direction de la sécurité incendie de la Ville de Rouyn-Noranda (DSIRN) conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (LSI). Le présent schéma couvre tout le territoire de Rouyn-Noranda.

REMERCIEMENTS

La Ville de Rouyn-Noranda tient à exprimer sa gratitude envers toutes les personnes qui ont participé, de près ou de loin, à la réalisation du présent document, notamment les membres du comité de révision du schéma. De plus, la Ville tient à remercier l'ensemble du personnel de la DSIRN (état-major, officiers, pompiers et préventionnistes-pompiers) qui a contribué à l'élaboration de ce document et contribuera à la réalisation des objectifs. Le processus a été réalisé dans un esprit de consultation en collaboration avec les autres services de la Ville de Rouyn-Noranda.

Membres du comité pour la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Diane Dallaire, mairesse
François Chevalier, directeur général, Ville de Rouyn-Noranda
Daniel Camden, conseiller municipal
Sébastien Côté, conseiller municipal
Luc Tremblay, directeur, Direction de la sécurité publique
Stéphane Royer, directeur, Direction de la sécurité incendie

Coordination du projet

Stéphane Royer

Consultant externe

Martin Argouin, Prévention Focus

Recherche

Bureau de prévention
Chefs aux opérations
Chefs de peloton

Rédaction

Chantal Allard, Ville de Rouyn-Noranda
Stéphanie Bédard, Ville de Rouyn-Noranda
Direction des communications, Ville de Rouyn-Noranda

Compilation des données

Martin Argouin, Prévention Focus

Cartographie et géomatique

Natalie Marsan, Ville de Rouyn-Noranda
Guillaume Laquerre, Ville de Rouyn-Noranda

© Ville de Rouyn-Noranda 2024



MOT DE LA MAIRESSE

En tant que mairesse de la Ville de Rouyn-Noranda, j'ai le plaisir de vous présenter le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2024-2034, élaboré en conformité avec les orientations du ministère de la Sécurité publique et la Loi sur la sécurité incendie.

Il s'agit de la 3^e génération de ce schéma qui est à la fois un outil de gestion des risques, de planification des interventions et des ressources et un outil de prise de décisions pour les élus municipaux.

Notre Ville-MRC a la particularité de rassembler un centre urbain et un immense territoire rural. Assurer la sécurité de l'ensemble de notre population sur près de 6 500 kilomètres carrés est un défi. D'autant qu'à cela, s'ajoute la difficulté de recruter des pompiers et des pompières à temps partiel, notamment dans nos quartiers ruraux.

Des représentations sont faites auprès du gouvernement afin que les exigences, ainsi que les programmes d'aide financière prennent mieux en compte notre spécificité. En attendant nous devons nous adapter, réfléchir à des solutions innovantes et miser autant que possible sur la prévention.

Les consultations qui se sont tenues pour enrichir ce schéma 2024-2034 ont reflété ces orientations : poursuivre nos actions déjà en place et apporter certaines améliorations afin de garantir la sécurité de nos citoyens et citoyennes et de notre territoire.

J'aimerais remercier toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce document et contribueront à la réalisation des objectifs : les membres du Comité de sécurité incendie et de sécurité civile, Messieurs Luc Tremblay, directeur de la sécurité publique, et Stéphane Royer, directeur de la sécurité incendie, ainsi que l'ensemble du personnel de la Direction de la sécurité incendie de la Ville de Rouyn-Noranda.

Merci pour tout ce travail qui permet de sauver des vies.

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Diane Dallaire". The signature is fluid and cursive.

Diane Dallaire,
Mairesse de Rouyn-Noranda

TABLE DES MATIÈRES

MOT DE LA MAIRESSE.....	III
1 INTRODUCTION.....	9
2 CONTEXTE.....	9
3 LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE.....	11
3.1 LA RÉGION ADMINISTRATIVE.....	11
3.1.2 La constitution du territoire	11
3.2.2 Le territoire	13
3.2.3 Répartition de la population selon l'âge	15
3.2.3 Le réseau routier	18
3.2.4 Le réseau ferroviaire.....	18
3.2.5 Le réseau hors route	18
3.2.6 Le réseau de transport d'électricité.....	18
3.2.7 Le réseau de transport gazier.....	18
3.2.8 Hydrographie	19
3.2.9 Équipements, infrastructures et services publics.....	19
3.2.10 Établissements de santé.....	19
3.2.13 Les infrastructures publiques.....	20
4 L'ANALYSE DES RISQUES	23
5 OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION.....	25
5.1 L'ÉVALUATION ET L'ANALYSE DES INCIDENTS	26
5.2 LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE	26
5.3 L'INSTALLATION ET LA VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE	27
5.4 LE PROGRAMME D'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS	28
5.5 LE PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC.....	29
6 OBJECTIF 2 ET 3 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES ET RISQUES PLUS ÉLEVÉS.....	31
6.1 L'HISTORIQUE DES INTERVENTIONS	31
6.2 L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES	33
6.3 L'APPROVISIONNEMENT EN EAU	34
6.3.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux	34
6.3.2 Les points d'eau	36
6.4 LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION.....	37
6.4.1 Les casernes	37
6.4.2 Les véhicules d'intervention.....	38
6.5 LE PERSONNEL D'INTERVENTION.....	43
7 LA FORCE DE FRAPPE	46
7.1 RISQUES FAIBLES	46
7.2 RISQUES PLUS ÉLEVÉS	47
7.3 LE TEMPS DE RÉPONSE.....	47
8 LES PLANS D'INTERVENTION	48
9 OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION.....	49
10 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE	50
10.1 LES ÉQUIPES SPÉCIALISÉES	50
10.2 DESCRIPTION DES MANDATS DE L'ÉQUIPE SPÉCIALISÉE	51
La désincarcération.....	51

Équipe d'intervention en matières dangereuses	51
Sauvetage en espace clos	52
Sauvetage en hauteur	52
Équipe de sauvetage sur glace et nautique	52
Équipe de sauvetage hors route (Sauvetage d'urgence en milieu isolé)	53
Équipe de sauvetage ascenseur	53
Les interventions aéroportuaires	53
Sécurité civile	54
11 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE ...	55
12 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL	55
13 OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC	56
14 LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE	57
15 LES RESSOURCES FINANCIÈRES	60
16 LES CONSULTATIONS PUBLIQUES	60
La consultation des autorités locales	60
La consultation des autorités régionales limitrophes	61
La consultation publique	61
La synthèse des commentaires recueillis	61
17 CONCLUSION	61

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 — Localisation de la ville de Rouyn-Noranda	63
Annexe 2 — Carte des districts	64
Annexe 3 — Périmètre d'urbanisation des différents quartiers.....	65
Annexe 4 — Le réseau routier.....	66
Annexe 5 — Le réseau ferroviaire	67
Annexe 6 — Le réseau de transport d'électricité	68
Annexe 7 — Le réseau de transport gazier.....	69
Annexe 8 — Bassin hydrographique	70
Annexe 9 — Établissements de santé.....	71
Annexe 10 — Risques par catégorie et par quartier.....	72
Annexe 11 — Fausses alarmes	73
Annexe 12 — Localisation des réseaux d'aqueduc.....	74
Annexe 13 — Portrait des bornes incendie	75
Annexe 14 — Portrait des bornes incendie (1)	76
Annexe 15 — Portrait des bornes incendie (2)	77
Annexe 16 — Portrait des bornes incendie (3)	78
Annexe 17 — Portrait des bornes incendie (4)	79
Annexe 18 — Portrait des bornes incendie (5)	80
Annexe 19 — Les points d'eau	81
Annexe 20 — Localisation des casernes	82
Annexe 21 — Projet d'implantation d'une nouvelle caserne, couverture 8 km	83
Annexe 22 — Projet d'implantation d'une nouvelle caserne, couverture 2.5 km	84
Annexe 23 — Déploiement 4 pompiers avec mobilisation 1 minute 50 secondes - C1 15 minutes.....	85
Annexe 24 — Déploiement pompiers temps partiel avec mobilisation 12 minutes 30 secondes C1 zone de couverture 15 minutes	86
Annexe 25 — Couverture de risques plus élevés Mont-Brun	87
Annexe 26 — Couverture de risques plus élevés Arntfield.....	88
Annexe 27 — Couverture de risques plus élevés Beaudry	89
Annexe 28 — Couverture de risques plus élevés Bellecombe.....	90
Annexe 29 — Couverture de risques plus élevés Cadillac	91
Annexe 30 — Couverture de risques plus élevés Cléricy	91
Annexe 31 — Couverture de risques plus élevés Cloutier.....	93
Annexe 32 — Couverture de risques plus élevés D'Alembert.....	94
Annexe 33 — Couverture de risques plus élevés Destor	95
Annexe 34 — Couverture de risques plus élevés Granada.....	95
Annexe 35 — Couverture de risques plus élevés McWatters	97
Annexe 36 — Couverture de risques plus élevés Montbeillard.....	97
Annexe 37 — Couverture de risques plus élevés Rollet.....	99
Annexe 38 — Couverture de risques plus élevés Évain	100
Annexe 39 — Couverture de risques plus élevés Rouyn-Noranda.....	101
Annexe 40 — Couverture avec délai	102
Annexe 41 — Accidents de véhicules	103
Annexe 42 — Localisation des casernes et des pinces de désincarcération.....	104
Annexe 43 — Opération de sauvetage par type d'intervention 2016 à 2022	105
Annexe 44 — Limite d'intervention pour les autres services de secours.....	106

LISTE DES FIGURES

Figure 1 — Modèle de gestion des risques d'incendie	10
Figure 2 — Répartition de la population par groupe d'âge de 1981 à 2021.....	15
Figure 3 — Évolution par quartier de la population de la Ville de Rouyn-Noranda 1981-2021	16
Figure 4 — Évolution par quartier de la population de la Ville de Rouyn-Noranda 1981-2021 (suite).....	16
Figure 5 — Nombre de vérifications d'avertisseur de fumée réalisées 2016-2022	27
Figure 6 — Inspection des risques plus élevés	29
Figure 7 — Total des appels reçus par nature d'intervention depuis 2010	31
Figure 8 — Nombre d'incendies déclarés par année	32
Figure 9 — Taux d'incendies déclarés par 1 000 habitants.....	32

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 — Type d'affectation par km ²	14
Tableau 2 — Principales caractéristiques des quartiers de la ville	14
Tableau 3 — Logements sociaux	21
Tableau 4 — Nombre de construction selon l'usage du bâtiment	22
Tableau 5 — Classification des risques d'incendie	23
Tableau 6 — Classement des risques	24
Tableau 7 — Évolution des fausses alarmes de 2016 à 2022	26
Tableau 8 — Activités de sensibilisation du public 2016-2022	30
Tableau 9 — Protection du territoire de la ville de Rouyn-Noranda en sécurité incendie	33
Tableau 10 — Liste des ententes intermunicipales et des protocoles de déploiement	33
Tableau 11 — Réseaux d'aqueducs municipaux	35
Tableau 12 — Points d'eau actuels	36
Tableau 13 — Emplacement et description des casernes	37
Tableau 14 — Caractéristiques des véhicules d'intervention de la DSIRN ainsi que de ceux des Services de sécurité incendie limitrophes intervenant sur le territoire de Rouyn-Noranda	39
Tableau 15 — Nombre d'officiers et de pompiers	44
Tableau 16 — Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs	44
Tableau 17 — Nombre de plans d'intervention réalisée 2016-2022	48
Tableau 18 — Types d'interventions spécialisées par caserne	50
Tableau 19 — Budgets annuels de la Direction de la sécurité incendie	60

Dans le présent document, le masculin désigne à la fois les hommes et les femmes. Cette forme a été privilégiée pour alléger le texte.

1 INTRODUCTION

Le premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Ville de Rouyn-Noranda a été attesté le 13 mai 2008. C'est à la suite des consultations publiques ainsi qu'à l'attestation de conformité délivrée par le ministère de la Sécurité publique que celui-ci a été adopté par le conseil municipal le 8 juin 2009 (résolution n° 2009-599). Conformément à l'article 29 de la LSI, la Ville de Rouyn-Noranda a l'obligation de réviser le schéma de couverture de risques au cours de la sixième année suivant la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité. La deuxième génération du schéma fut adoptée le 12 décembre 2016 par la résolution n° 2016-1016.

L'année 2022, étant la sixième année de la date d'entrée en vigueur de la deuxième génération du schéma, la révision de celui-ci permettra la naissance de la troisième génération. La résolution n° 2022-540, adoptée le 30 mai 2022, confirme le début de la révision de cette nouvelle génération. Le présent schéma de couverture de risques a donc pour objet d'améliorer la connaissance des risques d'incendie présents sur le territoire, pour ensuite déterminer les ressources humaines, matérielles et financières favorables à une protection optimale de la population et du patrimoine. En d'autres mots, le schéma est à la fois un outil de gestion des risques pour le territoire, un document de planification de l'ensemble des dimensions de la sécurité incendie, un instrument de prise de décisions pour les élus municipaux et un outil de planification des secours pour les responsables des opérations. La naissance de la troisième génération permettra, entre autres, de se rapprocher des orientations ministérielles au niveau des délais d'intervention.

2 CONTEXTE

La Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4), ci-après appelée LSI, a été adoptée en juin 2000. Celle-ci prévoit notamment l'obligation pour les autorités régionales d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique.

Les articles 8 à 31 de la LSI concernent les schémas de couverture de risques. Ils précisent, entre autres, les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11) ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

La révision périodique des schémas est obligatoire en vertu de l'article 29 de la LSI.

L'article 30 de la LSI indique, quant à elle, les modalités applicables à la modification des schémas.

Le document *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* a été déposé en mai 2001. Dans l'optique de réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et afin d'accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie, huit objectifs y sont proposés :

Objectif 1

Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

Objectif 2

En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

Objectif 3

En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

Objectif 4

Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.

Objectif 5

Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

PROJET

Objectif 6

Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

Objectif 7

Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

Objectif 8

Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

La figure ci-dessous illustre l'exercice demandé aux autorités régionales qui consiste en une analyse des risques présents sur leur territoire, de manière à prévoir des mesures de prévention propres à réduire les probabilités et l'occurrence qu'un incendie survienne et à planifier les modalités d'intervention pour limiter les impacts et les effets néfastes de celui-ci. Les trois (3) dimensions, soit l'analyse des risques, la prévention et l'intervention, forment donc la charpente sur laquelle prendront appui les autres éléments du modèle. Elles sont à la fois complémentaires et interdépendantes. Les actions mises en œuvre par la Ville de Rouyn-Noranda doivent donc viser autant la prévention, l'analyse des risques et l'intervention afin d'obtenir un bon niveau de protection contre l'incendie.

Figure 1 — Modèle de gestion des risques d'incendie



Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, 2001

3 LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Dans le présent chapitre, un portrait général du territoire de la ville de Rouyn-Noranda est présenté afin de mettre en évidence les éléments qui pourraient avoir une incidence sur la planification en sécurité incendie.

Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire de Rouyn-Noranda, nous vous invitons à prendre connaissance de son schéma d'aménagement et de développement révisé (2010), lequel peut être consulté sur le site Web de la Ville de Rouyn-Noranda au : rouyn-noranda.ca/schema-amenagement

3.1 LA RÉGION ADMINISTRATIVE

La ville de Rouyn-Noranda est au cœur de l'Abitibi-Témiscamingue qui comprend cinq autorités régionales. Elle est limitrophe avec toutes les autres MRC de la région de l'Abitibi-Témiscamingue. La ville est bordée au nord par la MRC d'Abitibi-Ouest, à l'est par la MRC d'Abitibi et de la Vallée-de-l'Or, au sud par la MRC de Témiscamingue. Quant à la province de l'Ontario, elle borde la ville de Rouyn-Noranda à sa limite Ouest. (Voir carte à l'annexe 1).

3.1.2 La constitution du territoire

Depuis la fin des années 70, le territoire de Rouyn-Noranda a connu plusieurs changements. La Ville de Rouyn-Noranda a été constituée en 1986 à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Son premier schéma d'aménagement a été adopté en 1988. Il constituait le tout premier outil de planification de l'aménagement et de développement du territoire et s'est avéré être la première véritable occasion d'échanger et de travailler de concert pour les municipalités.

En janvier 2002, l'ensemble des villes (2), municipalités (11) et territoires non organisés (2) présents sur le territoire de Rouyn-Noranda s'est regroupé pour former la Ville de Rouyn-Noranda, succédant ainsi à l'ancienne MRC et assumant pleinement le mandat de l'aménagement de son territoire.

À des fins administratives, le territoire est divisé en cinq districts (carte annexe 2) :

- 1 District centre : Rouyn-Noranda
- 2 District est : Cadillac, McWatters et Bellecombe
- 3 District nord : Cléricy, D'Alembert, Destor et Mont-Brun
- 4 District ouest : Arntfield et Évain
- 5 District sud : Beaudry, Cloutier, Montbeillard et Rollet.

1 DISTRICT CENTRE (Issu de la fusion des anciennes villes de Rouyn et de Noranda ainsi que des quartiers Granada et Lac-Dufault.

Les services incendies des villes de Rouyn et de Noranda ont été créés dans les années 1925 et 1926.

Le centre-ville de Rouyn-Noranda est situé en plein cœur des axes routiers 117 et 101, favorisant ainsi le passage dans toutes les directions, c'est-à-dire au nord vers l'Abitibi-Ouest, à l'ouest vers l'Ontario, à l'est vers la Vallée-de-l'Or et au sud vers le Témiscamingue, ce qui fait de Rouyn-Noranda une plaque tournante de l'Abitibi-Témiscamingue.

La superficie du quartier de Rouyn-Noranda représente 4,2 % du territoire total alors que s'y concentre 69 % de la population du territoire. La richesse foncière uniformisée (2021), quant à elle, représente 59 % de la richesse de l'ensemble du territoire. C'est dans le quartier de Rouyn-Noranda qu'on trouve les principaux services et infrastructures.

2 DISTRICT NORD (quartiers de Destor, Mont-Brun, Cléricy et D'Alembert)

Le district nord se trouve le long de la faille géologique Destor-Porcupine qui est à l'origine de la plupart des mines s'y trouvant et qui sont toujours en exploitation. Les principales activités économiques générées sur ce territoire sont actuellement les exploitations forestières, minières et agricoles.

Ce secteur est également touristique, vu la présence du parc national d'Aiguebelle. Celui-ci est sans contredit une composante majeure du district nord. Son rayonnement, à l'échelle internationale, s'explique par son affiliation au réseau

des parcs du Québec (SÉPAQ). En période estivale, le parc reçoit un grand nombre de visiteurs par année. *En 2020, le parc national d'Aigüebelle a connu une année exceptionnelle en matière d'achalandage. Le nombre de visites annuelles a doublé pour atteindre les 70 000 visites. Dans les dernières années, ce nombre se situait autour de 35 000 à 40 000 personnes¹.*

3 DISTRICT OUEST (quartiers d'Évain et d'Arntfield)

Le district ouest est marqué par l'industrie minière qui l'a vu naître et par l'accroissement résidentiel soutenu qu'observent les zones de villégiatures de ce secteur depuis plus de 20 ans.

Ce secteur possède un fort potentiel de développement récréotouristique, notamment en raison de sa géographie comprenant les collines Kekeko et les Swinging Hills (monts Kanasuta et Chaudron) reconnus pour leurs sentiers pédestres et leurs points de vue panoramiques. Quant aux lacs Dasserat, Opasatica, Berthemet et Desvaux, ils supportent les activités des pourvoyeurs et des marinas.

Le Centre plein air du mont Kanasuta est l'un des deux centres de ski de l'Abitibi-Témiscamingue. Il attire des skieurs du nord-est de l'Ontario, du Témiscamingue et d'Abitibi-Ouest. On y trouve le Camping Aux petits Trembles, le camping Kanasuta et le Centre de plein air du lac Flavrian. Les secteurs du lac Dasserat et du lac Opasatica sont également des zones prisées pour les activités de villégiatures.

Le district ouest comporte quelques projets miniers, le principal étant celui de Agnico Eagle, situé à 15 km à l'ouest du centre-ville de Rouyn-Noranda. À la suite d'une évaluation économique effectuée par Richmond en 2011 et d'une étude de faisabilité faite par Monarques Gold en 2018, la minière Agnico Eagle, devenue propriétaire du projet, la première phase de son programme d'exploration fut prévue en 2021. Selon l'étude de faisabilité, la durée de vie serait de 10 ans avec un potentiel de développement de plus de 15 ans et une production annuelle de 169 000 onces d'or².

4 DISTRICT SUD (quartiers de Beaudry, Cloutier, Montbeillard et Rollet)

Le territoire est marqué par la présence des collines Kekeko situées à la limite nord du district. L'économie du district repose sur l'industrie agricole et sur de petites entreprises. Le territoire étant très dynamique, l'économie locale est aussi stimulée par les activités qui y sont organisées.

De nombreux sentiers pédestres sont aménagés sur les collines Kekeko. D'ailleurs, certains promoteurs d'événements, dont Osisko en lumière, ont commencé à instaurer des randonnées-spectacles en forêt. Les spectateurs sont invités à monter les collines Kekeko, soit une distance d'environ 2,5 km, pour assister à un spectacle au sommet.

Un sentier de ski de fond relie les collines au quartier de Beaudry. D'autres sentiers pédestres et de vélo de montagne ont été établis sur la rive ouest du lac Beauchastel. Une piste de « stock-car » est aménagée à environ 1 km à l'est du village de Beaudry et on retrouve à Cloutier un esker qui longe la route 391 du côté ouest.

Le district compte plusieurs lacs sur lesquels on peut pratiquer des activités de chasse et de pêche. Montbeillard peut compter sur un terrain de camping privé qui possède des chalets à louer ainsi qu'une plage. Un quai municipal ainsi qu'une rampe de mise à l'eau y sont installés. Un camp de vacances, en bordure du lac Opasatica, est aussi présent ainsi que des sentiers pédestres.

Le Camp Joli-B accueille de jeunes vacanciers à la découverte d'espaces verts et de tranquillité. Le camp sert également de gîte transitoire pour les groupes de passage dans la localité. De plus, la pourvoirie le Domaine baie des Pins attire une clientèle locale ainsi qu'internationale. Des sentiers pédestres ont été aménagés sur la rive ouest du lac Opasatica, un secteur connu comme récréotouristique.

L'économie repose principalement sur l'agriculture (transport d'animaux, fermes laitières, production bovine). La zone agricole couvre une bonne partie du territoire. La plupart des travailleurs ont leur emploi à Rouyn-Noranda et s'y déplacent chaque jour.

¹ Boualem Hadjouti, « L'achalandage a doublé en 2020 au parc national d'Aigüebelle », Radio-Canada, 2 janvier 2021

² <https://wasamac.agnicoeagle.com/voisinage>

5 DISTRICT EST (quartiers de Bellecombe, McWatters et Cadillac)

Le quartier de Bellecombe est situé à 21 km au sud-est du centre-ville de Rouyn-Noranda via la route des Pionniers. Les activités économiques de Bellecombe sont essentiellement basées sur l'apport de petites entreprises commerciales locales. Il n'en demeure pas moins que la majorité de la population se déplace vers le secteur centre pour y travailler.

Le quartier de McWatters est situé à la limite est du centre-ville dans l'axe routier en partant de Rouyn-Noranda pour se rendre à Val-d'Or. Les secteurs résidentiel et commercial occupent environ 6 % du territoire. Les secteurs agricole et industriel occupent chacun 1 %, alors que la forêt couvre environ 65 % du territoire. Le reste, soit environ 27 %, est occupé par des sols improductifs et constitués de terres riches en friches ou d'affleurements rocheux.

C'est dans ce secteur que se trouve également le parc aéroportuaire. La Ville de Rouyn-Noranda s'est dotée d'une nouvelle aérogare, son inauguration ayant eu lieu le 17 juin 2022. La nouvelle aérogare contribue à affirmer le positionnement stratégique de la ville au niveau de son développement économique et à augmenter son attractivité touristique.

À l'exception de certains secteurs situés sur des eskers, lac Vaudray et les secteurs au nord et au sud de l'aéroport, le sol est majoritairement argileux. Les zones commerciales sont principalement situées en bordure de l'avenue Larivière.

Le Centre éducatif forestier du lac Joannès a pour mission de promouvoir les différentes facettes du domaine forestier et de les faire connaître au grand public. D'une superficie de 14 hectares, ce site présente un intérêt écologique unique par la diversité des milieux qu'on y trouve. Les activités comprennent des camps de jour et des activités thématiques. On y trouve des sentiers d'interprétation, une piste d'hébertisme et des sentiers pour le vélo de montagne. Le pavillon regroupe des salles de réception ainsi qu'une salle d'exposition. Également, on y trouve le Parc-Aventure Joannès qui est situé en plein cœur de la réserve de biodiversité Vaudrey-Joannès. Depuis bientôt 10 ans, le Parc-Aventure Joannès permet aux visiteurs d'expérimenter 5 parcours aériens qui leur permettent de se promener d'arbre en arbre.

Plusieurs autres sites dans ce district attirent les amateurs de sport et de récréotourisme tels que le camping du lac Normand et le champ de tir qui accueille les adeptes du tir à l'arc et du tir à la carabine.

Le quartier de Cadillac se trouve à l'extrémité est de la ville de Rouyn-Noranda, plus précisément à 54 km. La majorité des habitants demeurent dans le périmètre urbain. L'économie est basée principalement sur l'industrie minière et commerciale. Cadillac est également la porte d'entrée vers les territoires non organisés où on trouve deux barrages hydroélectriques. Beaucoup d'activités de villégiature se déroulent sur cette partie du territoire et en plus des activités de chasse et de pêche, des pourvoiries sont également présentes.

3.2.2 Le territoire

Le territoire de la ville de Rouyn-Noranda couvre une superficie de 6 484 km². Il se distingue par ses vastes espaces naturels. L'exploitation des ressources naturelles a été l'élément déclencheur de l'occupation du territoire et joue encore aujourd'hui un grand rôle dans le développement socioéconomique de la ville et de la région.

Chacun des quartiers de la ville possède un périmètre urbain (PU) défini dans le schéma d'aménagement et de développement révisé (2010). Au total, les 12 périmètres urbains (Rouyn-Noranda, Arntfield, Beaudry, Bellecombe, Cadillac, Cléricy, Cloutier, D'Alembert, Destor, Montbeillard, Mont-Brun et Rollet) couvrent une superficie d'environ 63 km², soit une proportion de 1 % du territoire et se trouvent à des distances allant de 15 à 51 km du noyau urbain central.

Le périmètre d'urbanisation central comprend les anciennes villes et municipalités : Rouyn, Noranda, Granada, lac Dufault, Évain et McWatters. La délimitation du périmètre urbain, à la suite de l'adoption du schéma révisé d'aménagement et de développement du territoire (2010), a une incidence sur l'organisation du personnel de la DSIRN en matière de force de frappe dans ces quartiers (voir carte à l'annexe 3).

Le portrait de l'affectation du territoire selon la documentation de l'observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue 2022 se définit comme tel. La Ville de Rouyn-Noranda recense six grandes affectations pour guider sa planification³.

³ Référence : https://www.observat.qc.ca/documents/portraitmrc/oat_2022_portrait_mrc_rouyn-noranda.pdf

Tableau 1 — Type d'affectation par km²

Type d'affectation	Km ²	Pourcentage
Exploitation des ressources (forêts, mines, hydroélectricité)	4 120	63
Récréative et de conservation	1 021	16
Agricole	688	11
Rurale	247	4
Riveraine	103	2
Urbaine	63	1
Non affecté	247	4

La population est répartie inégalement sur le territoire. Le centre urbain abrite 69 % des habitants de la ville (4 % de la superficie du territoire) alors que les 31 % sont répartis sur le reste du territoire.

Le tableau suivant fait état de la population des quartiers de la ville ainsi que du nombre de périmètres d'urbanisation.

Tableau 2 — Principales caractéristiques des quartiers de la ville

District	Quartier	Distance du centre urbain (km)	Population (2016)	Population (2021)	Superficie totale (km ²)	Superficie du P.U. (km ²)	Richesse foncière uniformisée (\$) (2016)	Richesse foncière uniformisée (\$) (2021)
NORD	Cléricy	27	500	520	192	0,70	37 440 100	42 403 275
	D'Alembert	15	985	970	408	1,23	88 658 600	98 836 875
	Destor	35	340	395	270	0,51	31 525 000	36 510 300
	Mont-Brun	40	550	495	522	0,57	36 610 500	42 259 150
	Sous-total		2375	2380	1392	3,01		
OUEST	Arntfield	20	550	565	466	0,43	80 062 800	90 972 325
	Évain	9	4280	4280	206	5,94	384 791 800	440 382 025
	Sous-total		4830	4845	672	6,37		
SUD	Beudry	21	1360	1425	123	0,79	108 574 700	119 063 025
	Cloutier	32	350	340	104	0,35	28 531 200	32 245 225
	Montbeillard	39	835	920	369	0,51	96 983 600	109 154 200
	Rollet	47	415	400	418	0,64	33 079 700	37 701 100
	Sous-total		2960	3085	1014	2,30		
EST	Bellecombe	22	805	815	734	1,11	69 988 300	78 177 000
	Cadillac	51	760	710	1933	0,90	66 897 800	71 110 950
	McWatters	10	1905	2005	465	3,53	204 528 600	226 165 715
	Sous-total		3470	3530	3132	5,55		
CENTRE	Granada		3435	3520	124	7,05	326 568 700	379 378 925
	Lac-Dufault		1275	1285	45	2,54	132 539 000	141 966 600
	Rouyn-Noranda		23980	23660	108	36,02	2 593 324 600	2 804 438 165
	Sous-total		28690	28465	277	45,61		
TOTAL			42325	42305	6487	62,83	4 319 925 000	4 750 764 855

Sources : Statistique Canada, Recensement de la population (2021), Schéma d'aménagement et de développement révisé (2010), service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de Rouyn-Noranda (2022) — Ville de Rouyn-Noranda, service de l'évaluation

3.2.3 Répartition de la population selon l'âge

La population de la ville de Rouyn-Noranda est vieillissante. Ainsi, en 1971, les personnes âgées de 65 ans et plus représentaient 6,4 % de la population totale de la ville; en 1981, 8 %, en 1991, 11,8 % en 2011, 21,7 % en 2016, 20 % et en 2021, 24 %. Ceci évoque une augmentation plus importante de personnes âgées de 65 ans et plus sur une période de 50 ans.

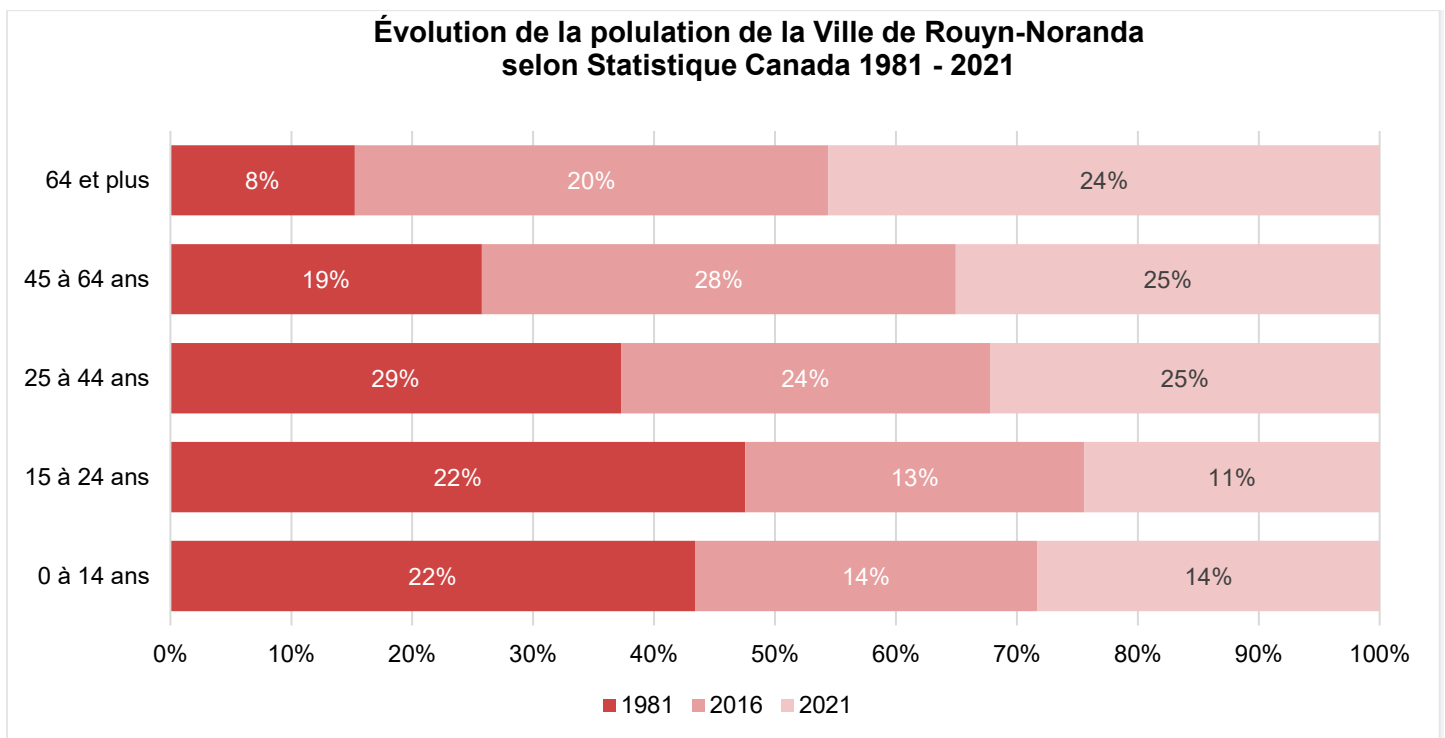
À l'inverse, le nombre de personnes du groupe d'âge 0-14 ans décroît. En 1971, la proportion de la population des 0-14 ans représentait 35,7 % de la population totale de la ville et en 2021, ce groupe d'âge constituait 14 %. Cela signifie une diminution de plus de la moitié des jeunes âgés de moins de 14 ans sur une période 50 ans.

La population des 15-24 ans fait partie aussi des groupes d'âge en décroissance. Entre 1981 et 2021, la proportion des personnes âgées de 15 à 24 ans est passée de 22 % à 11 % de la population totale de la ville. Ceci représente une diminution de la moitié des jeunes âgés de 15 à 24 ans sur une période de 40 ans.

Les données disponibles et prévisionnelles indiquent que la double tendance de croissance démographique et de vieillissement de la population va se poursuivre dans les prochaines décennies. En 2041, plus de 25 %, soit 1 personne sur 4, de la population sera âgée de 65 ans et plus, sur une population totale estimée de 44 300 personnes. Cela demandera une grande capacité d'adaptation de la municipalité en matière de grands aînés qui solliciteront plus de support en sécurité publique, sans oublier les besoins ponctuels en logements, loisirs, communications, etc.

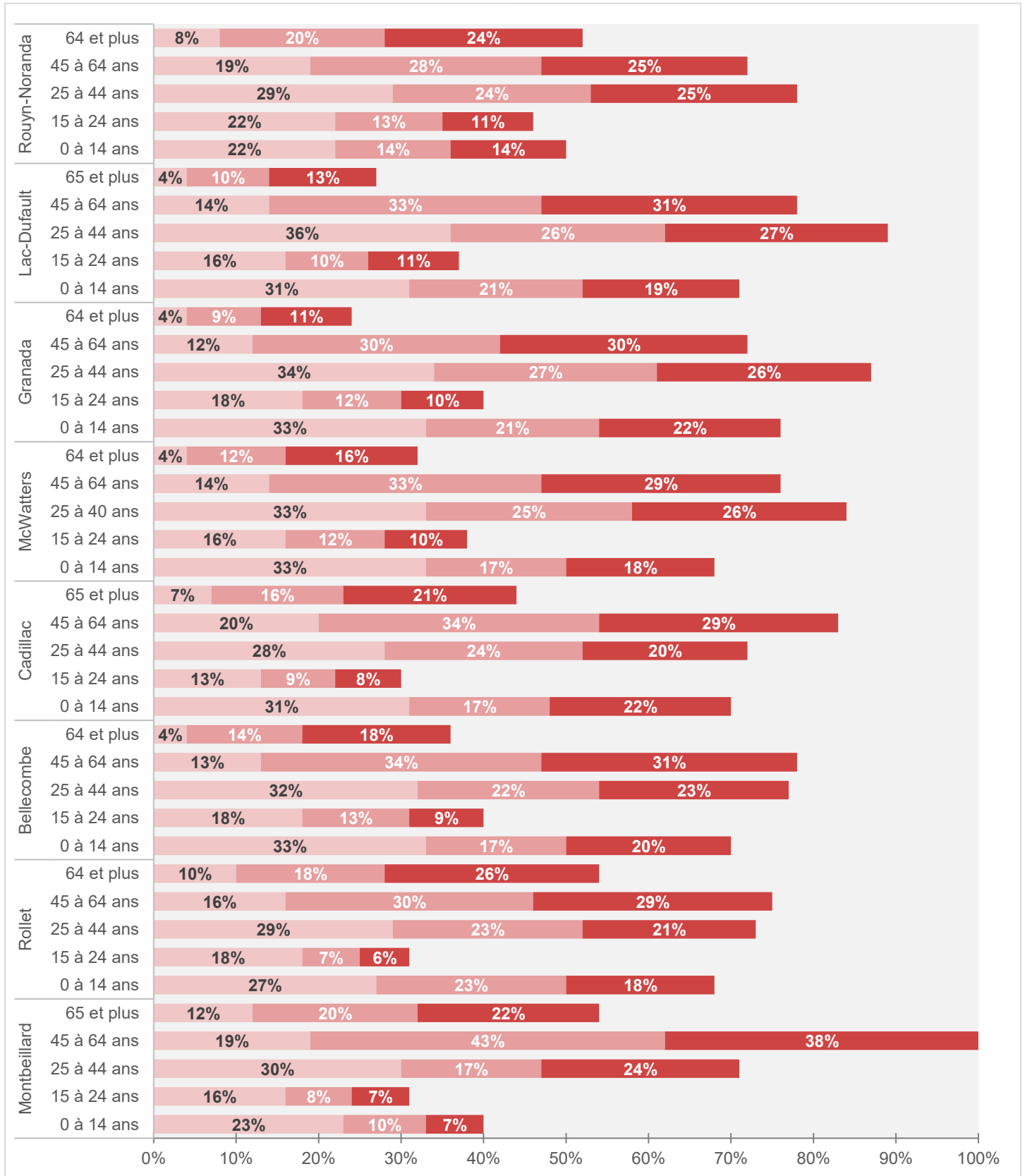
Les deux graphiques suivants représentent bien l'évolution actuelle de la démographie de la ville.

Figure 2 — Répartition de la population par groupe d'âge de 1981 à 2021



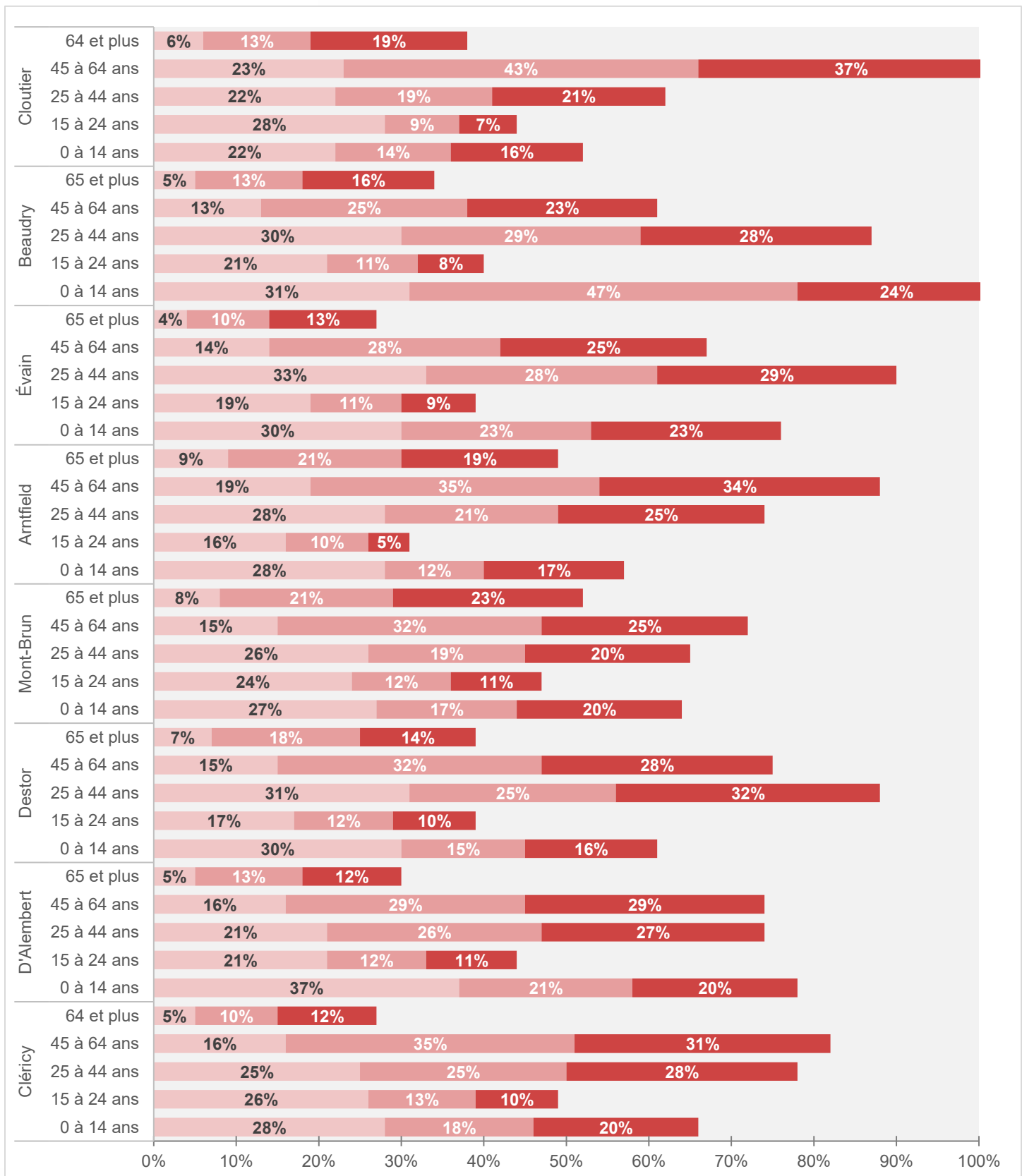
Source : Statistique Canada, 2021

Figure 3 — Évolution par quartier de la population de la Ville de Rouyn-Noranda 1981-2021



■ 1981 ■ 2016 ■ 2021

Figure 4 — Évolution par quartier de la population de la Ville de Rouyn-Noranda 1981-2021 (suite)



■ 1981 ■ 2016 ■ 2021

3.2.3 Le réseau routier

La ville de Rouyn-Noranda est traversée par deux routes principales (voir carte à l'annexe 4) : la Transcanadienne 117, qui est le seul lien direct avec le sud du Québec dans l'axe est-ouest, et la route 101 dans l'axe nord-sud. Le territoire compte également des portions des routes 391 et 395, ainsi qu'un réseau de routes secondaires, de rangs et de villégiature, totalisant 653 kilomètres de routes sous sa juridiction.

Pour améliorer la sécurité routière et faciliter le contrôle routier, une voie de contournement de 7,7 km a été inaugurée en 2019, déviant le trafic de transit du centre urbain. Le débit journalier de cette voie est de 3 800 véhicules, avec une augmentation en été à 4 200 et une diminution en hiver à 3 300. Parmi ces véhicules, 18 % sont des véhicules lourds. Le territoire compte également plusieurs ponts et ponceaux qui permettent de franchir les différents cours d'eau. Selon les données de la Ville et du ministère des Transports du Québec, il y a plus de 1 400 ponceaux et 70 ponts, dont le pont de McWatters qui enjambe la rivière Kinojévis sur la route 117. Enfin, la Ville de Rouyn-Noranda offre un service de transport en commun, un service de transport par taxi et un service de transport interurbain reliant la ville aux autres villes de la région, aux grands centres urbains et à l'Ontario.

3.2.4 Le réseau ferroviaire

Un réseau ferroviaire traverse la ville de Rouyn-Noranda sur un axe reliant le Nord-est ontarien vers l'ouest (ONR) et les autres régions du Québec vers l'est, en passant par Val-d'Or et Senneterre (CN). Le lien ferroviaire de l'ONR est le seul lien interprovincial au nord de Gatineau (carte annexe 5). Le réseau ferroviaire est voué essentiellement au transport des marchandises et contribue ainsi à l'économie de la Ville de Rouyn-Noranda. Deux gares de triage sont localisées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de Rouyn-Noranda, près de zones d'activités économiques, institutionnelles et résidentielles.

Des matières dangereuses sont transportées par train et, en cas d'incident, peuvent représenter un risque pour la sécurité de la population. Il y a aussi une gare de triage entre les deux centres commerciaux locaux (Place Rouanda et Promenades du Cuivre). L'accès au public à ce site est interdit.

3.2.5 Le réseau hors route

La ville possède aussi de nombreux sentiers récréatifs tels que les sentiers pour véhicules hors route et 43,1 km de réseau cyclable. Les pistes de motoneige Trans-Québec, la Route verte et la Cyclo-voie du Partage des eaux sont d'ailleurs des axes récréotouristiques structurants qui relient le territoire au reste du Québec et à l'Ontario. Le nombre de véhicules hors route répertorié par la SAAQ en 2017 était de 45 430 comparativement à 49 691 au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 8,6 %.⁴

Des réseaux locaux de sentiers pédestres, de raquette, de ski de fond, de vélo et de quad viennent s'ajouter à ces grands réseaux afin d'offrir à la population locale et régionale une grande diversité d'activités en milieu naturel.

3.2.6 Le réseau de transport d'électricité

Le territoire abrite également un réseau de distribution électrique similaire aux installations québécoises. Cependant, ce qui le distingue vraiment, c'est la présence de deux centrales hydroélectriques imposantes, Rapide II et Rapide VII. Ces deux barrages se situent dans le territoire non organisé, tout près du quartier de Cadillac. Leur présence contribue non seulement à la production d'énergie renouvelable, mais également à la création d'emplois locaux et à la protection de l'environnement. Ils sont un symbole de développement durable et font partie intégrante de l'identité de ce territoire (carte annexe 6).

3.2.7 Le réseau de transport gazier

Un réseau de transmission via gazoduc sous haute pression en provenance du poste d'embranchement d'Earlton traverse une partie du territoire de Rouyn-Noranda. Une fois rendue au poste de livraison de Rouyn-Noranda, la pression est abaissée et distribuée pour alimenter une partie du territoire. Plusieurs bâtiments, autant résidentiels que commerciaux, institutionnels ou industriels, sont raccordés à ce réseau qui longe la route 117. En raison de la présence de ce réseau et des autres risques inhérents aux matières dangereuses, la Direction de la sécurité incendie a développé une équipe d'intervention spécialisée pouvant intervenir en cas d'incident (carte annexe 7).

⁴ Référence : <https://www.observat.qc.ca/tableaux-statistiques/transport/nombre-de-vehicules-en-circulation-selon-le-type-dutilisation-et-le-type-de-vehicule-abitibi-temiscamingue-2017-a-2021>

3.2.8 Hydrographie

La ville est riche en eau, avec un réseau hydrographique développé, comprenant plus de 625 lacs répartis dans les bassins du St-Laurent et de la Baie d'Hudson. Les 18 principaux lacs couvrent 73 % de la superficie totale des plans d'eau. Cependant, ce réseau hydrographique présente également des risques d'inondations en raison des crues printanières et de fortes précipitations automnales qui peuvent causer des dommages matériels et mettre en danger la sécurité de la population. Ces risques sont présents notamment sur les rives des lacs Beauchastel, Montbeillard, Kinojévis, Bruyère et la baie Caron, qui sont inondés pratiquement chaque année, créant des contraintes pour l'implantation de nouveaux bâtiments et la rénovation des bâtiments existants (carte annexe 8).

3.2.9 Équipements, infrastructures et services publics

Selon le portrait de la ville de Rouyn-Noranda réalisé par l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, elle abrite le campus du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, ainsi que 13 écoles primaires, 2 écoles secondaires, 1 école primaire-secondaire anglophone, le Centre Polymétier, le Centre Élisabeth-Bruyère, 388 unités d'hébergement pour les étudiants du collège et 100 unités d'hébergement pour les étudiants de l'UQAT. Source : https://www.observat.qc.ca/documents/portraitmrc/oat_2022_portrait_mrc_rouyn-noranda.pdf

3.2.10 Établissements de santé

Selon les informations recueillies par le centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue, la ville de Rouyn-Noranda abrite une variété d'établissements de santé pour répondre aux besoins de sa population⁵. Ces établissements comprennent :

- Trois centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) pour les personnes âgées ou ayant des besoins de soins à long terme.
- Un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse pour protéger les enfants et les jeunes en danger ou vulnérables.
- Un centre de réadaptation des jeunes en difficulté pour offrir des services de soutien et de réadaptation aux jeunes en difficulté.
- Un centre de réadaptation en déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique pour offrir des services de soutien et de réadaptation aux personnes atteintes de ces conditions.
- Un centre de réadaptation en dépendance pour offrir des services de traitement et de réadaptation aux personnes souffrant de dépendance à des substances.
- Cinq points de service Centre local de services communautaire (CLSC) pour offrir des services de santé de proximité à la communauté.
- Un hôpital pour offrir des soins de santé aigus et de courte durée.
- Neuf résidences privées pour aînées (RPA) pour offrir des options d'hébergement et de soins pour les personnes âgées.
- Un centre de radio-oncologie régional.

En somme, le territoire de la ville de Rouyn-Noranda dispose d'un grand nombre d'établissements de santé pour répondre aux besoins variés de sa population (carte annexe 9).

⁵ Référence : <https://www.ciasss-at.gouv.qc.ca/>

3.2.13 Les infrastructures publiques

L'AÉROPORT



Depuis le 9 juillet 2022, la Ville de Rouyn-Noranda possède une nouvelle aérogare permettant l'accueil des voyageurs et des gens d'affaires sur son territoire. Cette nouvelle aérogare positionne stratégiquement la ville de Rouyn-Noranda au niveau du développement économique et de l'achalandage relié aux activités touristiques. Le projet de l'aérogare a, du même coup, permis d'améliorer la disponibilité de la réserve en eau dédiée à l'incendie par la mise en place d'un réservoir de 480 000 litres d'eau. L'Aéroport régional de Rouyn-Noranda, par la présence de pompiers auxiliaires et de deux camions mousse d'intervention rapide aéroportuaire, a une capacité d'intervention rapide lors d'événements sur les heures d'opérations publiées, de 5 h à 23 h, 7 jours sur 7.

De plus, au cours des dernières années, un programme de maintien de compétence conjoint avec le service incendie a été mis en place. Le programme de maintien de compétence et de formation a permis de former sept (7) pompiers auxiliaires au niveau du programme de formation de l'École nationale des pompiers du Québec pour atteindre le niveau Pompier 1 en 2021. Ce programme sera modifié au courant de l'année 2024 et sera mis en application en 2025.

LA VIE ACTIVE

L'amélioration des infrastructures sportives par l'arrivée éventuelle d'un centre multisport devrait voir le jour au cours des prochaines années. Ce centre multisport permettra de bonifier les activités offertes par la Ville. Les travaux pour la construction du centre aquatique sont prévus débuter à l'automne 2024. Ce centre aquatique regroupera 2 bassins, un bassin de compétition de 8 couloirs ainsi qu'un bassin récréatif. Les installations municipales dans les quartiers ruraux et urbains permettent aux citoyens de Rouyn-Noranda d'effectuer une multitude d'activités. La Ville offre et entretient les infrastructures suivantes : 1 plage, 4 parcs à jeux d'eau, 9 terrains de soccer, 20 terrains de balle, 27 patinoires extérieures, 13 terrains de tennis, 10 sentiers pédestres, 6 patinoires intérieures, 4 terrains de volley-ball de plage, 17 gymnases, 48 parcs et un réseau cyclable de 43 km. De plus, la Ville participe aux activités de 2 clubs de golf qui regroupent un total de 27 trous de golf ainsi que 3 centres de plein air (Centre plein air du Mont Kanasuta, Club de ski de fond d'Évain et Centre plein air de Granada).

ART ET CULTURE

Le Petit Théâtre du Vieux Noranda et le Théâtre du cuivre proposent une variété de spectacles tout au long de l’année, allant des productions artistiques locales aux productions internationales. L’ouverture en 2023 de l’Agora des arts permet d’avoir une troisième salle de spectacle et de proposer une programmation de qualité, innovante et complémentaire aux spectacles proposés à Rouyn-Noranda dans les domaines du théâtre et de la musique. De plus, la tenue de nombreux festivals tels que Osisko en lumière, le Festival des guitares du Monde en Abitibi-Témiscamingue et le Festival de musique émergente attirent un grand nombre de spectateurs chaque année⁶.

BÂTIMENTS FÉDÉRAUX ET PROVINCIAUX

Dans la ville de Rouyn-Noranda, il existe divers centres de services gouvernementaux qui proposent une grande variété de services pour les citoyens, les entreprises et les entrepreneurs. Ces services couvrent des domaines tels que la santé, le travail, la sécurité sociale, l’emploi et le développement économique. Les principaux bâtiments liés à ces services se situent dans le périmètre urbain de la ville. Selon le rôle foncier 2022, la valeur du bâtiment abritant la majorité des services fédéraux est au-delà de 6 000 000 \$ pour une superficie de plus de 10 000 mètres carrés. En ce qui concerne les bâtiments provinciaux nous retrouvons principalement des bâtiments offrant les services suivants : garage et équipement pour le transport de camion, administration publique provinciale, service de police provinciale.

LOGEMENT SOCIAL

La Ville de Rouyn-Noranda dispose d’un Office municipal d’habitation (OMH) qui gère les logements sociaux pour les personnes à faible revenu. Il offre des logements abordables et adaptés aux besoins des locataires, avec des programmes de rénovation et d’entretien pour maintenir les propriétés en bon état. Les logements sociaux de Rouyn-Noranda sont donc une solution pour les personnes rencontrant des difficultés à se loger dans le marché privé. Selon les données fournies par l’OMH de Rouyn-Noranda, nous retrouvons des logements sociaux dans les quartiers de Cadillac, Évain et Rouyn-Noranda. Le tableau suivant permet de voir le nombre de logements, la localisation et le nombre d’étages des bâtiments.

Tableau 3 — Logements sociaux

Localisation	Nombre de Logements	Nombre d’étages par bâtiment
Rouyn-Noranda, 10 ^e Rue	10	2 étages
Rouyn-Noranda, rue Trémoy	30	3 étages
Rouyn-Noranda, rue Latulipe	21	2 étages
Rouyn-Noranda, rue Mgr Rhéaume	20	2 étages
Rouyn-Noranda, rue Montréal	30	2 étages
Rouyn-Noranda, rue Montréal	30	2 étages
Rouyn-Noranda, avenue St-Viateur	15	2 étages
Rouyn-Noranda, rue Notre-Dame	24	4 étages
Rouyn-Noranda, rue Iberville	24	4 étages
Rouyn-Noranda, rue Notre-Dame	20	2 étages
Rouyn-Noranda, rue Trépanier	6	3 étages
Rouyn-Noranda, rue Trépanier	6	3 étages
Rouyn-Noranda, rue Trépanier	15	3 étages
Rouyn-Noranda, rue Trépanier	15	3 étages
Rouyn-Noranda, rue Chénier	25	2 étages
Cadillac, rue de Cadillac	11	2 étages
Évain, rue de la Montagne	15	2 étages
Total	317	

⁶ Référence : <https://www.lecitoyenrouynlasarre.com/article/2021/08/09/une-reussite-pour-la-18e-edition-d-osisko-en-lumiere>

PROJETS ÉCONOMIQUES ET RÉSIDENTIELS

PROJET

Le tableau 3 montre le nombre de constructions réalisées entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2023, le tout selon le rôle foncier. Au cours de cette période, plus de 600 nouveaux bâtiments ont été construits. Les principaux projets incluent la construction d'une nouvelle aréna dans le secteur de Cloutier, la nouvelle aérogare, 4 nouvelles constructions dans le quartier industriel du secteur Granada, différents projets domiciliaires dans les quartiers de Rouyn-Noranda Sud et Noranda-Nord. On peut également mentionner la construction de bâtiments multilogements de 16 logements de 4 étages et d'édifices de 3 étages abritant 12 condominiums.



Selon le plan d'urbanisme de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de répondre aux besoins en termes de logements, d'emplois et de service public, les projets d'aménagement et de développement au cours des prochaines années devraient être le développement dans le quartier de Granada, le parc industriel, le développement commercial sur le boulevard Rideau, la densification dans le secteur de l'avenue Québec et du boulevard Témiscamingue qui devrait donner accès à plus de 200 logements supplémentaires ainsi que le développement domiciliaire du secteur Senator en lien avec la zone tampon

Tableau 4 — Nombre de construction selon l'usage du bâtiment

District	Quartier	Usage logement	Usage chalet ou maison mobile	Autre usage	Nombre de nouvelle construction 2016 à 2023
NORD	Clérycy	17	1	3	21
	D'Alembert	21	0	0	21
	Destor	7	1	0	8
	Mont-Brun	7	0	2	9
		52	2	5	59
OUEST	Arntfield	14	3	1	18
	Évain	65	2	1	68
		79	5	2	86
SUD	Beaudry	39	1	3	43
	Cloutier	7	0	4	11
	Montbeillard	21	4	4	29
	Rollet	6	1	1	8
		73	6	12	91
EST	Bellecombe	26	6	2	34
	Cadillac	6	0	1	7
	McWatters	39	4	4	47
		71	10	7	88
CENTRE	Granada	100	1	6	107
	Lac-Dufault	14	1	0	15
	Rouyn-Noranda	194	1	24	219
		308	3	30	341
TOTAL		583	26	56	665

Source : Rôle évaluation Ville de Rouyn-Noranda, extrait par Guillaume Laquerre, géomaticien, avril 2024

4 L'ANALYSE DES RISQUES

(Référence : section 2.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La classification des risques proposée aux autorités locales et régionales comporte quatre classes comme indiqué dans le tableau suivant.

L'analyse des différents risques repose sur plusieurs considérations notamment :

- La classification des risques;
- Les caractéristiques particulières de certains risques;
- Les mesures d'atténuation et des mécanismes d'autoprotection mis en place;
- Les mesures de détection de l'incendie et de transmission de l'alerte à la DSIRN.

Tableau 5 — Classification des risques d'incendie

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Très petits bâtiments, très espacés ▪ Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hangars, garages ▪ Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m² 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages ▪ Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m² ▪ Bâtiments de 4 à 6 étages ▪ Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer ▪ Lieux sans quantité significative de matières dangereuses 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établissements commerciaux ▪ Établissements d'affaires ▪ Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparation, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration ▪ Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes ▪ Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants ▪ Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se trouver ▪ Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers ▪ Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention ▪ Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) ▪ Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, 2001

Le tableau qui suit permet de connaître, pour les quartiers de la Ville de Rouyn-Noranda, le nombre de risques dans chacune des catégories à la suite de leur classement.

Tableau 6 — Classement des risques

Quartiers	Classement des risques (nombre par risque)				
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	TOTAL
Rouyn-Noranda	5710	1412	387	87	7596
Évain	1479	54	30	7	1570
McWatters	878	26	11	4	919
D'Alembert	392	5	4	1	402
Cléricy	207	10	5	2	224
Mont-Brun	230	6	10	3	249
Destor	225	2	4	1	232
Arntfield	436	19	4	4	463
Montbeillard	610	5	7	2	624
Rollet	205	10	10	1	226
Cloutier	188	3	3	4	198
Beaudry	542	15	8	4	569
Cadillac	332	41	12	6	391
Bellecombe	413	9	4	3	429
Granada	1423	29	17	4	1473
TNO	21	4	0	2	27
Total	13291	1652	516	135	15592

Source : Ville de Rouyn-Noranda en date du 20 janvier 2023 à la suite de l'importation du rôle de la Ville dans le système de gestion relié à l'incendie

De plus, le nombre de risques par quartier ainsi que leur localisation sont intégrés aux cartes 25 à 39 en annexe.

La mise à jour du classement des risques est effectuée en continu, que ce soient des visites effectuées dans le cadre de la vérification des avertisseurs de fumée ou toute autre visite effectuée dans le cadre de la vérification périodique sur le territoire, et permet de maintenir cette liste à jour. De plus, semestriellement, une comparaison de la base de données du rôle d'évaluation et des données de la DSIRN est effectuée par le service des technologies et de l'information de la Ville de Rouyn-Noranda.

Selon le tableau, les risques dits faibles contiennent en général les bâtiments détachés ou jumelés de 2 étages ou moins. Ce type de risque nécessite généralement le déploiement d'une force de frappe moindre que les risques plus élevés. Sont assimilés à des risques moyens tous les immeubles résidentiels d'au plus 3 étages et des usages commerciaux, industriels et institutionnels dont l'aire au sol n'excède pas 600 mètres carrés.

Les risques plus élevés nécessitent, en cas d'incendie, le déploiement d'un plus grand nombre de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évacuation des occupants et de prévenir des dangers de déflagration. Cette catégorie regroupe les maisons de chambres, les hôtels, les lieux de culte, les hôpitaux, les établissements d'affaires, les immeubles de 9 logements ou plus, les établissements scolaires, les bâtiments à usage industriel et/ou d'entreposage renfermant des matières dangereuses.

En 2023, selon la Direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, il y avait 33 797 bâtiments sur le territoire de la ville. De ses bâtiments, 17 539 (52 %) sont à l'intérieur des périmètres urbains et 16 258 à l'extérieur des périmètres incluant 1 466 camps de chasse.



OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

- Mettre en place un moyen de communication interservices (évaluation, urbanisme et incendie), afin que la DSIRN soit avisée des nouvelles constructions, des changements d'affectation ou de vocation, ainsi que de l'agrandissement de bâtiments. Un coordonnateur responsable de l'identification et de la classification des risques fera la mise à jour du programme et en fera le suivi avec une réédition annuellement à l'aide du logiciel de gestion incendie, ainsi que la géomatique (action 1).
- Communiquer l'identification des risques sur une base bisannuelle au centre de répartition du centre d'appel d'urgence (action 2).

5 OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

(Référence : sections 2.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La prévention, appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des cinq programmes de prévention mentionnés dans les schémas de couverture de risques, a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au Québec au cours des dernières années. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise, permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application, et ce, en maintenant, voire en bonifiant, les ressources humaines et financières affectées à leur réalisation.



La DSIRN a maintenu et bonifié un programme de prévention en fin d'année 2017. Présentement, ce programme est en révision selon l'expérience et la connaissance du territoire acquises durant ces dernières années. L'objectif de cette révision est d'augmenter la présence des pompiers dans les quartiers où le délai de réponse est plus élevé.

Pour ce faire, l'analyse de risques ou la détermination des vulnérabilités en fonction des probabilités d'occurrence facilitent la priorisation des interventions en matière de prévention. Déjà, l'exigence de répondre à l'intégration des risques moyens aux risques plus élevés et de réaliser les tâches liées aux objectifs du schéma ont été réalisées. Soulignons que l'élaboration du Programme de prévention de sécurité incendie s'inspire du « Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies » du ministère de la Sécurité publique et de ses annexes.

Le programme de prévention et de sensibilisation du public contient les 5 programmes de prévention suivants :

- Un programme d'évaluation et d'analyse des incidents;
- Un programme d'installation et de vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée;
- Un programme d'inspection périodique des risques plus élevés;
- Un programme d'activités de sensibilisation du public;
- La réglementation municipale.

5.1 L'ÉVALUATION ET L'ANALYSE DES INCIDENTS

(Référence : sections 2.3.1 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Présentement, la DSIRN possède un programme traitant de l'évaluation et de l'analyse des incidents. Lorsque requis, le processus d'enquête et d'analyse est effectué par l'un des 4 chefs de peloton et approuvé par un chef aux opérations responsable de la recherche des causes et des circonstances. Les informations recueillies servent principalement à déterminer la cause probable et les circonstances de l'incendie pour remplir le rapport DSI-2003.

Par la suite les données recueillies sont conciliées dans le logiciel de gestion incendie et servent à mettre en place le programme relié à la sensibilisation du public ou à des recommandations de changement au niveau de la réglementation municipale.

Annuellement, les conclusions et synthèses obtenues à la suite de la compilation des données de l'ensemble des quartiers sont diffusées dans les rapports d'activités de la DSIRN. Au cours des dernières années, ces analyses nous démontrent que les principales causes d'incendie sur le territoire sont la négligence/imprudence (incluant les feux de cuisson) et les défaillances électriques/mécaniques.



OBJECTIF DE PROTECTION ARRÊTÉ PAR LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents qui devrait s'inspirer du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du ministère de la Sécurité publique et de ses annexes (action 3).

5.2 LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE

(Référence : sections 2.3.2 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

■ Portrait de la situation

La DSIRN fait l'application de 4 règlements de prévention incendie en vigueur sur l'ensemble du territoire de la ville de Rouyn-Noranda :

- Règlement sur les feux extérieurs (règlement 2008-565);
- Règlement concernant l'installation des avertisseurs de fumée (règlement 2010-632);
- Règlement de prévention (règlement 2016-905 amendé par 2018-993). Ce dernier est basé sur le chapitre bâtiment du Code de sécurité (CBCS) de la Régie du bâtiment du Québec.

En 2020, la Ville a mis en place le règlement municipal en matière d'alarme non fondée (règlement 2020-35), en plus de mettre en place une campagne publicitaire qui a certainement contribué à la baisse du nombre d'appels liés à ce phénomène. De 2016 à 2019, la moyenne d'appels était de 165. Ce changement de réglementation en 2020 a contribué à la baisse de la moyenne annuelle, qui se situe maintenant à 128, soit une baisse de 22 % comme le démontre le tableau suivant.

Tableau 7 — Évolution des fausses alarmes de 2016 à 2022

Année	Nombre de fausses alarmes
2016	155
2017	197
2018	148
2019	160
2020	131
2021	130
2022	122

Source : Ville de Rouyn-Noranda, mars 2023

Un suivi est constamment effectué afin de s'assurer que son application réglementaire est conséquente des développements en matière de prévention incendie. Lorsque requis, une mise à jour est faite afin de maintenir sa conformité avec les règlements provinciaux, les codes, normes en vigueur, ainsi que le Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du ministère de la Sécurité publique et de ses annexes.



OBJECTIF DE PROTECTION ARRÊTÉ PAR LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

- Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes (action 4).

5.3 L'INSTALLATION ET LA VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE

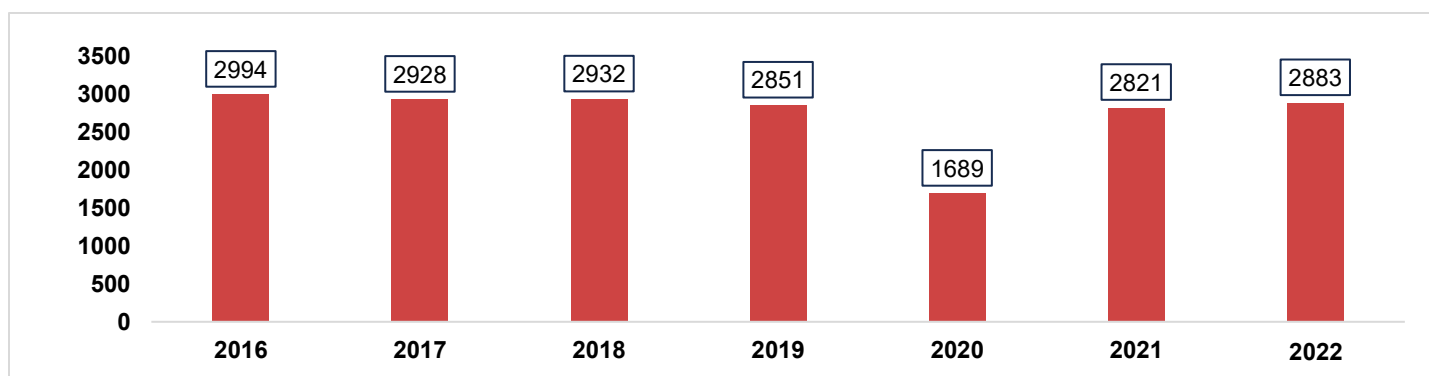
(Référence : sections 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

■ Portrait de la situation

La DSIRN mène chaque année une campagne de vérification des avertisseurs de fumée visant la sensibilisation du public sur l'installation et le bon fonctionnement de ces appareils de détection rapide. Au cours du précédent schéma, l'objectif du programme était

de 2 700 vérifications en présentiel annuellement. Par souci d'efficacité, durant la pandémie en 2020 et 2021, la DSIRN, appuyée par le bureau de la prévention, a implanté les auto-inspections résidentielles pour la vérification des avertisseurs de fumée.

Figure 5 — Nombre de vérifications d'avertisseur de fumée réalisées 2016-2022



Source : Ville de Rouyn-Noranda, mars 2023

Le programme de vérification des avertisseurs de fumée est actuellement sur une période de 7 ans (2023 à 2030). Il s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du ministère de la Sécurité publique et de ses annexes. Il est à noter que le nouveau programme a été modulé afin de tenir compte de la réglementation municipale s'appliquant au bâtiment. La planification a été effectuée dans le but d'atteindre 95 % des logements ciblés sur un cycle maximum de 6 ans, soit par une vérification en présentiel ou en utilisant un formulaire d'auto-inspection qui sera rempli par le citoyen. L'indicateur de performance sera le nombre de portes ouvertes, le nombre de formulaires d'auto-inspection laissés par les pompiers.

L'importance de vérifier régulièrement les avertisseurs de fumée ne peut être surestimée, non seulement pour garantir leur bon fonctionnement en cas d'incendie réel, mais aussi pour réduire le nombre de fausses alarmes qui peuvent perturber inutilement les services d'incendie.

Les délais mentionnés sur la carte à l'annexe 10 ne prennent pas en considération le temps nécessaire à la mobilisation. Les données ont été collectées, et les zones de couverture pour les intervalles de 5 et 7 minutes ont été calculées avec le logiciel ArcMap. Les valeurs 5 et 7 minutes correspondent au délai qui sépare le départ du véhicule de la caserne et l'arrivée à l'adresse d'où provient l'alarme.

Les données de la carte à l'annexe 11 nous permettent de constater que 85 % des appels pour un système d'alarme sont atteignables en moins de 7 minutes à partir du départ du véhicule de la caserne principale.



OBJECTIF DE PROTECTION ARRÊTÉ PAR LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites et s'inspirer du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du ministère de la Sécurité publique et de ses annexes (action 5).

Il est à noter que le programme peut être modulé afin de tenir compte de la réglementation municipale s'appliquant au bâtiment, des secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention ou de toute autre considération de la part de la municipalité.

5.4 LE PROGRAMME D'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

(Référence : section 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

■ Portrait de la situation

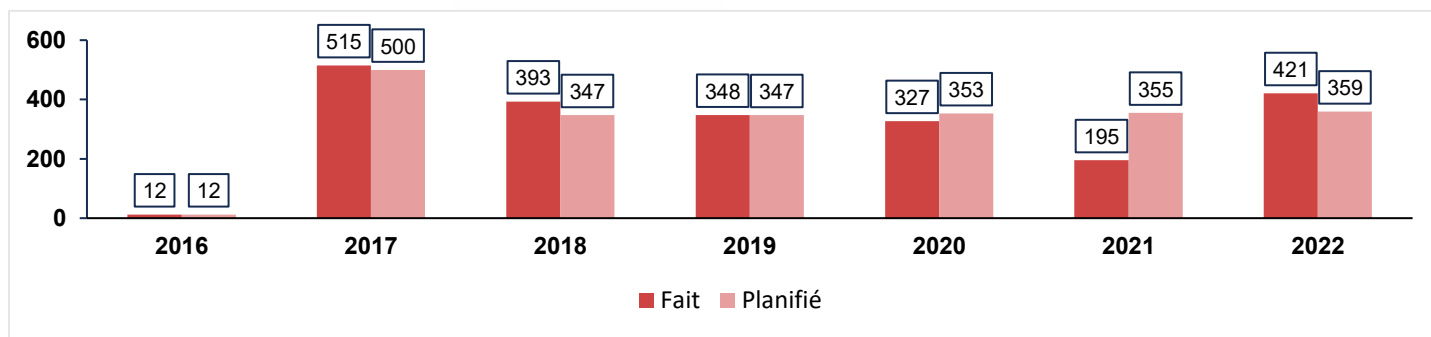
Les inspections des risques plus élevés sont effectuées dans l'ensemble de la ville à l'aide d'un programme de prévention qui couvre l'ensemble des risques plus élevés sur le territoire. Toutefois, il a toujours été difficile d'atteindre les objectifs de visites par années, puisque plusieurs changements au niveau des ressources humaines sont survenus. Malgré tout, dans les 6 dernières années, le bureau de prévention a atteint en moyenne 366 inspections par année.

Les personnes attirées à la prévention sont des références en sécurité de la personne, puisqu'ils ont un souci de prévoyance et de répercussion lorsqu'ils portent conseil et support à la population qui les interpelle pour des demandes, ou lors de petits et de grands événements impliquant le service d'incendie.

Revoir le rôle des préventionnistes au sein d'une unité de prévention présente dans les quartiers serait une opportunité pour bonifier la résilience de la population en milieu rural, tout en améliorant la présence de ressources incendie sur le terrain.

Il est à noter que le programme de prévention des risques plus élevés peut être modulé de façon à tenir compte des différents usages des bâtiments, de la catégorie des risques, du secteur de la ville et selon le niveau de collaboration de l'occupant des lieux. La DSIRN devrait considérer la possibilité d'augmenter la fréquence des inspections pour certains bâtiments pouvant présenter un impact économique ou social significatif pour certaines communautés et secteurs de la ville.

Figure 6 — Inspection des risques plus élevés



Source : Ville de Rouyn-Noranda, mars 2023

Le programme d’inspection des risques incendie pour la période 2023-2031 a été établi pour les risques moyens, élevés et très élevés selon l’usage du bâtiment et le risque associé. Pour les risques moyens, 1 652 inspections ont été planifiées sur un cycle de huit ans incluant certains bâtiments agricoles, soit environ 207 visites annuelles. Cette périodicité a été choisie en considérant qu’une visite de conformité des avertisseurs de fumée est également effectuée indépendamment de cette inspection. La fréquence de cette visite de conformité est de trois ou six ans, selon la localisation et la présence de lieux reliés au sommeil. En ce qui concerne les risques plus élevés, la fréquence d’inspection a été établie sur un cycle d’un à cinq ans, en fonction de l’usage du bâtiment et du risque associé. Il convient de noter que le programme d’inspection est en cours de révision pour s’aligner sur les recommandations du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du ministère de la Sécurité publique (MSP) et de ses annexes, ainsi que du Guide sur la sécurité incendie dans les résidences accueillant des personnes présentant des limitations à l’évacuation.



OBJECTIF DE PROTECTION ARRÊTÉ PAR LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d’inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n’excédant pas cinq ans pour les inspections et s’inspirer du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du ministère de la Sécurité publique et de ses annexes (action 6).

5.5 LE PROGRAMME D’ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC

(Référence : sections 2.3.4 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

■ Portrait de la situation

Dans le cadre de son deuxième schéma, la DSIRN a élaboré des activités de sensibilisation du public et procédé à des activités spécifiques. Plusieurs campagnes de sensibilisation ont eu lieu et visaient une

clientèle variée en tenant compte principalement de l’âge des divers groupes de personnes, ainsi que des caractéristiques du territoire.

Tableau 8 — Activités de sensibilisation du public 2016-2022

ACTIVITÉS	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Visite maternelle	27	31	29	24	0	33	22	166
Visite CPE et garderie	13	6	3	9	0	2	3	36
Exercice d'évacuation	0	8	10	9	0	9	24	60
Exercice d'évacuation — Autres	0	17	14	10	2	2	8	53
Rencontre d'éducation RPA	0	1	0	0	0	0	0	1
Rencontre support pour PMU	0	2	1	4	4	1	0	12
Visite en caserne	0	13	11	13	0	0	2	39
Capacité de salle	0	2	0	0	6	0	0	8
Évaluation garderie milieu familial	2	1	4	4	1	1	0	13
Vérification événements spéciaux	10	13	43	59	23	13	28	189
Signalement RBQ	0	23	15	1	0	0	0	39
Suivi intervention	3	4	3	1	0	1	2	14
Suivi prévention résidentielle	0	4	1	1	0	0	0	6
Plaintes et requêtes	8	37	20	18	13	1	12	109
Demande de feu en plein air	134	135	114	101	105	127	85	801
Autres activités d'éducation du public	0	1	3	2	2	1	0	9

Source : Ville de Rouyn-Noranda, mars 2023

Les analyses des données incendie nous permettent d'orienter les activités de sensibilisation vers des secteurs névralgiques où habite une clientèle vulnérable et d'adapter le message en fonction de cette dernière.

La DSIRN souhaite développer un meilleur contact avec les citoyennes et les citoyens dans leur milieu de vie. Il lui faut donc adapter son message aux différents quartiers à qui il s'adresse pour favoriser et maintenir sa proximité avec les citoyens et les citoyennes et développer leur résilience. Pour y parvenir, la prévention doit adapter son approche :

- Adapter les messages de sensibilisation selon les analyses réalisées;
- Élaborer ou réviser certains programmes de sensibilisation;
- Moderniser les méthodes de sensibilisation;
- Développer des partenariats internes et externes afin de rejoindre les citoyens des quartiers.

Le contenu du programme sera révisé et élaboré en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du ministère de la Sécurité publique et de ses annexes ainsi que du Guide sur la sécurité incendie dans les résidences accueillant des personnes présentant des limitations à l'évacuation.



OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du ministère de la sécurité publique et de ses annexes (action 7).
- Réaliser une analyse qui identifiera le temps nécessaire pour la réalisation de l'ensemble des activités de prévention incendie sur le territoire de la ville. Une fois cette analyse effectuée la DSIRN définira un modèle d'utilisation des ressources du bureau de prévention (action 8).

6 OBJECTIF 2 et 3 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES ET RISQUES PLUS ÉLEVÉS

(Référence pour les risques faibles : sections 2.4 et 3.1.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

6.1 L'HISTORIQUE DES INTERVENTIONS

Selon les données de la Ville de Rouyn-Noranda, 3 685 appels ont été dirigés vers la DSIRN entre 2016 et 2022. Le personnel s'est donc déplacé pour 526 interventions en moyenne par année. De ce nombre d'appels, 2 681 ont nécessité le déploiement d'un groupe autre que celui du personnel en garde interne, soit 73 %.

Le tableau suivant (tableau 9) permet de remarquer la diversification des appels. Les appels non reliés directement à un incendie représente 56%. En effet, la direction est de plus en plus demandée sur des interventions de différentes nature. ce nombre d'appels est passé de 243 interventions en 2010 à 254 interventions en 2022, ce qui représente une légère hausse de 4.5%.

Figure 7 — Total des appels reçus par nature d'intervention depuis 2010

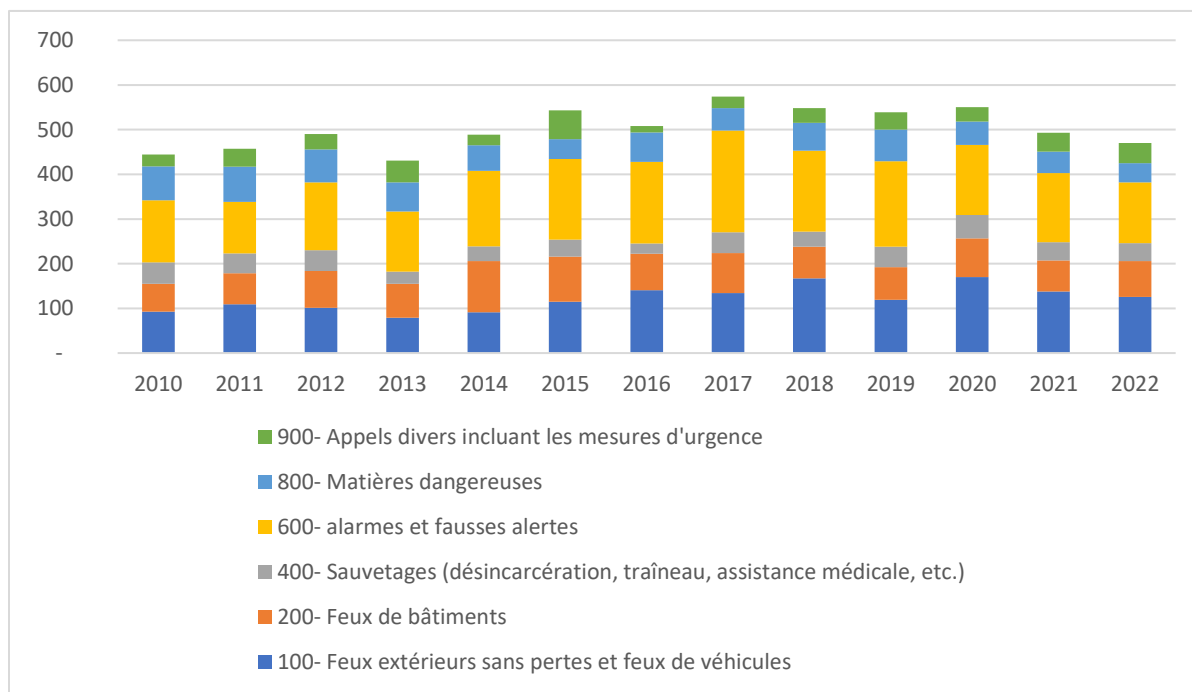
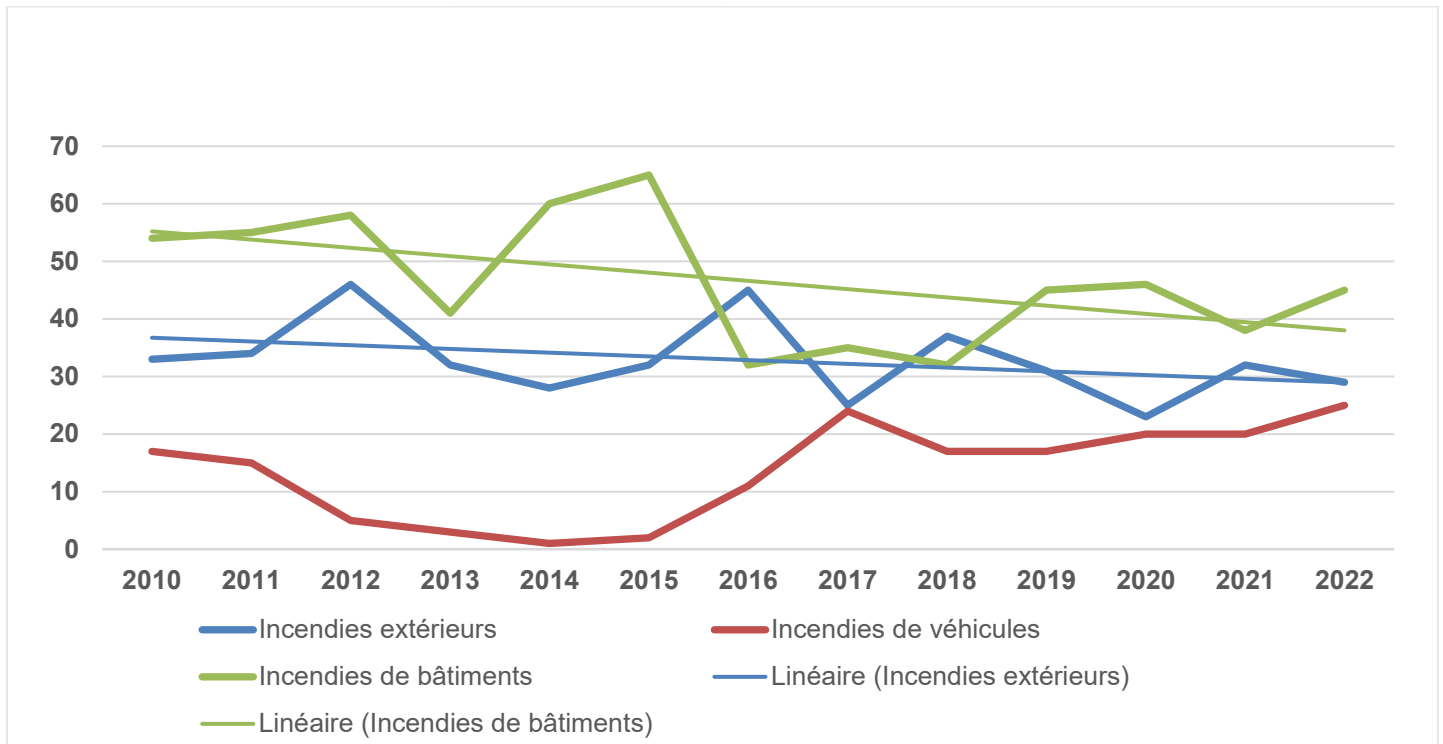


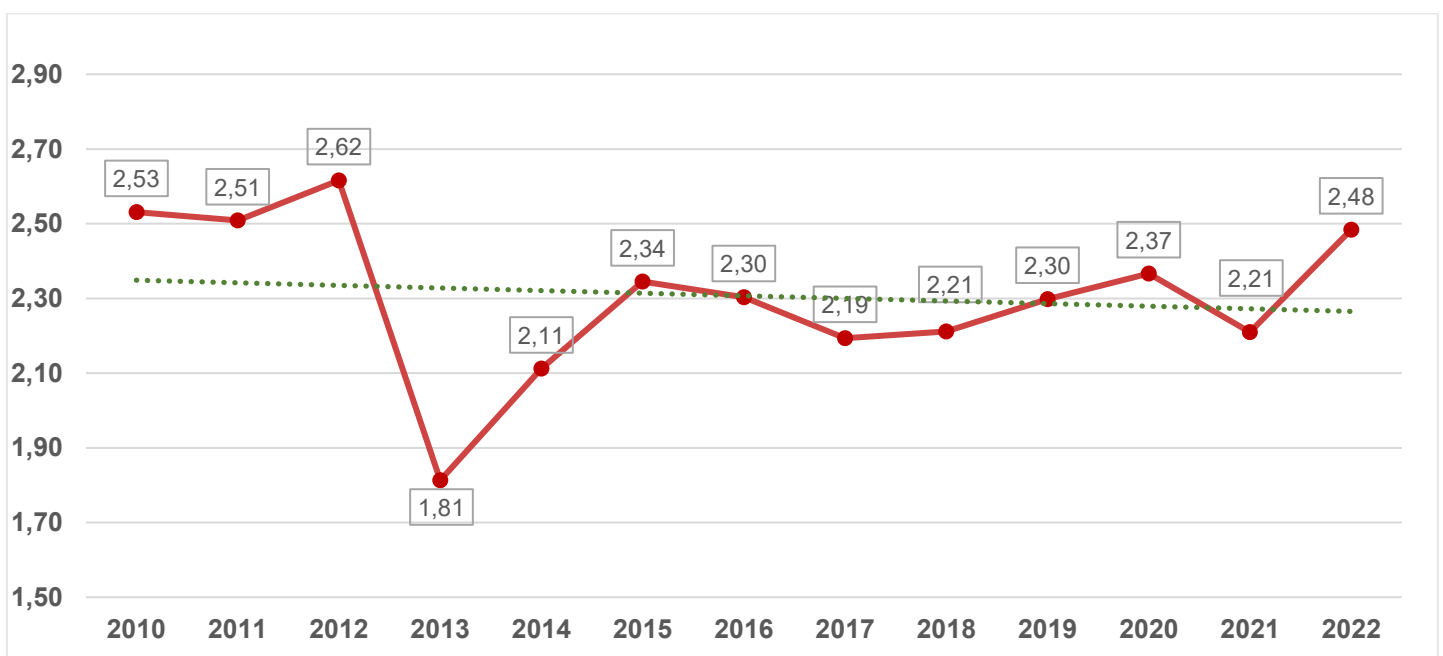
Figure 8 — Nombre d'incendies déclarés par année



Source : Logiciel Première ligne, mars 2023

Malgré tout, le taux d'incendie déclaré par 1 000 habitants est toujours en baisse depuis 2010.

Figure 9 — Taux d'incendies déclarés par 1 000 habitants



Source : Ville de Rouyn-Noranda, mars 2023

6.2 L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

■ Portrait de la situation

Lors de la mise en place du précédent schéma de couverture de risques, la DSIRN ne disposait pas de toutes les informations nécessaires afin d'évaluer objectivement chaque aspect lié à la force de frappe. À titre d'exemple, le délai concernant le temps de réponse des pompiers avait été fixé à 20 minutes dans le quartier de Beaudry, mais en réalité il se situe aux alentours de 30 minutes. Ceci représente une donnée sous-évaluée pour les pompiers à temps partiel. Au meilleur de sa connaissance et de son expérience, la DSIRN avait inscrit, dans la deuxième version du schéma, la force de frappe qu'elle croyait être en mesure d'atteindre. De plus, la DSIRN a connu une baisse de ses effectifs dans les quartiers au cours des dernières années, ce qui a rendu difficile l'atteinte des temps de force de frappe fixés à l'extérieur de la ville centre.

Grâce aux données compilées, à l'amélioration des communications et à la formation des intervenants, la DSIRN est désormais en mesure de mieux identifier la force de frappe qu'elle est capable d'offrir à la population sur son territoire.

La Ville a conclu des ententes d'entraide en matière de sécurité incendie avec les municipalités limitrophes hors ville (MRC) afin de mobiliser les ressources situées le plus près du lieu de l'incendie dans le but d'atteindre, si possible, la force de frappe requise autant pour les risques faibles que pour les risques plus élevés. Le tableau 10 suivant fait état des ententes conclues entre les municipalités qui y ont adhéré. L'ensemble de ces ententes est renouvelé automatiquement chaque année.

Tableau 9 — Protection du territoire de la ville de Rouyn-Noranda en sécurité incendie

Municipalité	Informations sur les services de sécurité incendie (SSI) desservant la municipalité		Ententes intermunicipales d'entraide et protocoles de déploiement	
	Possède son SSI ou fait partie d'une Régie (oui/non)	Est desservie par le(s) SSI / la Régie (le/la nommer)	Ententes signées (oui/non)	Protocoles de déploiement (oui/non)
Ville de Rouyn-Noranda	Oui	S.O.	Oui	Oui

Source : Ville de Rouyn-Noranda, mars 2023

Tableau 10 — Liste des ententes intermunicipales et des protocoles de déploiement

Quartiers de la Ville de Rouyn-Noranda	Mun. hors MRC						
	Preissac	Rivière-Héva	Nédélec	Rémigny	Duparquet	Ste-Rose-de-Pouliaries	Ste-Germaine-Boulé
Arntfield							
Beaudry							
Bellecombe							
Cadillac	P	P					
Cléricy							
Cloutier							
D'Alembert							
Destor					P	P	P
Évain							
Granada							
Lac Dufault							
McWatters							
Montbeillard							
Mont-Brun							
Rouyn-Noranda							
Rollet			P	P			
Ville de Rouyn-Noranda	E	E	E	E	E		

Légende

E : Entente

P : Protocole de déploiement dès l'appel initial en vigueur au centre secondaire d'appel d'urgence – incendie

D : En discussion

Note : si une municipalité dessert (fourniture de services ou en délégation de compétence) une municipalité d'une autre MRC, l'indiquer au tableau.

Source : Ville de Rouyn-Noranda, mars 2023



OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

- Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale (action 9);
- En tenant compte des effectifs disponibles dans les casernes, adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe puisse revêtir un caractère optimal à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence incendie (action 10).

6.3 L'APPROVISIONNEMENT EN EAU

(Référence : sections 2.4.4 et 3.1.2 c) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

6.3.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux

■ Portrait de la situation

En termes d'infrastructures de gestion des eaux, les quartiers du territoire de la ville de Rouyn-Noranda ainsi que les quartiers de Beaudry, Cadillac et Évain disposent d'un réseau d'égouts et d'aqueduc dans leur périmètre d'urbanisation (carte annexe 12 à 17).

Les réseaux d'aqueduc constituent les principales sources d'approvisionnement en eau pour combattre le feu dans les parties du territoire desservies par ces réseaux. Rappelons que, selon les recommandations formulées dans les orientations ministérielles en sécurité incendie, les bornes incendie doivent fournir, dans le cas d'un risque faible, un débit d'eau de 1 500 litres par minute (1 500 l/min) pendant une période minimale de 30 minutes. De plus, il est aussi recommandé que le directeur de la Sécurité incendie de la Ville de Rouyn-Noranda possède une bonne connaissance du réseau d'alimentation en eau et de sa capacité dans les différentes parties du territoire afin que les responsables puissent élaborer des plans d'intervention efficaces.

Une cartographie à jour du réseau d'aqueduc, montrant l'emplacement et le diamètre des conduites, est utilisée

pour la conception de plans d'intervention dans la caserne. Il est également essentiel que la municipalité ait un programme d'entretien et de vérification de son réseau d'aqueduc, lequel doit comprendre le déblaiement des bornes incendie après une tempête de neige. La carte synthèse illustre la couverture en eau à partir des bornes incendie et des bornes sèches actuellement disponibles.

De même, toutes les bornes d'incendie devraient être numérotées et identifiées par un code de couleur correspondant au débit disponible selon les recommandations de la Norme NFPA 291 « *Recommended practice for fire flow testing and marking of hydrants* » (NFPA 291).

La Ville de Rouyn-Noranda compte 895 bornes incendies sur son territoire qui sont réparties dans les différents quartiers desservis (données de 2023). Les périmètres urbains des quartiers de Rouyn, Noranda, Évain, Cadillac et Beaudry sont en majeure partie desservis par un réseau d'aqueduc.



Tableau 11 — Réseaux d'aqueducs municipaux

Quartiers	Réseau d'aqueduc (oui/non)	Poteaux incendie		Codification NFPA 291 (oui/non)	Programme d'entretien (oui/non)
		Total	Conformes ¹		
Aéroport	OUI	5	5	Partiel	OUI
Arntfield	-	-	-	-	-
Beaudry	OUI	20	19	Partiel	OUI
Bellecombe	-	-	-	-	-
Cadillac	OUI	30	30	Partiel	OUI
Cléricy	-	-	-	-	-
Cloutier	-	-	-	-	-
D'Alembert	-	-	-	-	-
Destor	-	-	-	-	-
Évain	OUI	125	124	Partiel	OUI
Granada	OUI	45	45	Partiel	OUI
Lac-Dufault	OUI	29	28	Partiel	OUI
McWatters	-	-	-	-	-
Montbeillard	-	-	-	-	-
Mont-Brun	-	-	-	-	-
Rouyn-Noranda	OUI	641	597	Partiel	OUI
Rollet	-	-	-	-	-
Ville de Rouyn-Noranda	OUI	895	848	Partiel	OUI

Source : Direction de la gestion de l'eau et de l'environnement du territoire, 2023

¹ Poteaux répondant au critère de 1 500 l/min pendant 30 minutes

La Ville a mis en place un programme de vérification et d'entretien des bornes incendie et des bornes sèches. Une vérification annuelle des bornes incendie est effectuée par le service de la gestion des eaux et de l'environnement du territoire. Celle-ci comprend le rinçage et la vérification du débit par des essais hydrauliques (débit/pression) permettant de conclure que la majorité des bornes sont en mesure d'assurer un débit minimum de 1 500 litres par minute pendant une période de 30 minutes à 140 kPa. Les cartes des annexes 13 à 18 brossent un portrait des bornes-fontaines conformes et non conformes. De plus, le pompage à relais, ou la mobilisation de transporteurs en eau à l'appel initial, sera mis en place afin d'atteindre un débit de 1 500 litres par minute pendant 30 minutes dans les périmètres urbains desservis par un réseau de borne incendie. En moyenne, ce service effectue 620 inspections chaque année. Ce service avise automatiquement la DSIRN lorsque des travaux sont réalisés sur le réseau de manière à apporter des ajustements lors du déploiement des ressources dans le secteur visé par les travaux, par exemple par l'envoi d'un camion-citerne à l'alerte initiale. En plus d'aviser la sécurité incendie lorsqu'une borne est défectueuse, une plaque d'identification avec la mention « Borne défectueuse » est installée.

Le programme de codification selon la norme NFPA 291 des bornes du quartier de Rouyn-Noranda a été entamé en 2007. Celui-ci s'est poursuivi dans le dernier schéma, mais il n'est pas encore complété.

Le programme d'inspection des poteaux incendie permet de vérifier chaque année le bon fonctionnement des bornes ainsi que le débit d'eau disponible. La vérification des poteaux d'incendie est effectuée annuellement par le service des travaux publics, tandis que celle des bornes sèches est assurée par la DSIRN.



OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

- Finaliser le programme d'identification aérienne et de codification des bornes incendie selon la norme de la NFPA 291 (action 11);
- Mettre par écrit le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie. La planification des vérifications de l'ensemble des poteaux incendie ne devra pas dépasser 5 ans (action 12).

6.3.2 Les points d'eau

■ Portrait de la situation

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc conforme, la norme NFPA 1142 et les orientations ministérielles suggèrent différentes façons pour améliorer l'efficacité des interventions. En outre, elle recommande d'acheminer, avec la force de frappe initiale, un volume de 15 000 litres d'eau et au minimum un camion-citerne conforme à la norme de fabrication ULC. Les services incendie doivent se servir d'une source d'eau afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs transportés par les véhicules affectés au transport de l'eau. Pour ce faire, les bornes d'incendie éloignées ou à l'extrémité du réseau, les lacs, les rivières et les réservoirs souterrains ou en surface peuvent servir comme source d'approvisionnement en eau. Idéalement, ces sources d'eau devraient contenir un volume minimum de 30 000 litres d'eau, être accessibles en tout temps et être conçues de manière à optimiser et à faciliter leur utilisation. Tout comme pour les bornes d'incendie, les municipalités doivent s'assurer que les points d'eau sont localisés à proximité d'une zone urbaine et accessibles

en tout temps, y compris en période hivernale. L'aménagement de points d'eau est une solution souhaitable pour les réseaux insuffisants aux besoins, ou pour les secteurs non desservis. La disponibilité de l'eau, à l'extérieur des réseaux d'aqueduc de la ville de Rouyn-Noranda, est assurée par le pompage à relais à partir d'un plan d'eau ou par le transport d'eau. Les transporteurs d'eau sont répartis sur le territoire de façon à assurer la couverture des risques.

Dans les secteurs où le réseau d'aqueduc présente une problématique et dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc, des camions-citernes sont systématiquement dépêchés sur les lieux d'intervention en plus du premier véhicule d'intervention. Ceci permet de mobiliser au moins 15 000 litres d'eau.

Le tableau 12 suivant dénombre les points d'eau aménagés sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda et la carte de l'annexe 18 identifie leur localisation.

Tableau 12 — Points d'eau actuels

	Points d'eau actuels ¹		
	PU	Hors PU	Total
Aéroport	-	1	1
Arntfield	-	-	-
Beaudry	1	-	1
Bellecombe	1	-	1
Cadillac	-	-	-
Cléricy	1	-	1
Cloutier	1	-	1
D'Alembert	1	-	1
Destor	-	-	-
Évain	2 ²	-	2
McWatters	1	-	1
Montbeillard	1	-	1
Mont-Brun	1	-	1
Rollet	1	-	1
Rouyn-Noranda	-	-	-
Total	11	1	12

Source : Ville de Rouyn-Noranda

Note 1 : Points d'eau aménagés (bornes sèches, réservoirs ou autres aménagements) et accessibles en tout temps.

Note 2 : Bornes non fonctionnelles

La DSIRN, dans sa lutte contre l'incendie, peut avoir recours à l'utilisation de l'eau des réservoirs d'eau potable qui sont présents dans les quartiers d'Évain, McWatters, Bellecombe et Beaudry, ainsi que de la réserve de l'usine de filtration dans le centre urbain dont la capacité dépasse 5 heures.

La DSIRN a mis en place un programme annuel d'entretien des points d'eau et ce sont les membres de la brigade qui se chargent de l'appliquer et de le documenter selon les procédures.



OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

- Maintenir le programme d'installation de bornes sèches dans les quartiers qui nécessitent des améliorations en alimentation en eau (action 13);
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes (action 14).

6.4 LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

(Référence : sections 2.4.5 et 3.1.2 d) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

6.4.1 Les casernes

■ Portrait de la situation

La caractéristique principale d'une caserne d'incendie est son emplacement. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte de la rapidité d'intervention et des éléments suivants : les développements résidentiels, industriels et commerciaux futurs; les obstacles; les artères de circulation; la facilité d'accès pour les pompiers; etc.

L'emplacement des casernes incendie est une information primordiale qui permet de mesurer la couverture des

risques en fonction du temps de déplacement des véhicules d'intervention et d'évaluer la pertinence d'un redéploiement de certains autres équipements à partir d'une autre caserne afin d'améliorer l'efficacité d'intervention. On retrouve dix casernes sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda, localisées dans différents périmètres urbains (carte annexe 19). Le tableau suivant présente l'ensemble des casernes que l'on retrouve sur le territoire.

Tableau 13 — Emplacement et description des casernes

Numéro de la caserne	Quartier et adresse	Quartiers desservis en totalité	Quartiers desservis en partie
01	Noranda : 111, 9 ^e Rue	Centre, tout le territoire	
02	Beaudry : 3862, rang des Cyprès	Beaudry, Cloutier, Montbeillard, Rollet	Granada, Bellecombe, Arntfield, Évain
03	Évain : 30, avenue Payeur	Évain, Arntfield, Montbeillard, Rollet	Rouyn-Noranda, Granada, Beaudry
04	Arntfield : 3, rue d'Arntfield	Évain, Arntfield, Montbeillard, Rollet	Rouyn-Noranda, Granada, Beaudry
05	Montbeillard : 9710, boulevard Rideau	Montbeillard, Rollet, Cloutier, Beaudry	Arntfield
08	Bellecombe : 6053, rang de Sainte-Agnès	Bellecombe, Granada	Cloutier, Beaudry, McWatters
09	McWatters : 170, rue de McWatters	McWatters, Granada, Bellecombe, Cadillac, TNO	Mont-Brun, Cléricy, Rouyn-Noranda
10	Cadillac : 2, rue Dumont Est	Cadillac	
11	Mont-Brun : 10777, route d'Aiguebelle	Mont-Brun, Cléricy, D'Alembert, Destor	
12	Cléricy : 8002, rue du Souvenir	Cléricy, Mont-Brun, D'Alembert, Destor	

Source : Ville de Rouyn-Noranda, décembre 2023

La mise en œuvre du dernier schéma de couverture de risques a prévu plusieurs actions visant à optimiser les ressources matérielles sur le territoire. Dans ce cadre, une étude a été menée pour déterminer l'emplacement optimal des casernes, en se basant sur les recommandations de deux firmes en 2018 et en 2019. Il a été identifié que la construction d'une nouvelle caserne dans le quartier sud de Rouyn-Noranda était nécessaire afin de réduire les délais d'intervention dans cette zone, ce qui améliorera la couverture des risques dans le sud du territoire.

Le centre de répartition d'appels incendie et le centre de communication santé sont dans l'impossibilité d'agrandir leurs installations, le bâtiment étant déjà bien occupé. De plus, la proximité de la caserne principale de la ville avec un des plus grands générateurs de risque du territoire la rend particulièrement vulnérable. D'autre part, la DSIRN étudie actuellement la possibilité de relocaliser son centre de coordination en sécurité civile lors d'événements de moyenne ou de grande envergure en sécurité civile. Il est donc proposé que la nouvelle caserne projetée devienne un haut lieu de la sécurité publique des citoyens de la ville de Rouyn-Noranda. Il serait judicieux d'y regrouper les installations. (cartes annexes 20, 21 et 22).

6.4.2 Les véhicules d'intervention

■ Portrait de la situation

Tous les véhicules d'intervention de la Ville de Rouyn-Noranda ont réussi les essais qui leurs sont attitrés.

En ce qui concerne les véhicules d'élévation, ces derniers ont subi et réussi les essais selon les exigences du fabricant ainsi que ceux recommandés dans le Guide d'application relative aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie.

Chaque année, la DSIRN effectue des procédures d'entretien et des vérifications mécaniques obligatoires prévues au Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers. Soulignons que l'entretien est effectué tous les six mois et que les activités du Programme d'entretien préventif (PEP) peuvent remplacer la vérification mécanique annuelle.

Le personnel des casernes sur le territoire réalise des rondes de sécurité à toutes les relèves, les sorties ou chaque semaine s'il n'y a pas eu de sortie, sur tous les

véhicules de première intervention, conformément au Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers. Les résultats obtenus sont consignés dans un registre.

De 2005 à 2021, la DSIRN a fait l'acquisition de véhicules autopompes-citernes et véhicules d'élévation neufs et usagés. L'arrivée de ces nouveaux camions a permis d'avoir des véhicules de première intervention de moins de 20 ans sur l'ensemble du territoire Rouynorandien. La moyenne d'âge en 2023 pour les autopompes-citernes de première ligne est de 16 ans, la citerne est de 33 ans, les véhicules d'élévation au nombre de deux ont respectivement 7 ans et 15 ans. Il n'en reste pas moins que la DSIRN s'assure de maintenir son programme de remplacement des véhicules dont l'âge varie présentement entre 7 et 33 ans. Le tableau suivant expose les caractéristiques des véhicules d'intervention et leur localisation.



Tableau 14 — Caractéristiques des véhicules d'intervention de la DSIRN ainsi que de ceux des Services de sécurité incendie limitrophes intervenant sur le territoire de Rouyn-Noranda

Caserne	Numéro du véhicule	Types de véhicules	Année de fabrication	Certification ULC ² (oui/non)	Capacité du réservoir (en litres)
01	R-001	Véhicule d'élévation	2017	OUI	985
01	R-021	Véhicule d'élévation	2008	OUI	985
08	R-108	Autopompe	2003	OUI	3 375
01	R-131	Autopompe-citerne	2000	OUI	6 750
01	R-201	Autopompe-citerne munie d'un outil combiné de désincarcération	2016	OUI	6 750
02	R-202	Autopompe-citerne	2007	OUI	6 750
03	R203	Autopompe-citerne	2007	OUI	6 750
05	R-205	Autopompe-citerne	2005	OUI	6 750
09	R-209	Autopompe-citerne	2005	OUI	6 750
10	R-210	Autopompe-citerne	2007	OUI	6 750
11	R-211	Autopompe-citerne	2007	OUI	6 750
12	R-212	Autopompe-citerne	2005	OUI	6 750
01	R-221	Autopompe-citerne munie d'un outil combiné de désincarcération	2015	OUI	6 750
03	R-223	Autopompe-citerne	2005	OUI	6 750
09	R-229	Autopompe-citerne	2006	OUI	6 750
04	R-404	Camion-citerne	1990	NON	8 000
Aéroport	S-1	Camion mousse	1987	NON	-
Aéroport	S-4	Camion mousse	2001	NON	-
Rivière-Héva ¹	V-209	Autopompe	2008	OUI	6 350
Rivière-Héva ¹	V-709	Autopompe-citerne	2011	OU	11 350
Rivière-Héva ¹	V-609	Unité de secours	2016	S. O	S. O
Rivière-Héva ¹	V-619	Véhicule de service	2019	S. O	S. O
Preissac ¹	E-201	Autopompe-citerne	2011	OUI	6 750
Preissac ¹	E-801	Ford F-150	2023	S. O	S. O
01	R-501	Unité de secours « Désincarcération et sauvetage »	2004	S.O.	S.O.
01	R-601	Véhicule de service « habillement »	2012	S.O.	S.O.
01	R-602	Poste de commandement	2005	S.O.	S.O.
03	R-603	Poste de commandement	2015	S.O.	S.O.
03	R-603	Poste de commandement	2015	S.O.	S.O.
10	R-610	Poste de commandement	1983	S.O.	S.O.
01	R-701	Véhicule de service « chefs »	2014	S.O.	S.O.
01	R-721	Véhicule de service « chefs »	2015	S.O.	S.O.
01	R-801	Camionnette	2004	S.O.	S.O.
01	R-821	Camionnette	2020	S.O.	S.O.
01	R-841	Véhicule prévention	2018	S.O.	S.O.
01	R-881	Camionnette	2013	S.O.	S.O.
01	R-921	Remorque de réhabilitation	2008		

Caserne	Numéro du véhicule	Types de véhicules	Année de fabrication	Certification ULC ² (oui/non)	Capacité du réservoir (en litres)
01	R-951	Remorque ambulance SUMI			
01	R-981	Remorque pour VTT	2014		
01	R-1001	Motoneige Skandic	2012		
01	R-1021	VTT Canam sur chenille	2013		
01	R-1041	Motoneige Skandic	2017		
01	R-1061	VCC John Deer Gator	2018		
01	R-1081	Bateau pneumatique	2017		
01		Bateau pneumatique Mercury	2013		

Source : Ville de Rouyn-Noranda, Service de sécurité incendie de Rivière-Héva, Service de sécurité incendie de Preissac

Note 1 : Les Services de sécurité incendie limitrophes inscrits dans ce tableau sont ceux qui interviennent sur le territoire de Rouyn-Noranda et qui ont une incidence sur la force de frappe des municipalités concernées.

Note 2 : Dans ce tableau, la certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, d'une attestation de performance, d'une attestation de conformité ou d'une reconnaissance de conformité.



OBJECTIF DE PROTECTION ARRÊTÉ PAR LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie (action 15).

6.4.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

■ Portrait de la situation

Le chef aux opérations responsable des équipements a pour rôle d'assurer la gestion du fonctionnement de tous les équipements.

La personne qui a la responsabilité des équipements s'assure du fonctionnement adéquat et sécuritaire de tous ces actifs. Ce travail exhaustif a un effet direct sur la santé et la sécurité du personnel. Le chef responsable réalise et s'assure de la révision des programmes d'entretien, la mise à jour des programmes d'inventaire et de gestion des entretiens préventifs sous sa responsabilité.

Voici la liste exhaustive des activités liées aux entretiens :

- Aménagement des unités
- APRIA
- Caméras thermiques
- Cordages
- Cylindres à air
- Détecteurs de gaz
- Équipements électriques
- Extincteurs portatifs
- DEA
- Premiers soins
- Recherche et développement
- Équipements nautiques d'hiver
- Scies
- Tuyaux
- Habits de combat
- Lances
- Équipements nautiques d'été
- Équipements d'intervention en matières dangereuses

Chaque pompier possède une tenue de combat conforme (deux pièces) selon sa taille et elle est entretenue selon les normes du fabricant et lors d'intervention, chaque pompier a à sa disposition un appareil respiratoire conforme. L'ensemble des appareils respiratoires et des cylindres de la DSIRN a été remplacé durant l'année 2023. À l'exception de la caserne d'Arntfield, un minimum de quatre appareils respiratoires et de huit cylindres est disponible dans chacune des casernes. Au cours du schéma précédent (2016 à 2023), le remplacement de 120 habits de combat a été effectué.



OBJECTIF DE PROTECTION ARRÊTÉ PAR LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le ministère de la Sécurité publique et du *Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESST (action 16).

6.4.4 Les systèmes de communication

■ Portrait de la situation

Le Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 911 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence - incendie, stipule que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, s'assurer des services d'un centre d'urgence 911 ayant obtenu un certificat de conformité.

Le territoire de Rouyn-Noranda est desservi par le Centre d'appel d'urgence d'Abitibi-Témiscamingue qui a été certifié, en date du 23 décembre 2023, par le ministère de la Sécurité publique. Celui-ci effectue le traitement des appels primaires et la répartition secondaire des appels incendie. La qualité des communications entre les intervenants incendie et la centrale 911 est adéquate sur l'ensemble du territoire.

Les pompiers disponibles en dehors des heures de garde peuvent être joints à l'aide d'une application mobile sur leur cellulaire et ainsi recevoir les appels d'urgence. Ce moyen de communication pour l'appel d'effectifs est mis à l'essai chaque semaine.

Par ailleurs, chacun des véhicules d'intervention doit disposer d'une radio mobile. Le lien radio, sans possibilité d'interruption, avec le centre des appels d'urgence 9-1-1 est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages pour les équipes d'intervention. D'abord, ce lien radio constant avec le centre de répartition et les équipes de pompiers permet de compléter et de valider certaines informations concernant la gravité et le lieu du sinistre. Ce lien de communication permet également de signaler l'arrivée de la force de frappe sur les lieux de l'intervention et d'en mesurer la rapidité. De plus, il accélère la procédure pour faire appel à des ressources supplémentaires, le cas échéant. Lorsque la brigade intervient conjointement sur les lieux d'une même intervention, il est impératif que leurs systèmes de

communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes. À cet égard, chaque officier déployé dispose d'une radio portative et tous les pompiers doivent être en mesure d'être joints en tout temps. Enfin, tous les appareils de communication sont mis à l'essai hebdomadairement.

Puisque l'infrastructure de communication radio de la DSIRN est un héritage de la défunte police municipale de la Ville de Noranda (début des années 2000), il est impératif de procéder à une mise à niveau de ses équipements le plus rapidement possible pour éviter toute coupure du système par manque de pièce de remplacement, que ce soit pour la sécurité incendie ou civile.

Compte tenu de la situation, la DSIRN mandatera une firme pour une étude sur le réseau de communication et municipalités externes à la MRC. Cette étude permettra d'analyser :

- Les réseaux de communication et de traitement des appels déjà en place;
- L'identification et l'efficacité des liens de communication entre les fournisseurs de services et les SSI;
- L'enregistrement des appels et la production de cartes d'appels;
- L'identification et l'efficacité de la couverture radio;
- La fiabilité et la vérification périodique des installations;
- L'identification des modifications jugées nécessaires pour rendre le réseau efficient;
- L'utilisation de la télémétrie pour la localisation des ressources reliées à l'intervention.



OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées (action 17);
- Réaliser une étude en vue de mettre en place une fréquence de communication commune ou un système technologique permettant de communiquer avec les autres services de sécurité incendie, ainsi que faire l'usage de la télémétrie pour les besoins de localisation des ressources en sécurité incendie (action 18).

6.5 LE PERSONNEL D'INTERVENTION

6.5.1 Le nombre de pompiers

L'ensemble des quartiers a recours à des pompiers sur appel (temps partiel) et éprouve de la difficulté à recruter ce qui a un impact direct sur la mobilisation de la force de frappe visée. Ainsi, un effectif de dix pompiers dans le périmètre urbain de Rouyn-Noranda devra être considéré comme minimal dans la perspective d'une intervention efficace. Pour tous les autres quartiers, l'effectif minimal sera de huit pompiers. Rappelons que cet effectif vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire, en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes, soit pour le pompage à relais. À l'opposé, certaines situations ne nécessitent généralement pas ce nombre de pompiers; c'est le cas, notamment, des feux qui n'affectent pas directement un bâtiment, comme les feux de véhicules, d'herbes ou de déchets, pour lesquels un nombre inférieur de pompiers peut être prévu dans les procédures opérationnelles de DSIRN.



Afin d'atteindre les objectifs de protection décrits au présent schéma, les municipalités devront, lorsque la disponibilité des pompiers locaux est insuffisante, combler l'écart par le recours à la demande d'entraide aux ressources disponibles des casernes ou des municipalités voisines dès l'alerte initiale, et ce, dans des délais raisonnables et tout en assurant le caractère optimal de la force de frappe. Sinon, des mesures de prévention additionnelles devront être mises en place, conformément aux programmes d'autoprotection et de sensibilisation du public. Puis, pour obtenir une assurance raisonnable de la disponibilité du personnel, l'état-major devra périodiquement, en fonction de la période de la journée, de la semaine ou de l'année, valider l'information apparaissant à leurs protocoles de déploiement des ressources et y apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires.

Bien entendu, l'établissement du nombre de pompiers essentiel dans la perspective d'une intervention efficace prend implicitement en compte le fait que chacun des intervenants dispose des compétences nécessaires pour exercer les tâches qui lui seront éventuellement dévolues.

Tableau 15 — Nombre d'officiers et de pompiers

Caserne	Service de sécurité incendie ¹	Nombre d'officiers ²	Nombre de pompiers	Nombre de préventionnistes/agents de prévention	Total ³
01	Rouyn-Noranda	21	51	2	74
02	Beaudry	2	5	0	7
03	Évain	3	19	0	22
04	Arntfield	0	2	0	2
05	Montbeillard	1	2	0	3
08	Bellecombe	0	3	0	3
09	McWatters	2	7	0	9
10	Cadillac	1	2	0	3
11	Mont-Brun	1	1	0	2
12	Cléricy	0	6	0	6
Total		31	98	2	131

Source : Ville de Rouyn-Noranda, 31 décembre 2023

6.5.2 La disponibilité des pompiers

■ Portrait de la situation

Pour la production du schéma précédent, le service de sécurité incendie a colligé des données se rapportant à la mobilisation des pompiers ainsi que sur la force de frappe tel que requise au schéma de couverture de risques. De plus, la compilation et l'analyse des données (via les cartes d'appels produites par le centre d'urgence 9-1-1 lors de la mobilisation des effectifs pour un incendie de bâtiment) sont nécessaires pour préciser le degré d'atteinte de l'objectif au rapport des activités. Ce rapport est transmis au ministère de la Sécurité publique en vertu de l'article 35 de la LSI.

Le tableau 12 qui suit fait référence au nombre de pompiers disponibles (pompiers en mesure de se rendre à la caserne selon le temps de mobilisation inscrit), et ce, en fonction de la période de la journée et de la semaine.

Tableau 16 — Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs

Direction de la sécurité incendie	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale ¹						
	En semaine				Fin de semaine		
	Jour (6 h à 18 h)		Soir - Nuit (18 h à 6 h)		Nombre de pompiers		Temps de mobilisation
	Nbre de pompiers	Temps de mobilisation	Nbre de pompiers	Temps de mobilisation	Jour	Nuit	
Rouyn-Noranda interne	4	00 :01 :50	4	00 :01 :50	5	5	00 :01 :50
Rouyn-Noranda	12	00 :16 :50	14	00 :16 :50	10	13	00 :12 :30
Beaudry	2	00 :19 :00	1	00 :12 :00	1	1	00 :12 :00
Évain	7	00 :13 :00	10	00 :10 :00	10	10	00 :10 :00
Arntfield	0	00 :12 :00	0	00 :12 :00	0	0	00 :12 :00
Montbeillard	1	00 :11 :30	1	00 :11 :30	1	1	00 :11 :30
Bellecombe	1	00 :13 :00	1	00 :13 :00	1	1	00 :13 :00
McWatters	2	00 :11 :00	2	00 :11 :00	2	2	00 :11 :00
Cadillac	0		1	00 :17 :30	1	1	00 :17 :30
Mont-Brun	1	00 :06 :00	2	00 :06 :00	2	2	00 :06 :00
Cléricy	1	00 :09 :00	3	00 :09 :00	2	2	00 :09 :00
TOTAL	31		39		35	38	

Source : Ville de Rouyn-Noranda, 31 décembre 2023.

Le tableau est présenté à titre indicatif seulement, le déploiement est variable selon le type d'appel et les besoins en effectif.

Note 1 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement et il sera annualisé.



OBJECTIF DE PROTECTION ARRÊTÉ PAR LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

- Mettre en place un processus d'optimisation des ressources humaines dans le but de diminuer le temps d'intervention dans les quartiers, tout en tenant en compte la capacité financière de la Ville (action 19).

6.5.3 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail

■ Portrait de la situation

Les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie mentionnent que « l'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie ». Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation des pompiers, les périodes d'entraînement effectuées sur une base mensuelle ainsi que l'utilisation des plans d'interventions lors de ces pratiques. Ces entraînements devraient être basés sur la NFPA 1500, norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service de la sécurité incendie et les canevas d'entraînements de l'École nationale des pompiers.

La DSIRN possède et applique un programme d'entraînement pour ses pompiers et ses officiers en service. Il existe trois comités de formation dans la brigade qui ont pour rôle d'identifier et de définir les besoins en formation et en entraînement pour les pompiers, les officiers et les membres de l'équipe spécialisée.

Un calendrier annuel d'entraînement est mis en place pour l'ensemble des pompiers à temps partiel. Chaque pompier est invité à participer annuellement à 6 séances d'entraînement de 3 heures, pour un total de 18 heures et d'avoir un taux de présence de 70 %. Le service compte donc un minimum d'au moins 1 800 heures de participation aux séances d'entraînement (100 pompiers x 18 heures d'entraînement par pompier). Les séances d'entraînement se tiennent à différents moments de l'année pour des

groupes de 4 à 16 participants. Il est essentiel de souligner que le maintien des compétences ne se limite pas seulement à ces entraînements de base. Chaque année, selon l'implication et les responsabilités spécifiques des officiers ou pompiers, le niveau d'engagement peut varier de 18 heures à 129 heures par an.

Cette variation tient compte de l'implication individuelle dans les spécialités suivantes : opérateur de véhicule d'élévation, opérateur de camion pompe incendie, conduite de remorque et véhicule hors route, premier répondant, équipe spécialisée (espace clos, hauteur, nautique, glace, matières dangereuses, mission spécifique).

Le programme d'entraînement obligatoire vise à habituer le personnel à utiliser efficacement et sécuritairement les différents équipements et à intervenir sûrement dans les endroits dangereux en conformité avec les procédures d'intervention. Le programme porte sur plusieurs thématiques qui sont déterminées annuellement par le comité d'entraînement.

Le programme d'entraînement de la DSIRN vise des pratiques qui simulent le plus possible les tâches qui peuvent être effectuées par les pompiers lors des préparations et des différentes interventions.

La plupart des entraînements de la DSIRN se tiennent à la caserne 1 et au site d'entraînement situé au 725, avenue Lord.



PROJET

En outre, la DSIRN a mis sur pied un comité de santé et sécurité au travail afin de prévenir les accidents du travail, compte tenu de la dangerosité du métier exercé. Plusieurs règles de sécurité sont à observer, quel que soit le type d'intervention. Au-delà de ce comité, le personnel permanent collabore à la formation de l'ensemble des pompiers sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda en matière d'espace clos, de cadenassage, de rapport d'enquête et d'analyse d'accident, de conduite et d'arrimage de remorque, de travail au froid et à la chaleur, de pont roulant, de plateforme élévatrice et d'autres formations en utilisant les documents de références de l'APSAM ou autres références lorsque requis.

Les pompiers sont des intervenants de première ligne lors de situations d'urgence. Ils sont donc particulièrement exposés à des risques d'accident ou de maladie du travail qui peuvent mener à des conséquences plus ou moins graves ou empêcher le pompier d'effectuer ses tâches de façon sécuritaire. Les pompiers peuvent être exposés, dans le cadre de leur travail, à des contraintes thermiques (froid ou chaleur extrême), à des produits chimiques, à des émanations toxiques ou à travailler dans des espaces restreints, par exemple. Les pompiers sont donc formés à agir dans des conditions extrêmes et à utiliser des moyens de prévention pour éviter des situations dangereuses.



OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500 (action 20);
- Appliquer et, au besoin, modifier les programmes municipaux de santé et de sécurité du travail (action 21).

7 LA FORCE DE FRAPPE

7.1 RISQUES FAIBLES

Dès l'appel initial, une équipe de 4 pompiers en garde interne et un groupe d'appel permettront d'acheminer un minimum de 10 pompiers. La carte en annexe 23 permet de constater la superficie du territoire où l'arrivée de 4 pompiers en 15 minutes est possible. En considérant un délai de mobilisation de 16 minutes 50 secondes pour l'arrivée des autres membres du personnel, la carte en annexe 24 représente l'arrivée d'une deuxième équipe de 4 pompiers pour atteindre la force de frappe requise de 8 pompiers.

Malgré les ententes pour le déploiement de la caserne la plus rapide, celles-ci ne permettent pas d'atteindre la force de frappe complète. Le départ des 4 pompiers en garde interne à la caserne de Noranda assurera l'obtention de la force de frappe pour l'ensemble du territoire. La force de frappe pour l'ensemble du territoire sera calculé en fonction du départ de ce groupe et des casernes les plus rapides.

Pour un appel dans le secteur d'Évain, l'équipe de garde interne à la caserne principale sera immédiatement mobilisée en plus du personnel de la caserne d'Évain. Lorsque requis et en cas d'indisponibilité du personnel dans le secteur d'Évain, du personnel supplémentaire sera acheminé à partir de la caserne principale ce qui pourrait augmenter le délai de l'atteinte de la force de frappe.

Pour tous les secteurs, le principe de la caserne la plus rapide sera appliqué pour les incendies de bâtiment, en assurant une réponse de 8 pompiers dans les meilleurs délais.

La quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de 1 500 litres par minute :

- En milieu urbain protégé par un réseau d'aqueduc conforme, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes;
 - En milieu rural ou semi-urbain, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial. Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou pour le pompage à relais est en sus.
- Au moins une pompe-citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

Le recours à l'entraide automatique doit être prévu au besoin, de façon à maintenir une force de frappe optimale dans les quartiers de la ville et les extrémités du territoire.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretiens planifiés ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités aptes à intervenir le plus rapidement.

7.2 RISQUES PLUS ÉLEVÉS

Pour les risques plus élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments sera optimale. Pour ce faire, les ressources inscrites au plan d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le directeur de la DSIRN doit prévoir, s'il y a lieu dès l'alerte initiale, des ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres aux bâtiments où l'intervention a lieu. Pour ces risques, un minimum une équipe supplémentaire de 4 pompiers sera systématiquement mobilisée dès l'alerte initiale. Les cartes aux annexes de 25 à 39 permettent, pour les autres risques, de voir pour chacun d'eux le territoire couvert par caserne.

7.3 LE TEMPS DE RÉPONSE

La nouvelle couverture décrite au point 7.1 pour les différentes parties du territoire a été établie à la suite de modélisations routières réalisées sur l'ensemble du territoire de la ville, à partir de chacune des casernes actuelles avec un véhicule de première intervention. Cet exercice a d'ailleurs permis d'établir trois vitesses moyennes de déplacement. En milieu fortement urbain, quartier Rouyn-Noranda, la vitesse moyenne de déplacement est de 40 km/h; en milieu semi-urbanisé, en périphérie du secteur précédent, la vitesse moyenne est de 63 km/h. De plus, la vitesse moyenne peut aller jusqu'à 95 km/h lorsque les véhicules empruntent les routes provinciales qui sillonnent la ville. À la suite de la compilation de ces données et tenant compte que les pompiers en caserne mettent environ 1 minute 50 secondes pour se mobiliser (12 minutes 30 secondes pour les pompiers à temps partiel), il a été possible de tracer une couverture de protection correspondant à des temps de réponse (mobilisation + déplacement) de 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35 40 et 45 minutes à partir de la caserne principale de Rouyn-Noranda (carte annexe 40). Également, nous avons intégré ces données à notre logiciel de cartographies qui nous permet de valider et géoréférencer sur des cartes les rayons de protection des différentes casernes.

Lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à l'entraide pour atteindre la force de frappe, le calcul est fait pour chacune des casernes impliquées et le temps de réponse le plus élevé est celui qui détermine la cible à atteindre.

Advenant que la DSIRN soit déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours), en train de réaliser des activités de prévention, en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis afin de mobiliser et déplacer des ressources supplémentaires, considérant les délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement.

Le déploiement, dans 90 % des cas, de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.



OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

- Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale (action 22);
- Adapter les protocoles de déploiement pour un incendie (excluant l'alarme incendie) afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie (action 23);
- Adapter les déploiements des ressources pour les alarmes incendie selon les orientations ministérielles en place (action 24).

8 LES PLANS D'INTERVENTION

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

■ Portrait de la situation

La production de plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés permet d'accroître l'efficacité de l'intervention des pompiers en cas d'incendie et, par conséquent, de réduire les conséquences d'un tel événement.

La production de ces plans est en fonction du caractère prioritaire de certains bâtiments pour lesquels il est nécessaire d'adopter une stratégie d'intervention prédéterminée. Le choix des bâtiments à prioriser doit être fixé dans une programmation, laquelle pourrait comprendre un calendrier et des objectifs annuels.

La mise en place des plans particuliers d'intervention ne remplace pas l'exercice fait à la section 7.1 puisque la municipalité doit tout de même déterminer les seuils minimaux à atteindre pour la force de frappe des risques plus élevés identifiés. Ces plans déterminent toutefois des exigences, souvent supérieures aux valeurs définies à la section 7.1, pour assurer une force de frappe établie en

fonction de l'importance économique ou sociale des bâtiments qui nécessiteraient de tels plans.

La rédaction des plans d'intervention relève de la DSIRN, selon son programme et ses procédures internes appliquées localement. Les chefs de pelotons et le bureau de prévention collaborent et élaborent ces plans en fonction des objectifs fixés annuellement dans le programme d'élaboration des plans d'intervention.

En collaboration avec les personnes attitrées aux inspections des risques plus élevés, les chefs de pelotons ont la responsabilité d'élaborer les plans d'intervention pour les risques ciblés en s'inspirant de la norme NFPA 1620 et des risques associés aux bâtiments.

Le schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2016-2021 prévoyait l'élaboration de 15 nouveaux plans annuellement. Le tableau suivant présente les réalisations des dernières années.

Tableau 17 — Nombre de plans d'intervention réalisée 2016-2022

PLAN D'INTERVENTION 2016-2022			
Année	Faits	Planifiés	Révisés
2010	58	15	0
2011	12	15	0
2012	0	15	0
2013	13	15	46
2014	5	15	41
2015	3	15	17
2016	0	15	0
2017	19	15	150
2018	17	15	0
2019	0	15	0
2020	0	15	0
2021	19	20	0
2022	0	15	0
Total	146	195	254

Source : Ville de Rouyn-Noranda, mars 2023



OBJECTIF DE PROTECTION ARRÊTÉ PAR LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention (action 25).

9 OBJECTIF 4 : Les mesures d'autoprotection

(Référence : sections 2.2.3, 2.2.4 et 3.1.4 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

■ Portrait de la situation

Puisque les méthodes d'autoprotection sont des moyens efficaces de réduire l'impact d'un incendie, il nous apparaît essentiel de présenter quelques-unes des actions qui ont été mises en place en ce sens depuis le dernier schéma de couverture de risque :

- Instauration de normes minimales d'entretien pour les équipements et les systèmes de protection incendie et de certaines obligations entourant les avertisseurs de fumée (le règlement sur le service de sécurité incendie 12-003);
- Pour tous les bâtiments d'usage résidentiel construits avant 1985, l'obligation d'être munis d'avertisseurs de fumée au lithium avec pile inamovible longue durée de 10 ans (le règlement 12-003-02);
- Mise en place d'une réglementation plus sévère concernant les systèmes de protection incendie pour les feux de cuisson (12-005-01) (applicable seulement aux villes liées qui ont adopté le CBCS);
- L'adoption du CBCS par l'ensemble des quartiers a permis l'établissement de dispositions plus contraignantes pour les habitations et pour les résidences pour personnes âgées (RPA) concernant notamment :
 - Les systèmes de gicleurs (RPA);
 - Les systèmes de détection et d'alarme incendie;
 - Les avertisseurs de monoxyde de carbone.



OBJECTIF DE PROTECTION ARRÊTÉ PAR LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes (action 26);
- Favoriser la responsabilisation citoyenne et corporative à l'égard de la prévention incendie (action 27);
- Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles qu'un responsable de prévention dans les bureaux de quartier, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc. (action 28);
- Assurer un partenariat avec le service de l'urbanisme, quant à la localisation des risques d'incendie, afin de favoriser une intervention efficace (action 29).

10 OBJECTIF 5 : Les autres risques de sinistre

(Référence : section 3.1.5 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

■ Portrait de la situation

La Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) accorde aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux dans l'intérêt de leur population. Elle établit que toute municipalité locale a compétence dans certains domaines, dont celui de la sécurité. Par ailleurs, la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9) prévoit que les municipalités régionales de comté (Ville de Rouyn-Noranda) comprenant un territoire non organisé sont présumées être, à moins que le contexte ne s'y oppose, des municipalités locales régies par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) à l'égard de ce territoire.

Il est à noter que la ville de Rouyn-Noranda comporte plusieurs particularités géographiques et certains risques associés à son industrialisation. Sa composition géographique, l'aménagement de son territoire, la diversité et la complexité de son patrimoine bâti ainsi que les distances de parcours apportent leurs lots de défis en termes de sécurité publique. Puisque l'enjeu prédominant est le temps de réponse d'une équipe spécialisée, l'organisation municipale doit faire face à toute éventualité. Pour ce faire, la DSIRN se doit d'avoir des équipes

spécialisées. La prochaine section brosse le portrait de ces équipes.

Parmi le personnel affecté au combat incendie, certains membres de la brigade sont formés pour répondre à différents types d'interventions spécialisées. Ces interventions exigent des connaissances, une expertise et des équipements spécialisés. De plus, conformément à la Norme de qualifications professionnelles pour sauveteurs techniques (NFPA 1006) l'ensemble des intervenants formés à une spécialité est titulaire d'une formation de premier répondant de niveau 3 qui est maintenue à l'aide d'un programme de maintien de compétence (PMC).

Pour l'ensemble des services spécialisés, les ressources spécialisées sont déployées à partir de la caserne 1 du quartier Rouyn-Noranda. Il est à noter que le service est offert dans le meilleur délai possible en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'accident.

Le tableau suivant présente les types d'interventions spécialisées, le nombre de pompiers déployés, ainsi qu'un bref historique des événements des cinq dernières années.

10.1 LES ÉQUIPES SPÉCIALISÉES

Tableau 18 — Types d'interventions spécialisées par caserne

Type de service offert	Caserne offrant le service	Nombre de pompiers minimum déployé	Nombre d'intervention de 2016-2022
Désincarcération	1	6	110
Matières dangereuses	1	6	7
Sauvetage en hauteur	1	6	11
Sauvetage espace clos	1	6	2
Sauvetage nautique	1	6	6
Sauvetage sur glace	1	6	3
Sauvetage en milieu isolé	1	4	51
Sauvetage ascenseur	1	4	6

Source : Ville de Rouyn-Noranda, mars 2023

10.2 DESCRIPTION DES MANDATS DE L'ÉQUIPE SPÉCIALISÉE

La désincarcération

Sur le territoire de la ville, la DSIRN est responsable d'offrir le service de désincarcération. Les véhicules équipés de pinces de désincarcération sont situés dans la caserne 1. Lors d'un accident de la route, si des victimes sont coincées à l'intérieur du véhicule, la responsabilité de les dégager relève de la DSIRN. Puisqu'il importe de ne pas aggraver leurs blessures et de procéder rapidement à leur dégagement, le chef en devoir doit, lors de son analyse, recueillir toutes les données pertinentes permettant de procéder à une désincarcération rapide, efficace et sécuritaire.

Un minimum de 4 pompiers qualifiés ainsi que les équipements nécessaires sont déployés lors d'une intervention pour ce type de secours. Un véhicule d'intervention muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau ainsi que le personnel (un opérateur et un porte-lance) requis pour l'opérer est également déployé sur les lieux lors d'une intervention.

Il est important de préciser que sur les routes publiques les policiers sont responsables des interventions, le service de sécurité incendie agit en support aux policiers.

Les pompiers de la DSIRN sont appelés à dégager et sauver des personnes prises dans un véhicule à la suite d'un accident. Les opérations de désincarcération requièrent l'acheminement de ressources en mesure d'accomplir certaines tâches particulières.

Les pompiers pouvant intervenir dans ces cas sont formés et entraînés périodiquement selon les normes *NFPA 1006 et 1500* et le canevas de l'ÉNPNQ dans le but d'assurer ces interventions en toute efficacité et sécurité. Tous les pompiers assujettis au programme Pompier II peuvent intervenir sur des cas de désincarcération. De plus, les opérations de désincarcération requièrent l'envoi d'un camion autopompe, du véhicule des chefs aux opérations et de l'unité de désincarcération.

Tel que mentionné précédemment, le territoire de la ville occupe une large superficie. Son réseau routier s'étend sur 1 092 km dont environ 416 km sous la juridiction du gouvernement provincial et 675 km sous celle municipale. La DSIRN couvre l'ensemble du territoire en matière de désincarcération depuis 1984. La partie est du territoire (entre l'entrée de la ville et l'intersection des routes 117 et 395) est desservie par le service incendie de Malartic selon une entente d'entraide.

Entre 2016 et 2022, la DSIRN est intervenue sur 167 accidents, dont 110 accidents de la route nécessitant l'acheminement des équipements de désincarcération. Des 110 accidents, 103 ont été réclamés à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ). En moyenne, il y a eu 16 opérations de désincarcération par année (carte en annexe 41).

Équipe d'intervention en matières dangereuses

Ce groupe dispose d'une gamme d'outils répondant aux risques associés au territoire lui permettant ainsi de déceler, de contrôler, de limiter et de stabiliser un déversement ou une fuite de matières dangereuses et de porter secours aux victimes. La DSIRN peut également, à l'aide de ses pompiers formés en matières dangereuses opérations et sous supervision d'un technicien, effectuer lors d'événement la décontamination des victimes, du personnel et de l'équipement, que ce soit pendant l'intervention ou après celle-ci. De plus, le personnel du service est apte à effectuer et planifier des décontaminations de masse lors d'incident en sécurité civile présentant de multiples victimes. Les matières dangereuses, se présentant sous diverses formes (liquides, solides et gazeuses),



peuvent présenter un réel risque pour la sécurité et la santé de la population en général, des occupants et des intervenants d'urgence. Sur 385 interventions reliant des matières dangereuses entre 2016 et 2022, l'équipe spécialisée est intervenue à 7 reprises pour des produits dangereux de différentes natures. Dans 34 % de ces interventions (129), une équipe d'au moins 10 pompiers a été déployée pour une moyenne de 18 interventions par année (carte à l'annexe 43).

En l'absence de standards reconnus par une majorité d'intervenants, la DSIRN doit prévoir, en tout temps, un nombre suffisant de pompiers qualifiés et les équipements nécessaires pour assurer une intervention sécuritaire et optimale selon les ressources disponibles sur le territoire concerné pour ce type de secours.

Sauvetage en espace clos

Le sauvetage clos consiste à extirper une personne se trouvant dans un espace totalement ou partiellement fermé, qui est généralement non adapté à l'occupation humaine, difficilement accessible et représentant un risque pour la santé, la sécurité ou l'intégrité de la personne. Il s'agit d'une intervention des plus difficiles, car les intervenants peuvent faire appel à d'autres compétences techniques en matière de sauvetage vertical, de ventilation, de présence de matières dangereuses, etc.

L'équipe spécialisée pour les sauvetages en espaces clos a été formée en même temps que celle pour le sauvetage en hauteur.

Un espace clos est un lieu totalement non conçu pour être occupé par des personnes, mais où, à l'occasion, des travaux sont exécutés. On y accède par une voie restreinte. L'espace clos peut contenir une atmosphère dangereuse, avoir une configuration, une conception et un contenu risqués en raison des travaux qui y sont effectués, tel que trou d'homme, installations électriques souterraines, tunnel, silo, etc. De plus, l'accès et les issues sont restreints.

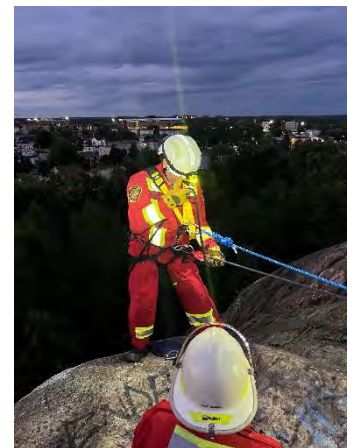
Entre 2016 et 2022, l'équipe spécialisée est intervenue à deux reprises pour des sauvetages reliés à des espaces clos. (carte à l'annexe 43)

En l'absence de standards reconnus par une majorité d'intervenants, la DSIRN doit prévoir, en tout temps, un nombre suffisant de pompiers qualifiés et les équipements nécessaires pour assurer une intervention sécuritaire et optimale selon les ressources disponibles sur le territoire concerné pour ce type de secours.

Sauvetage en hauteur

Un sauvetage est considéré en hauteur dès l'instant où l'activité n'est pas réalisée au sol, mais depuis une position élevée, une position à proximité d'une dénivellation ou un équipement qui surélève la personne. La personne peut être coincée dans les hauteurs ou les profondeurs (toiture, pylône, mezzanine, équipement de travail en hauteur, fouille, nacelle, passerelle, montagne, puits, pont, tunnel, cheminée, bâtiment grande hauteur, etc.).

La DSIRN a commencé à former son personnel pour effectuer des sauvetages à la corde depuis 2004. L'équipe spécialisée est intervenue à 11 reprises entre 2016 et 2022 pour des sauvetages en hauteur (carte annexe 43).



En l'absence de standards reconnus par une majorité d'intervenants, la DSIRN doit prévoir, en tout temps, un nombre suffisant de pompiers qualifiés et les équipements nécessaires pour assurer une intervention sécuritaire et optimale selon les ressources disponibles sur le territoire concerné pour ce type de secours.

Équipe de sauvetage sur glace et nautique

Vu la richesse du territoire en matière de milieux aquatiques et l'importance des activités récréotouristiques hivernales et en réaction à des incidents malheureux de noyade d'amateurs de sports et d'activités d'hiver, la DSIRN a commencé à effectuer des sauvetages sur glace à partir de 2015, à la suite de l'acquisition, en 2014, d'un radeau pneumatique et d'autres équipements de sécurité et de la formation et entraînement de son équipe spécialisée.



L'équipe est composée de personnel formé et certifié dans cette spécialité. Leur mission consiste à porter secours à toute personne en difficulté dans les eaux glacées. Pour intervenir, ces équipes ont recours à des vêtements et à du matériel conçus à cet effet, selon les conditions climatiques. Pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2022, 3 interventions ont eu lieu pour du sauvetage sur glace et 6 pour des sauvetages nautiques. (carte à l'annexe 43).

En l'absence de standards reconnus par une majorité d'intervenants, la DSIRN doit prévoir, en tout temps, un nombre suffisant de pompiers qualifiés et les équipements nécessaires pour assurer une intervention sécuritaire et optimale selon les ressources disponibles sur le territoire concerné pour ce type de secours.

Équipe de sauvetage hors route (Sauvetage d'urgence en milieu isolé)

Le service de sauvetage hors route est disponible sur l'ensemble du territoire et le déploiement de l'équipe se fait à partir de la caserne 1 (quartier Noranda). Depuis 2018, à la suite du dépôt du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier, la Ville de Rouyn-Noranda a déposé une demande d'aide, acquis des équipements, produit un protocole local d'intervention d'urgence et s'est engagée à maintenir, et améliorer le service en effectuant une rencontre annuelle avec les groupes d'intérêt.

Rouyn-Noranda a un vaste territoire et, en toute saison, les usagers des milieux hors route y sont nombreux. Notamment dans le cadre d'activités récréotouristiques et sportives, il y survient chaque année quelques incidents qui peuvent provoquer des traumatismes graves. Or, quand un incident survient, le pronostic de survie de la personne blessée ou malade dépend de la rapidité et de l'efficacité de l'intervention des services d'urgence.

Cette équipe est composée de personnel formé et certifié dans cette spécialité, tel que prévu au cadre de référence intitulé *L'intervention d'urgence hors du réseau routier* produit par le MSP. Ce cadre de référence prévoit notamment :

- La coordination des interventions par un membre désigné d'un SSI;
- Une équipe constituée de 3 personnes compétentes en lecture de cartes topographiques et en utilisation d'une boussole et d'un GPS pour le transport des TAP et l'évacuation de la victime;
- Un protocole à jour sur le déploiement des ressources ainsi que sur la disponibilité et l'emplacement des équipements.

Leur mission consiste à porter secours à toute personne en difficulté hors du réseau routier, tout en coordonnant l'événement avec les autres services d'urgence (police et ambulancier). Pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2022, 51 appels ont nécessité la mobilisation de l'équipe spécialisée pour un sauvetage dans un milieu isolé. (carte à l'annexe 43)

Équipe de sauvetage ascenseur

En décembre 2017, une partie du personnel de l'équipe spécialisée et des officiers permanents a suivi une formation d'une journée sur les sauvetages en ascenseur. Cette formation leur a permis de se familiariser avec l'ensemble des différents types d'appareils présents sur le territoire de la ville. Les participants ont pu visualiser les composantes généralement inaccessibles de ces appareils, comprendre leur fonctionnement et acquérir les techniques nécessaires pour intervenir efficacement en toute sécurité. Depuis cette formation, 7 interventions impliquant les ascenseurs ont nécessité la mobilisation de l'équipe spécialisée. (carte à l'annexe 43)

En l'absence de standards reconnus par une majorité d'intervenants, la DSIRN doit prévoir, en tout temps, un nombre suffisant de pompiers qualifiés et les équipements nécessaires pour assurer une intervention sécuritaire et optimale selon les ressources disponibles sur le territoire concerné pour ce type de secours.

Les interventions aéroportuaires

L'Aéroport régional de Rouyn-Noranda enregistre près de 150 000 mouvements passagers par année et près de 20 000 mouvements aériens. L'aéroport possède une piste d'une longueur de 2 286 mètres sur 45,72 mètres de largeur (7500 pieds x 150 pieds). Elle est orientée d'est en ouest (08-26) et peut recevoir jusqu'à l'équivalent d'un Boeing 737. Des événements ont lieu régulièrement à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda, lesquels demandent l'implication de la DSIRN. La DSIRN participe avec l'administration de l'aéroport à la formation et aux entraînements inspirés de la Norme 323 - Normes visant l'aérodrome et l'aéroport relatives à la lutte contre les incendies d'aéronefs aux aéroports et aux aérodromes



En l'absence de standards reconnus par une majorité d'intervenants, la DSIRN doit prévoir, en tout temps, un nombre suffisant de pompiers qualifiés et les équipements nécessaires pour assurer une intervention sécuritaire et optimale selon les ressources disponibles sur le territoire concerné pour ce type de secours

Sécurité civile

En matière de sécurité civile, la DSIRN intervient lors d'aléas et participe à la résilience citoyenne de la ville de Rouyn-Noranda. Ci-dessous une liste non-exhaustive des différentes activités du service :

INTERVENTIONS

- Inondation
- Grand vent
- Scénario Glencore
- Scénario Champion pipeline
- Terre d'accueil pour sinistrés d'autres régions

PRÉVENTION

- Kiosque sur le montage d'une digue
- Kiosque trousse 72 heures

Étant donné la situation qui prévaut en la matière et les différents bouleversements climatiques à venir, il est envisageable que les pompiers de la DSIRN soient de plus en plus sollicités.

Il est important de spécifier que les équipes spécialisées sont fortement mises à contribution lors d'un aléa en sécurité civile.

Compte tenu de l'implication des membres de la brigade dans la mission Protection des biens et sécurité des personnes, il serait intéressant pour le prochain schéma d'avoir un portrait plus précis des interventions et actions en la matière.

**OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR LA VILLE DE ROUYN-NORANDA**

- Maintenir le ou les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques dans les meilleurs délais de réponse (action 30);
- Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques (action 31);
- Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes d'entretien préventif et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques (action 32);
- Analyser la possibilité d'implanter le sauvetage nautique sur le long des berges à l'ensemble des casernes du territoire (action 33);
- Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence incendie ainsi qu'à toutes les organisations concernées, un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques (action 34);
- Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place et sera maintenu par la DSIRN en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500 (action 35);
- Maintenir le programme de formation et de maintien de compétence actuel et bonifier celui-ci en s'inspirant de la norme NFPA 1003 (action 36);
- Mettre en place un programme de sécurité incendie aéroportuaire (action 37);
- Mettre en place un programme de maintien des équipements de la caserne aéroportuaire (action 38).

11 OBJECTIF 6 : L'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie*(Référence : section 3.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)***■ Portrait de la situation**

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel, il est recommandé de réviser les structures et les façons de faire de la municipalité de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens.

La mise à jour de la catégorisation des risques est effectuée lors des visites de prévention ou lorsqu'un officier constate une divergence d'information lors d'une intervention.

La Ville de Rouyn-Noranda entend maximiser les ressources consacrées à la sécurité incendie. Dans la philosophie de l'objectif 6, également, l'utilisation maximale des ressources consacrées à la sécurité incendie nécessite

maintenant une « agilité organisationnelle ». Les enjeux d'arrimage des ressources demandent désormais une capacité d'analyse des données incendie et externes qui vont permettre à la DSIRN d'identifier les enjeux d'optimisations et de sécurité publique. La gestion des risques (gestion de la prévention, déploiement, atteint de la force de frappe, la sécurité publique) est l'enjeu essentiel de la DSIRN afin de devenir une organisation orientée vers le citoyen en lui offrant un service de proximité optimal, tout en l'informant pour qu'il devienne plus résilient en sécurité publique. Ceci nécessitera plus d'effort pour des analyses plus fines des besoins et de l'optimisation de la sécurité incendie et de la sécurité civile.

**OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR LA VILLE DE ROUYN-NORANDA**

- Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un délai de 15 minutes où c'est possible, tout en utilisant des ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales (action 39);
- Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant, développer une approche de gestion des risques globale (action 40).

12 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL*(Référence : section 3.2.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)***■ Portrait de la situation**

La Ville de Rouyn-Noranda atteint déjà l'objectif 7 des orientations ministérielles, puisqu'elle est l'autorité responsable de la DSIRN. Elle entend aussi surveiller la mise en œuvre du schéma de manière à s'assurer que l'ensemble des actions qui y sont prévues sera réalisé en respectant les échéanciers fixés.

Le conseil municipal mandate un comité pour étudier l'ensemble des enjeux sur le territoire en matière de sécurité incendie. Ce comité est constitué de la mairesse, du directeur général, de deux conseillers, du directeur de la sécurité publique et du directeur de la sécurité incendie.

**OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR LA VILLE DE ROUYN-NORANDA**

- Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre. Évaluer dans la première année si cette coordination doit être faite à l'interne ou bien à l'aide d'une nouvelle ressource (action 41);
- Compiler les données des quartiers afin de réaliser le rapport d'activités de la Ville de Rouyn-Noranda et le transmettre au ministère de la Sécurité publique, selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI (action 42);
- Maintenir le comité sécurité incendie et civile (action 43).

13 OBJECTIF 8 : L'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité du public

(Référence : section 3.2.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

■ Portrait de la situation

Lors d'une réorganisation en 2021, la Ville de Rouyn-Noranda a créé un poste de directeur de la sécurité publique afin de consolider les différents mécanismes de collaboration avec l'ensemble des partenaires voués à la sécurité du public : le Bureau de la sécurité civile, la Sûreté du Québec, Hydro-Québec, et l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda.

La Direction de la sécurité publique, en collaboration avec les partenaires voués à la sécurité du public (police, soins préhospitaliers, Croix-Rouge, Hydro-Québec, etc.), a mis en place un comité régional de concertation. Ce comité s'adjoint, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers. Il a pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence en sécurité publique



OBJECTIFS DE PROTECTION ARRÊTÉS PAR LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

- Maintenir un comité de concertation et tenir au minimum une réunion par année (action 44);
- La Ville de Rouyn-Noranda assure les activités de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement en matière de sécurité civile, via la Direction de la sécurité publique. Celle-ci voit au maintien de l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) par la révision et la bonification d'un modèle de gestion par mission. L'analyse des risques et la mise en place de mesures d'atténuation font également partie de son mandat. La Ville de Rouyn-Noranda entend atteindre l'objectif 8 des orientations ministérielles. Dans cet esprit de maximisation des ressources vouées à la sécurité du public, elle mettra en place la mesure prévue au plan de mise en œuvre (action 45).

14 LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Le plan de mise en œuvre constitue un plan d'action que la Ville de Rouyn-Noranda doit appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Le plan indique les étapes, les échéanciers et les responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent.

ACTIONS APPRouvÉES PAR RÉSOLUTION DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA		Responsable	Échéancier
L'ANALYSE DES RISQUES			
1	Mettre en place un moyen de communication interservices (évaluation, urbanisme et incendie), afin que la DSIRN soit avisée des nouvelles constructions, des changements d'affectation ou de vocation, ainsi que de l'agrandissement de bâtiments. Un coordonnateur responsable de l'identification et de la classification des risques fera la mise à jour du programme et en fera le suivi avec une réédition annuelle à l'aide du logiciel de gestion incendie, ainsi que la géomatique.	DSIRN	2024
2	Communiquer l'identification des risques sur une base bisannuelle au centre de répartition du centre d'appel d'urgence.	DSIRN	2024
LA PRÉVENTION			
Évaluation et analyse des incidents			
3	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents qui devrait s'inspirer du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du ministère de la Sécurité publique et de ses annexes.	Bureau de prévention	2024-2034
Réglementation municipale en sécurité incendie			
4	Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du ministère de la Sécurité publique et de ses annexes (carte annexe 10).	DSIRN	2024 à 2034
Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée			
5	Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites et s'inspirer du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du ministère de la Sécurité publique et de ses annexes.	Bureau de prévention	2024 à 2034
Inspection des risques plus élevés			
6	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections et s'inspirer du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du ministère de la Sécurité publique et de ses annexes.	Bureau de prévention	2024 à 2034
Sensibilisation du public			
7	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du ministère de la Sécurité publique et de ses annexes.	Bureau de prévention	2024 à 2034
8	Réaliser une analyse qui va identifier le temps nécessaire pour la réalisation de l'ensemble des activités de prévention incendie sur le territoire de la ville. Une fois cette analyse effectuée, la DSIRN définira un modèle d'utilisation des ressources du bureau de prévention.	DSIRN	2024
OBJECTIF 2 et 3 – INTERVENTION – RISQUES FAIBLES ET RISQUES PLUS ÉLEVÉS			
Acheminement des ressources			
9	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	DSIRN	2024 à 2034
10	En tenant compte des effectifs disponibles dans les casernes, adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe puisse revêtir un caractère optimal à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence incendie.	DSIRN	2024 à 2034
Approvisionnement en eau			
11	Finaliser le programme d'identification aérienne et de codification des bornes incendie selon la norme de la NFPA 291.	Travaux publics	2025-2026

ACTIONS APPROUVÉES PAR RÉOLUTION DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA		Responsable	Échéancier
12	Mettre par écrit le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie. La planification des vérifications de l'ensemble des poteaux incendie ne devra pas dépasser 5 ans.	Travaux publics	2025-2026
13	Maintenir le programme d'installation de bornes sèches dans les quartiers qui nécessitent des améliorations en alimentation en eau.	DSIRN et travaux publics	2024 à 2034
14	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes.	DSIRN et travaux publics	2024 à 2029
Véhicules			
15	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie.	DSIRN et travaux publics	2024 à 2034
Équipements et accessoires d'intervention et de protection			
16	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> produit par le ministère de la Sécurité publique et du <i>Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie</i> produit par la CNESST.	DSIRN	2024 à 2034
Systèmes de communications			
17	Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées.	DSIRN	2024-2026
18	Réaliser une étude en vue de mettre en place une fréquence de communication commune ou un système technologique permettant de communiquer avec les autres services de sécurité incendie, ainsi que faire l'usage de la télémétrie pour les besoins de localisation des ressources en sécurité incendie.	DSIRN	2024
Disponibilité des pompiers			
19	Mettre en place un processus d'optimisation des ressources humaines dans le but de diminuer le temps d'intervention dans les quartiers, tout en tenant en compte de la capacité financière de la Ville.	DSIRN	2024 à 2029
Formation, entraînement et santé et sécurité au travail			
20	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500.	DSIRN	2024 à 2034
21	Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et de sécurité du travail.	DSIRN Ressources humaines Comité SST	2024 à 2034
Force de frappe			
22	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	DSIRN	2024 à 2034
23	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence incendie.	DSIRN	2024 à 2034
24	Adapter les déploiements des ressources pour les alarmes incendie selon les orientations ministérielles en place	DSIRN	2024 à 2034
Plans d'intervention			
25	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention.	Bureau de prévention	2024 à 2034
OBJECTIF 4 – MESURES D'AUTOPROTECTION			
26	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes.	DSIRN	2024 à 2034

ACTIONS APPROUVÉES PAR RÉOLUTION DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA		Responsable	Échéancier
27	Favoriser la responsabilisation citoyenne et corporative à l'égard de la prévention incendie.	Bureau de prévention	2024 à 2034
28	Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.	Bureau de prévention	2024 à 2034
29	Assurer un partenariat avec le service de l'urbanisme, quant à la localisation des risques d'incendie, afin de favoriser une intervention efficace.	DSIRN	2024 à 2034
OBJECTIF 5 – AUTRES RISQUES DE SINISTRES			
30	Maintenir le ou les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques dans les meilleurs délais de réponse.	DSIRN	2024 à 2034
31	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	DSIRN	2024 à 2034
32	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	DSIRN	2024 à 2034
33	Analyser la possibilité d'implanter le sauvetage nautique sur le long des berges à l'ensemble des casernes du territoire.	DSIRN	2025-2026
34	Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence incendie ainsi qu'à toutes les organisations concernées, un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couvertures de risques.	DSIRN	2024-2025
35	Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place et sera maintenu par la DSIRN en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500.	DSIRN	2024 à 2034
36	Maintenir le programme de formation et de maintien de compétence actuel et bonifier celui-ci en s'inspirant de la norme NFPA 1003.	DSIRN	2024 à 2034
37	Mettre en place un programme de sécurité incendie aéroportuaire.	DSIRN et Aéroport	2025-2026
38	Mettre en place un programme de maintien des équipements de la caserne aéroportuaire.	DSIRN et Aéroport	2025-2026
OBJECTIF 6 – UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES			
39	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un délai de 15 minutes ou moins ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.	DSIRN	2024-2034
40	Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant, développer une approche de gestion des risques globale	Bureau de prévention	2024-2034
OBJECTIF 7 – RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL			
41	Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre. Évaluer dans la première année si cette coordination doit être faite à l'interne ou bien à l'aide d'une nouvelle ressource.	DSIRN	2024-2034
42	Compiler les données des municipalités et des régions afin de réaliser le rapport d'activité et le transmettre au ministère de la Sécurité publique selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI.	DSIRN	2024 à 2034
43	Maintenir le comité ou les comités en sécurité incendie et civile.	Directeur sécurité publique	2024-2034
OBJECTIF 8 – AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC			
44	Maintenir un comité de concertation et tenir au minimum une réunion par année. (ORSC, Comité sécurité publique Ville de Rouyn-Noranda).	Directeur sécurité publique	2024 à 2034
45	La Ville de Rouyn-Noranda assure les activités de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement en matière de sécurité civile, via la Direction de la sécurité publique. Celle-ci voit au maintien de l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) par la révision et la bonification d'un modèle de gestion par mission. L'analyse des risques et la mise en place de mesures d'atténuation font également partie de son mandat. La Ville de Rouyn-Noranda entend atteindre l'objectif 8 des orientations ministérielles. Dans cet esprit de maximisation des ressources vouées à la sécurité du public, elle mettra en place la mesure prévue au plan de mise en œuvre.	Directeur sécurité publique	2024 à 2034

15 LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le tableau suivant indique les budgets annuels approximatifs consacrés à la sécurité incendie sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda

Tableau 19 — Budgets annuels de la Direction de la sécurité incendie

Années	Administration	Lutte contre les incendies	Enquêtes et prévention	Formation	Équipements	Véhicules	Caserne	Atelier mécanique	Amortissements	Total des dépenses
2001	177 755	582 085	20 434	70 067	80 752	73 308	50 361			1 054 762
2002	222 354	762 626	24 968	162 687	153 252	328 873	86 974			1 741 734
2003	428 498	702 942	17 050	263 657	183 939	399 269	79 773			2 075 128
2004	405 397	799 498	13 783	213 907	214 097	130 576	386 141			2 163 399
2005	637 178	778 578	12 365	209 730	216 943	120 729	465 416			2 440 939
2006	551 955	763 700	14 542	274 910	154 409	648 806	171 586			2 579 908
2007	411 949	777 650	27 069	226 299	87 378	669 320	167 278			2 366 943
2008	421 873	912 322	134 070	258 469	593 747	212 211	209 684			2 742 376
2009	538 921	903 451	268 417	287 689	374 639	435 560	177 271		321 853	3 307 801
2010	576 779	928 709	308 410	221 804	84 327	777 670	173 773		343 483	3 414 955
2011	510 364	1 079 510	204 793	204 014	82 544	792 651	182 570		311 965	3 368 411
2012	711 873	991 964	202 269	178 139	90 444	794 304	195 457		314 203	3 478 653
2013	633 381	944 372	174 610	274 384	95 958	805 838	181 544		316 902	3 426 989
2014	644 162	1 108 046	173 296	357 736	87 662	744 927	205 667		291 027	3 612 523
2015	538 760	1 241 245	196 150	510 324	124 961	769 203	208 388		316 361	3 905 392
2016	512 086	1 367 682	207 328	483 078	120 012	824 081	199 537		352 753	4 066 555
2017	431 880	1 649 945	201 718	500 072	160 178	939 237	195 255		368 266	4 446 551
2018	452 854	1 666 610	214 469	473 898	139 348	1 085 614	207 862		372 806	4 613 461
2019	459 387	1 649 819	313 021	398 990	158 821	743 587	260 146	48 139	556 648	4 588 559
2020	474 590	1 832 064	237 510	291 685	173 144	151 499	211 129	182 468	810 113	4 364 202
2021	459 683	1 776 196	195 142	371 466	156 086	177 989	281 255	179 015	822 852	4 419 685
2022	380 777	1 774 467	350 660	485 451	162 351	200 424	289 693	162 684	818 499	4 625 006
TOTAL	10 582 456	24 993 480	3 512 075	6 718 455	3 694 992	11 825 676	4 586 760		6 317 731	72 803 933

Source : Budget 2010 - 2023 Ville de Rouyn-Noranda

La plupart des actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma de couverture de risques sont réalisées à même les budgets de la DSIRN.

Les coûts de réalisation de certaines actions ne sont toutefois pas inclus dans les budgets réguliers de la DSIRN.

16 LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, au cours du mois de (*mois + année*), les municipalités de (*nommer les municipalités*) ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda.

La consultation des autorités régionales limitrophes

Conformément à l'article 18 de la LSI, les autorités régionales limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de schéma de couverture de risques, considérant qu'elles peuvent être impliquées par son contenu.

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population.

Cette consultation s'est déroulée le *(date de la consultation publique)* à *(endroit de la consultation publique)*.

Un avis public a également paru dans le journal *(nom du journal)* (édition du *[date de la parution]*), qui est distribué gratuitement à toute la population.

Enfin, une lettre a été envoyée à chaque municipalité locale de la Ville de Rouyn-Noranda de *(nom de la Ville de Rouyn-Noranda)*. Celle-ci, accompagnée d'une copie du projet de schéma de couverture de risques, invitait la population à transmettre ses commentaires.

La synthèse des commentaires recueillis

Commentaires à venir.

17 CONCLUSION

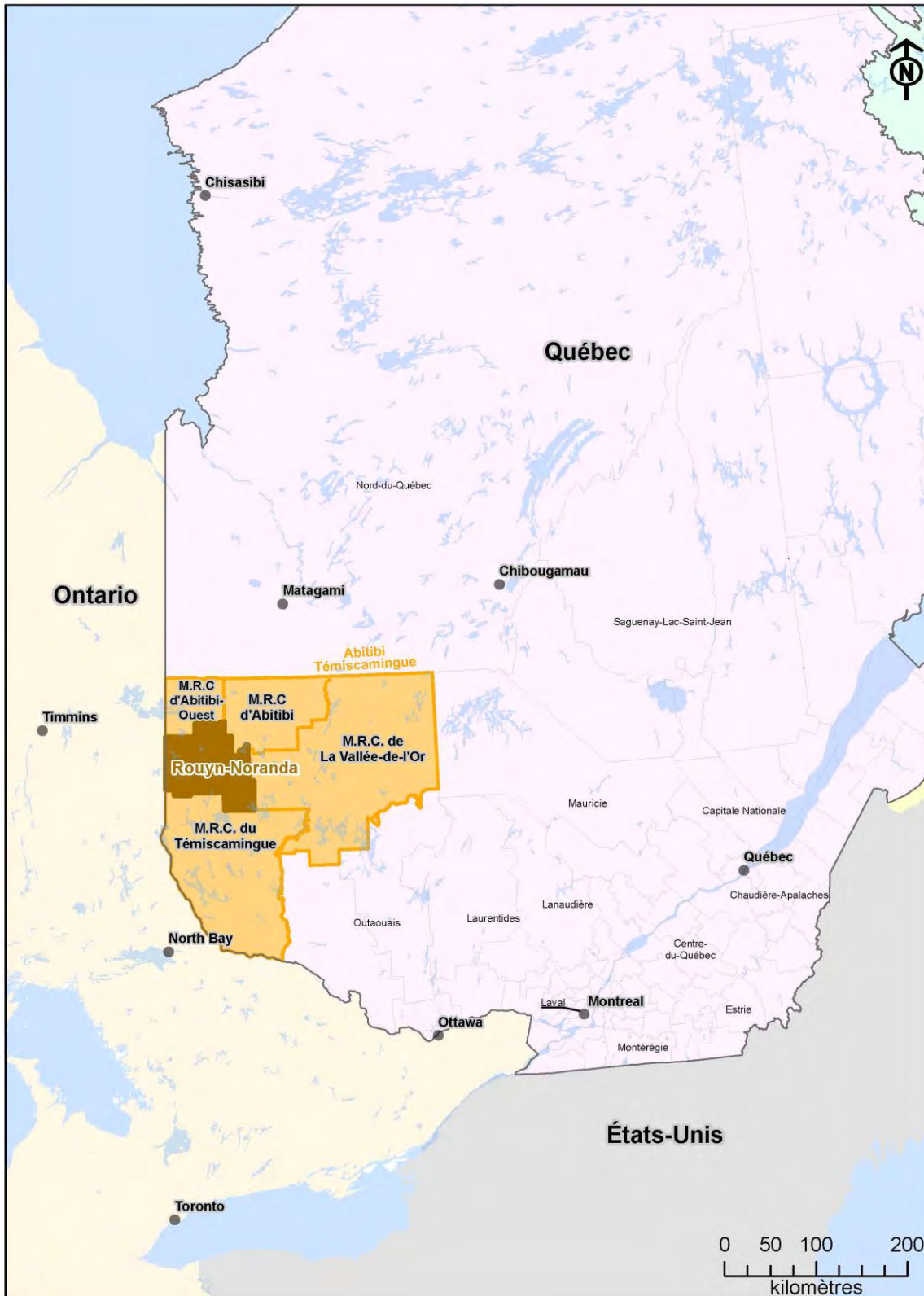
En conclusion, le schéma de couverture de risques en sécurité incendie, qui incarne l'ensemble des mesures garantissant la sécurité sur le territoire municipal, a été soigneusement élaboré en stricte conformité avec les orientations édictées par le ministère de la Sécurité publique et la LSI. Ce schéma représente bien plus qu'un simple document statique; il se profile comme un processus dynamique d'amélioration continue, mettant en évidence la nécessité constante d'ajuster et d'optimiser le déploiement des ressources.

L'efficacité d'intervention, conjuguée à une compréhension approfondie des risques locaux, demeure au cœur de cette démarche. En favorisant une approche proactive, il contribue de manière significative à renforcer la sécurité incendie de la municipalité, assurant une protection continue et évolutive pour les résidents et les biens de la communauté.

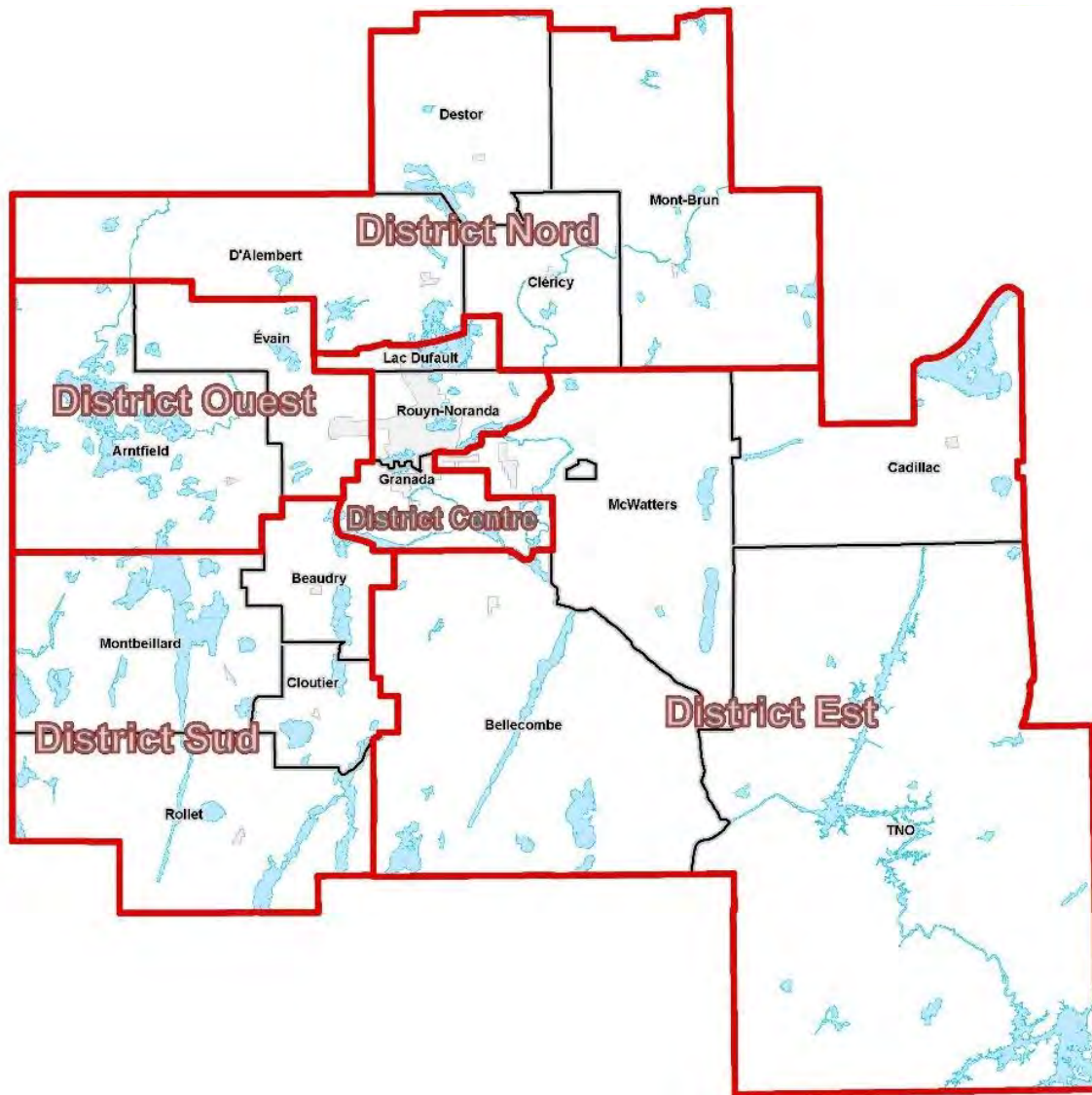
PROJET

ANNEXES

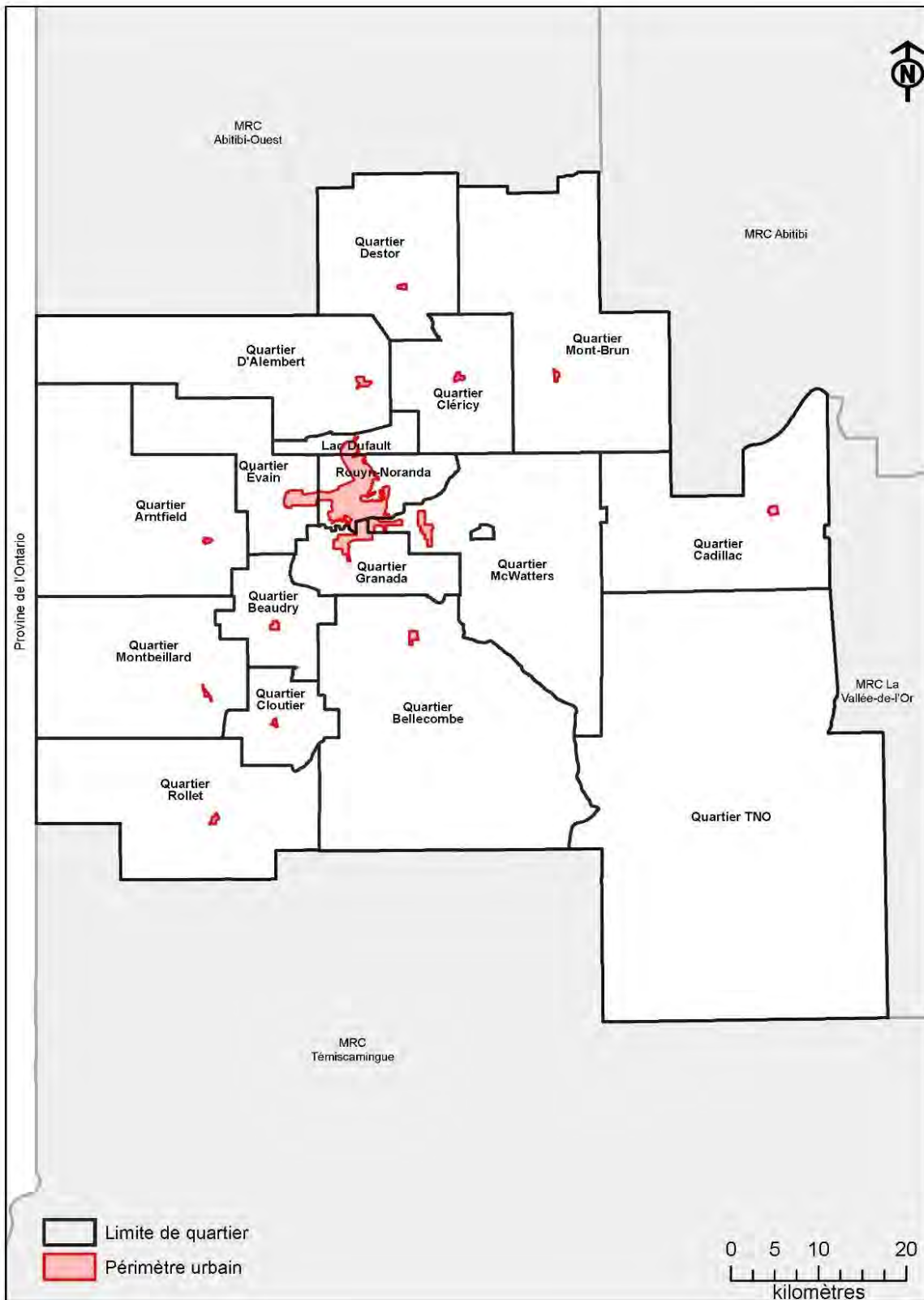
Annexe 1 — Localisation de la ville de Rouyn-Noranda



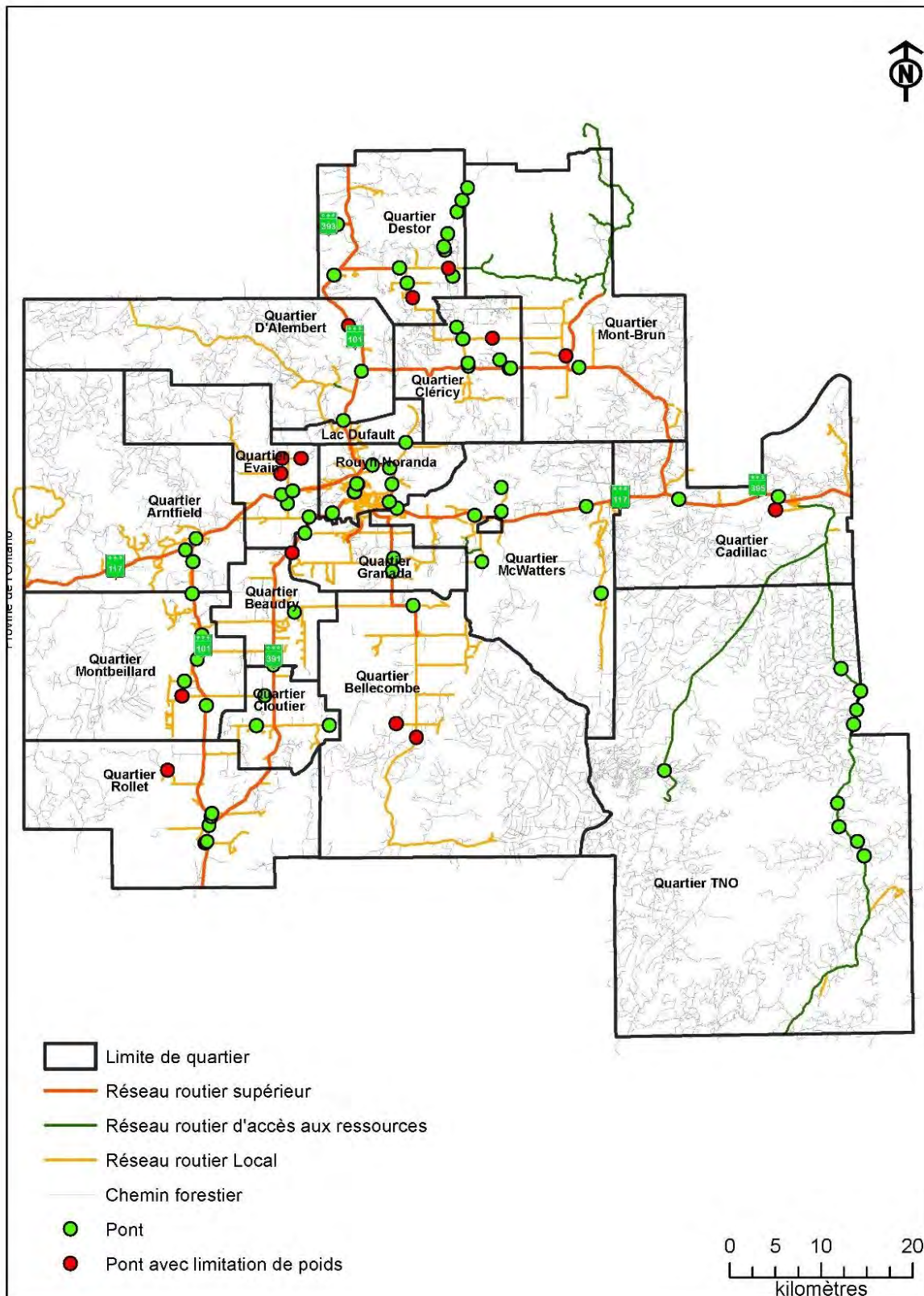
Annexe 2 — Carte des districts



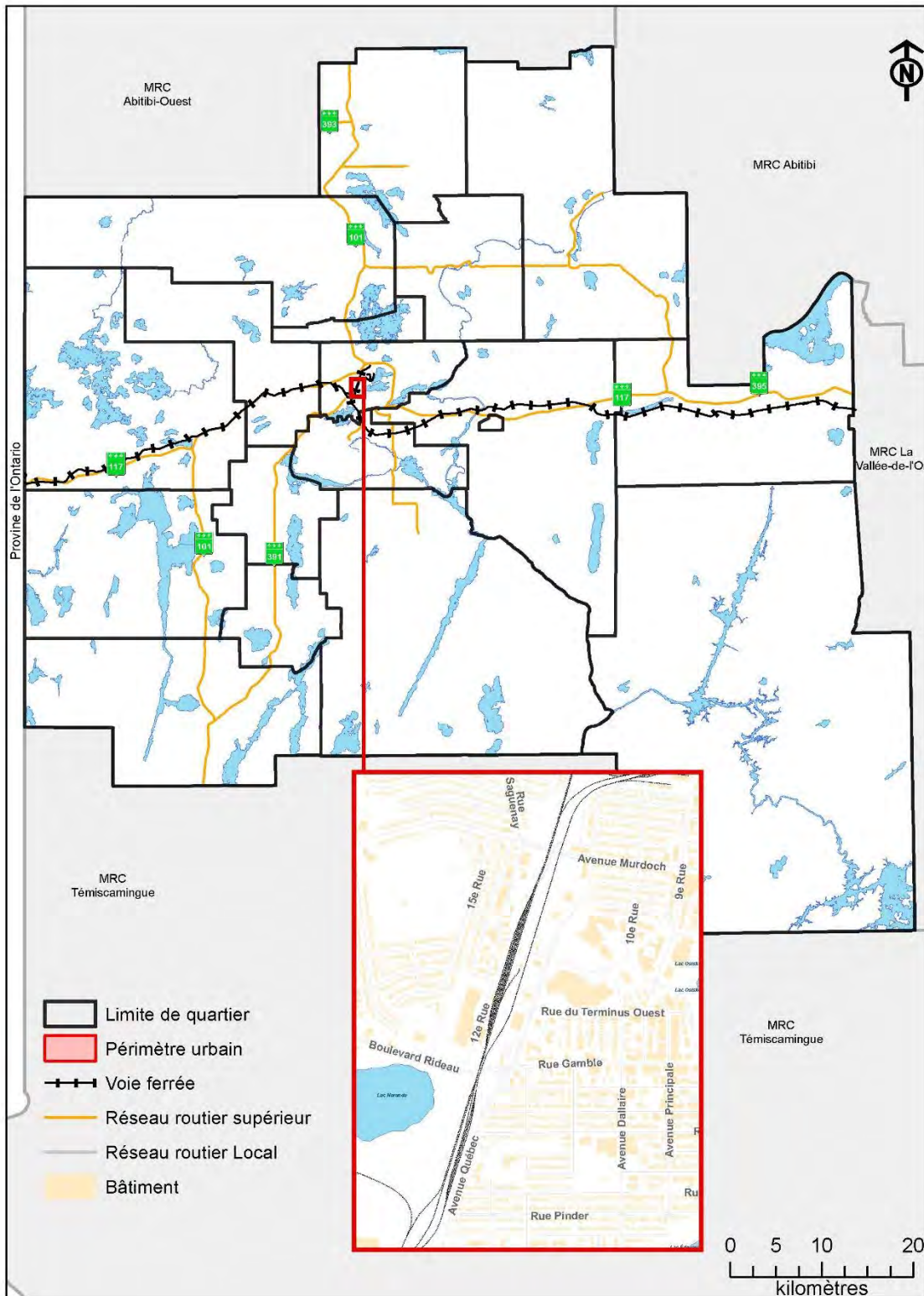
Annexe 3 — Périmètre d'urbanisation des différents quartiers



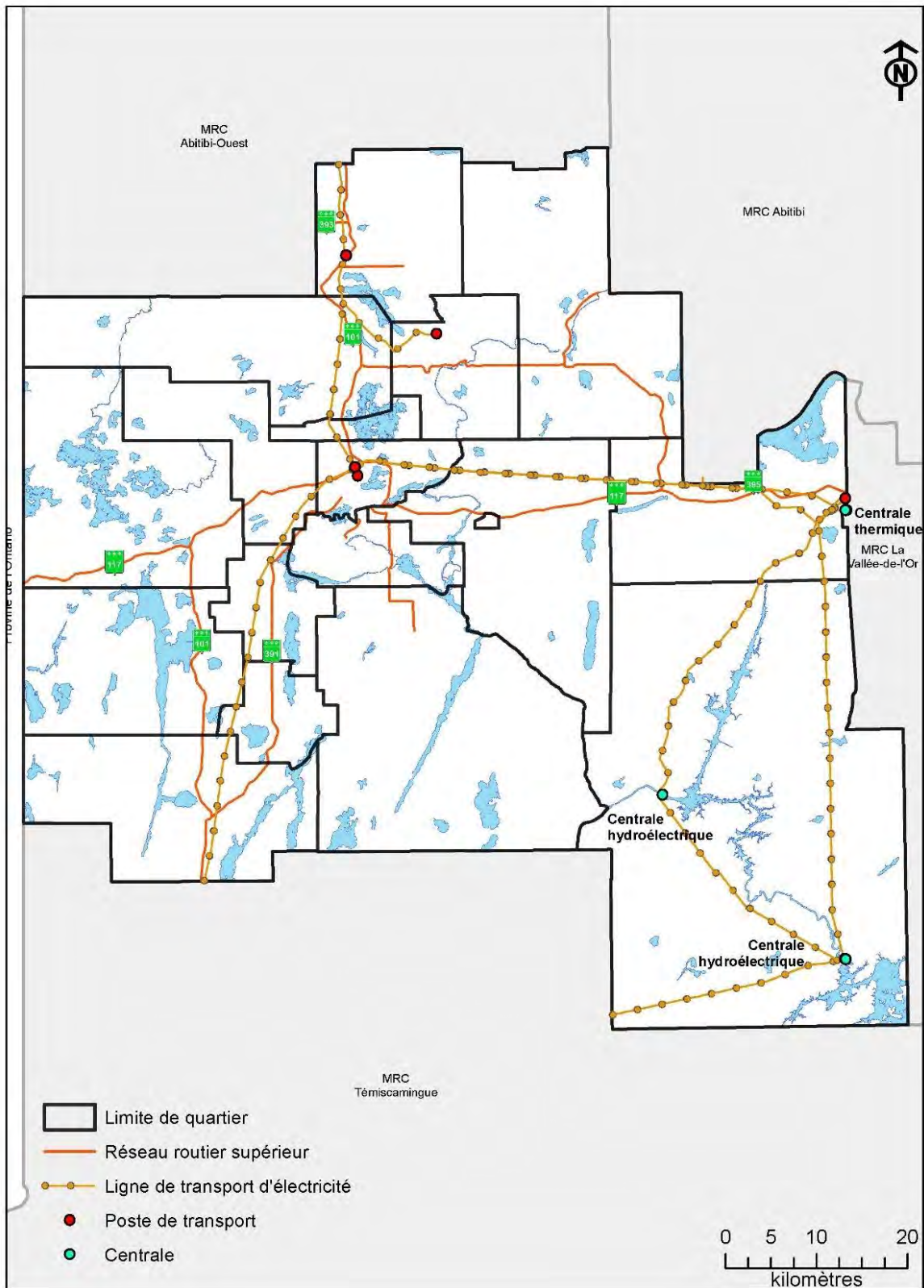
Annexe 4 — Le réseau routier



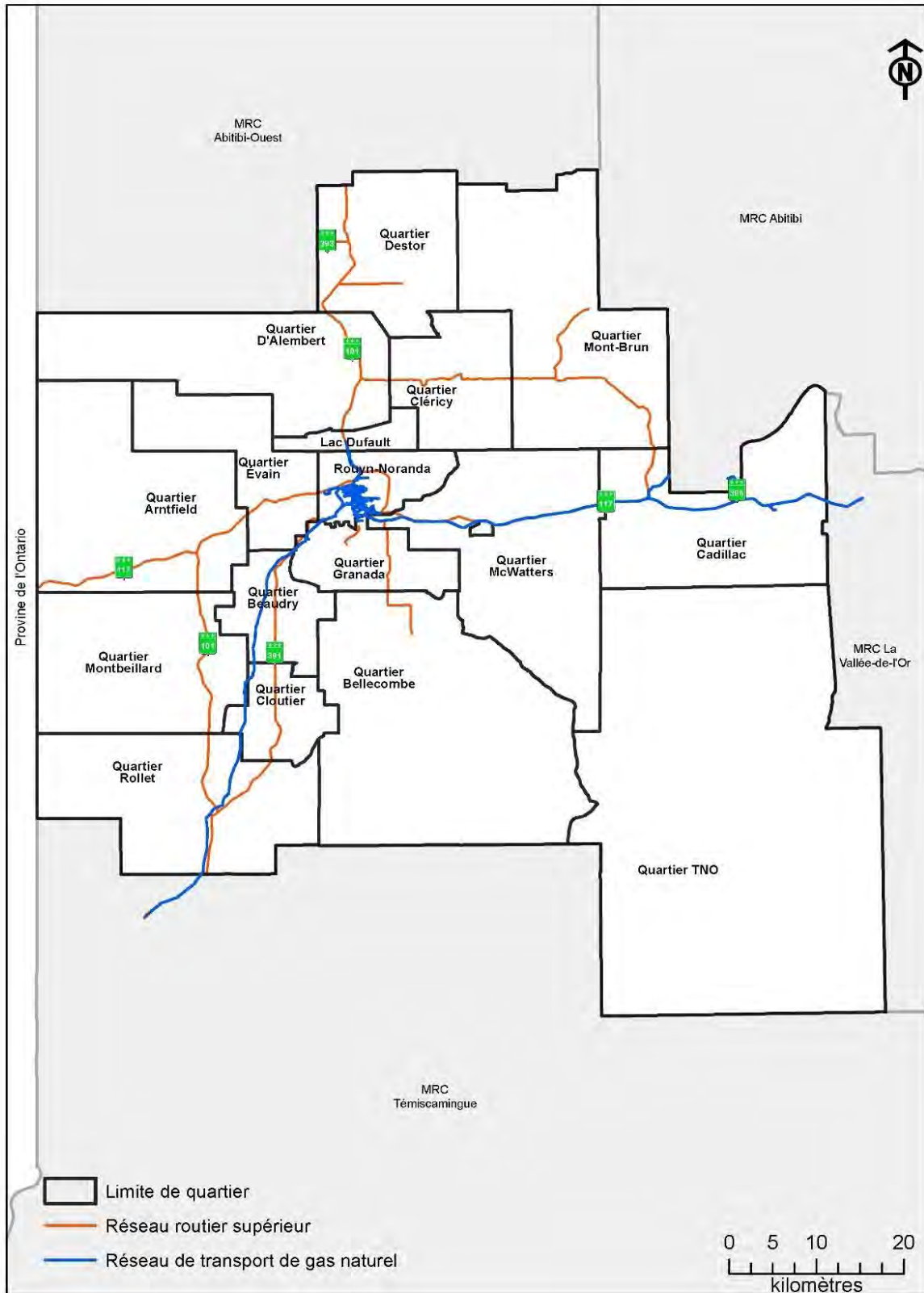
Annexe 5 — Le réseau ferroviaire



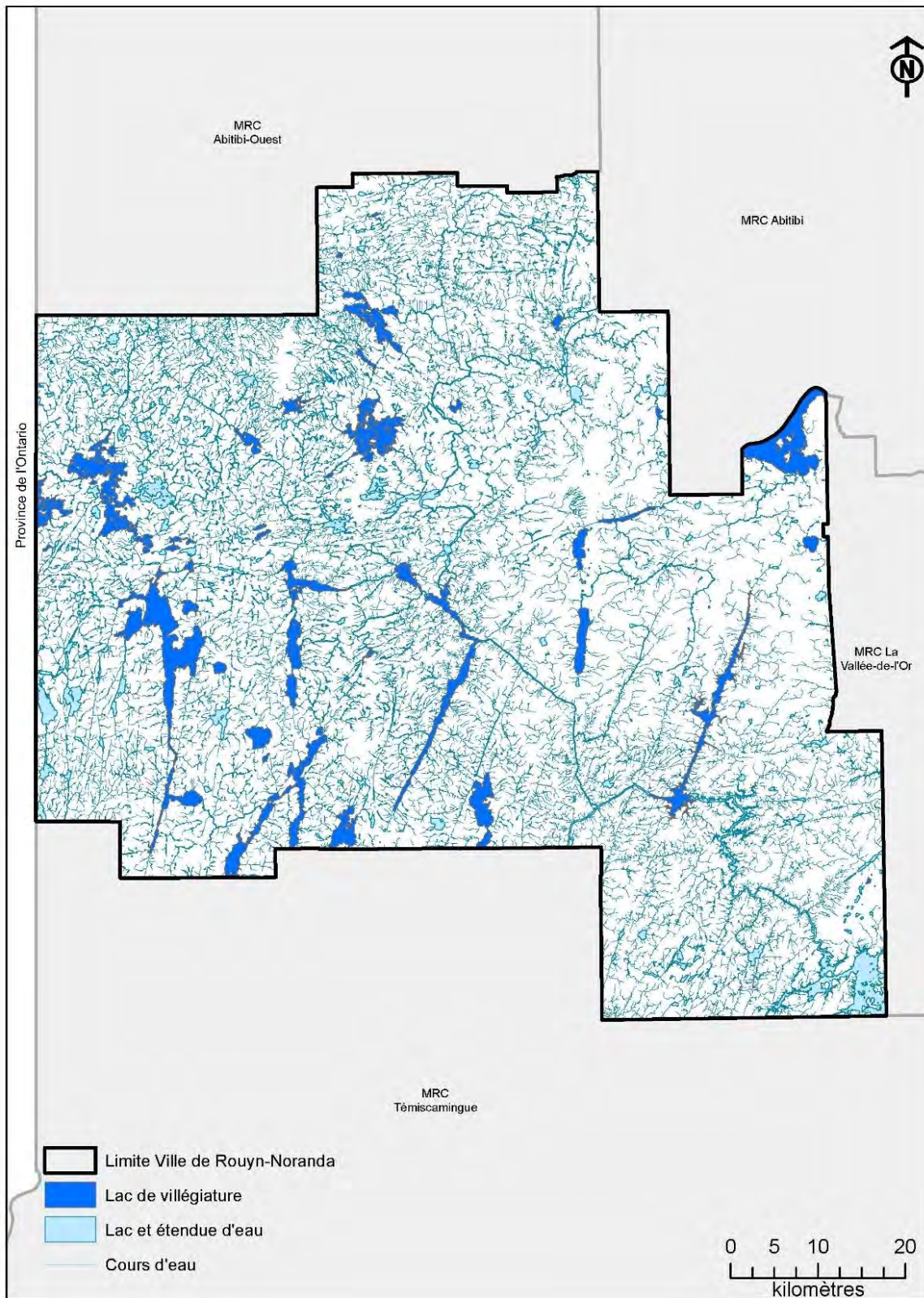
Annexe 6 — Le réseau de transport d'électricité



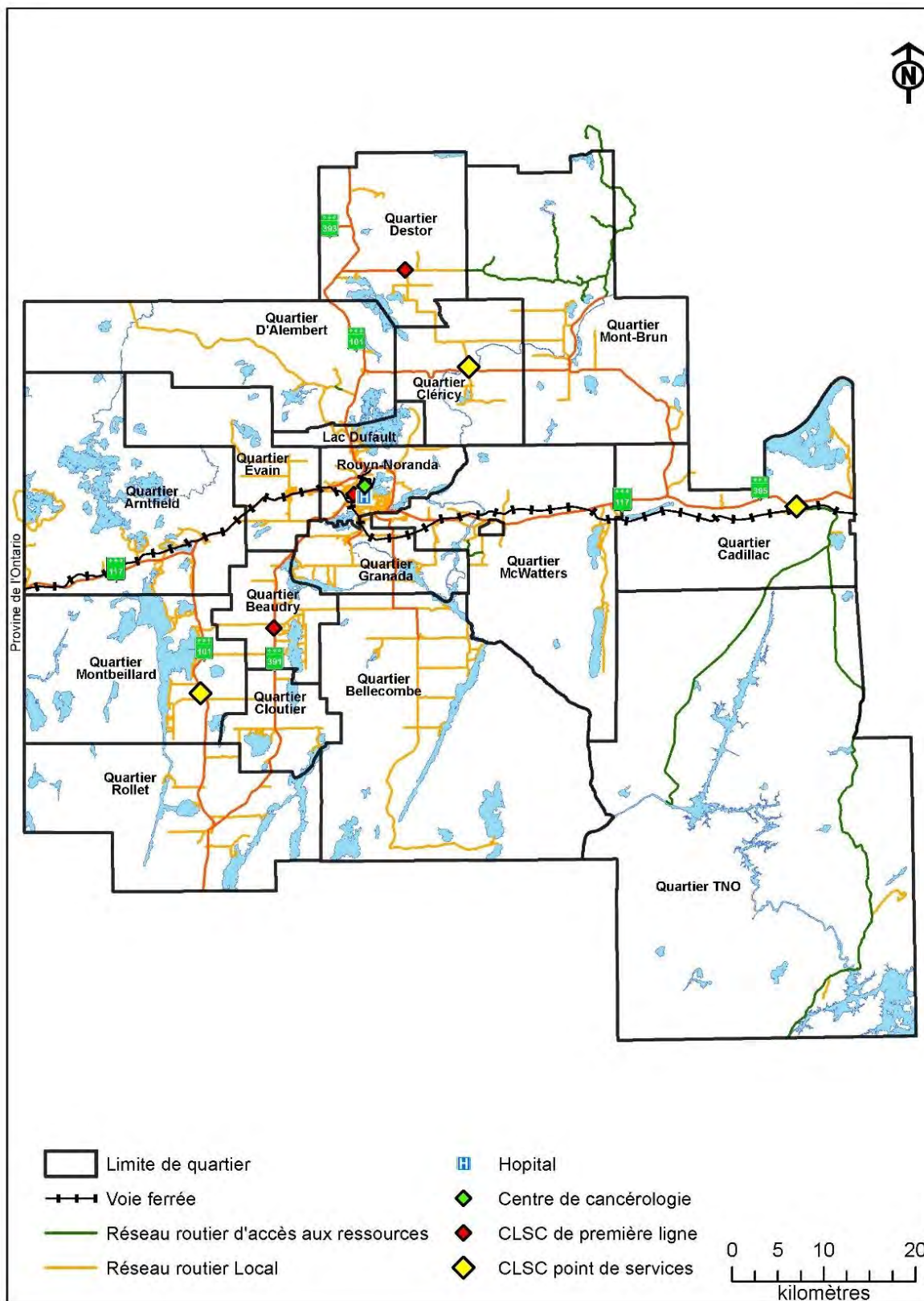
Annexe 7 — Le réseau de transport gazier



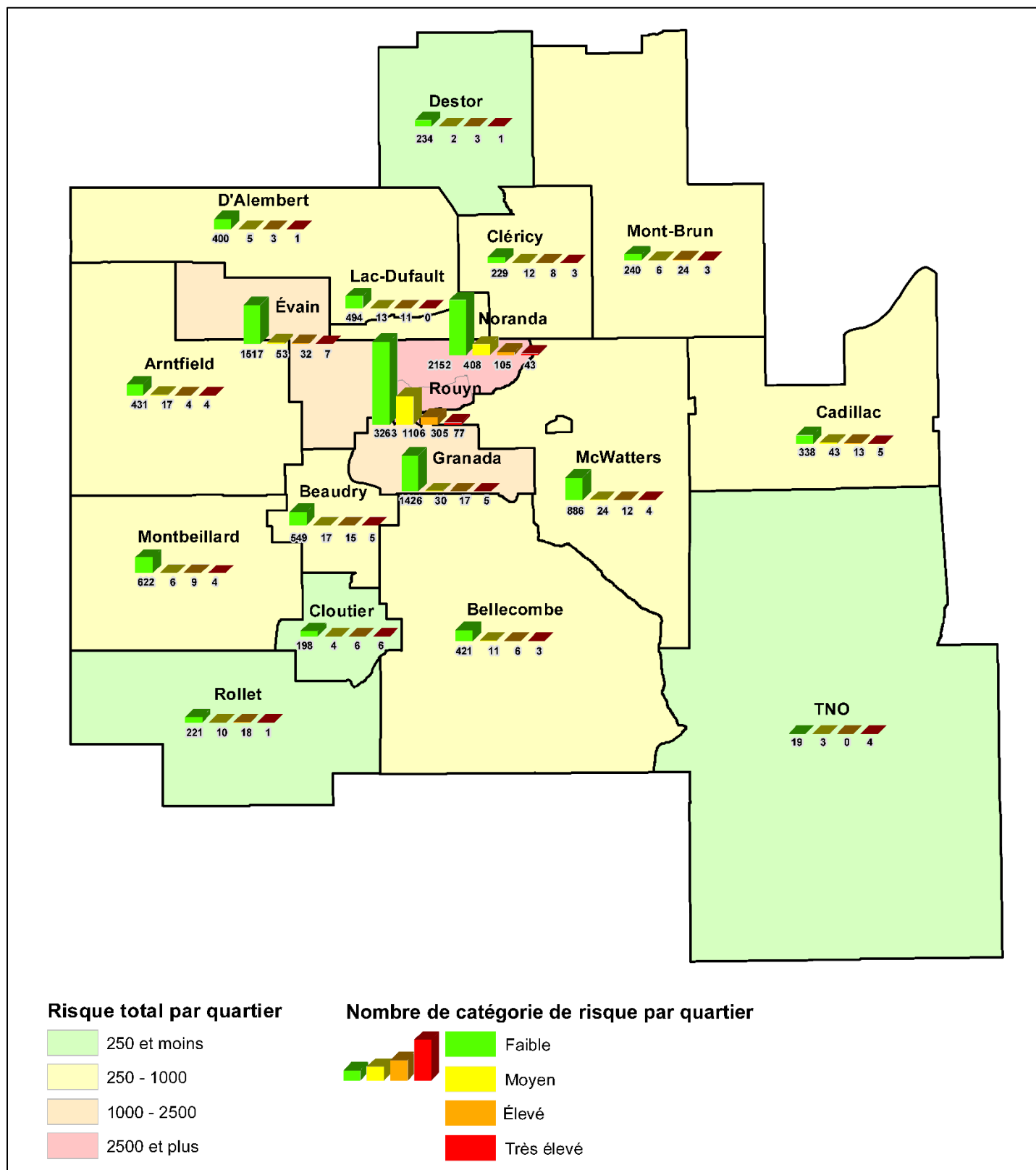
Annexe 8 — Bassin hydrographique



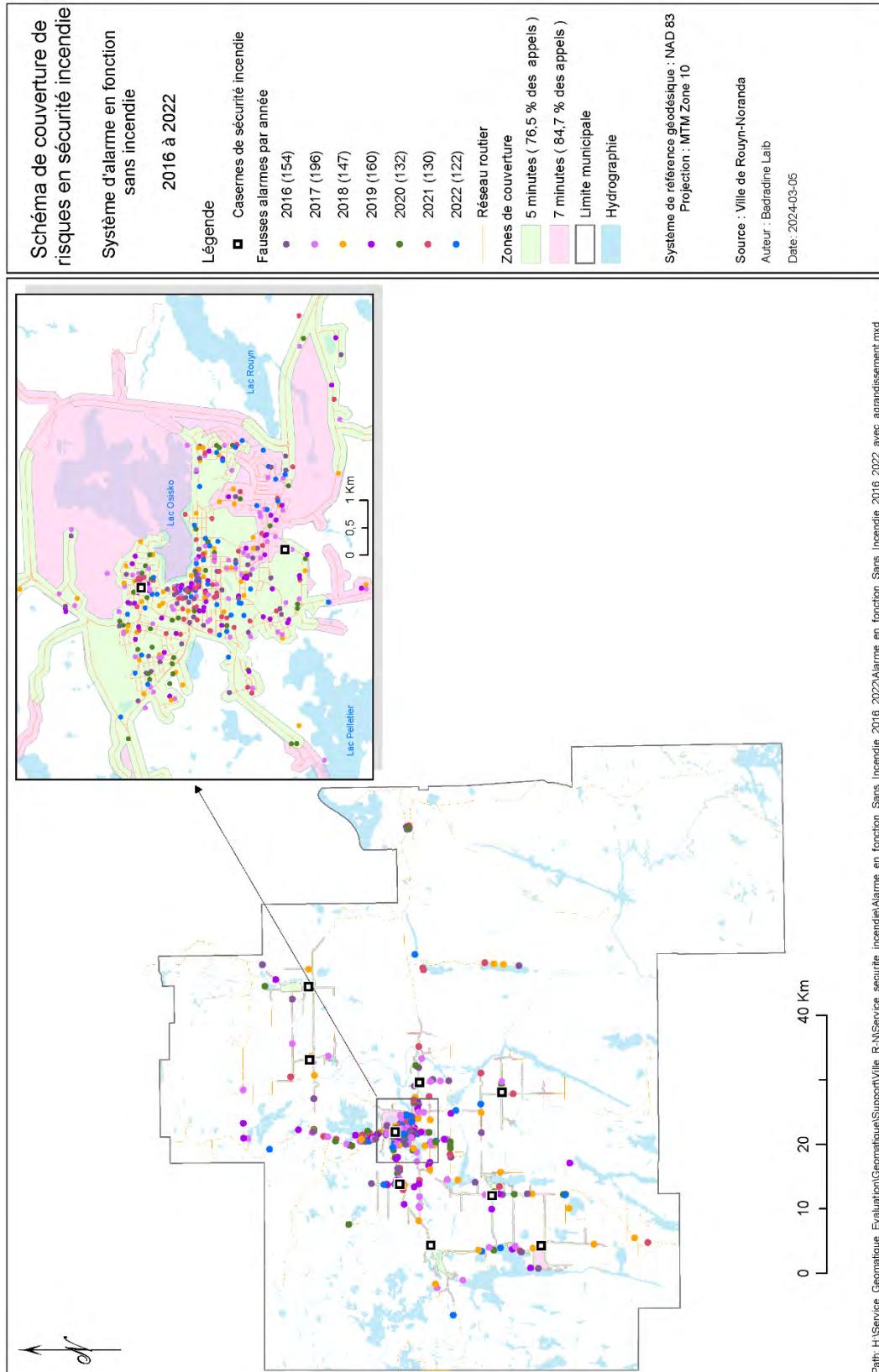
Annexe 9 — Établissements de santé



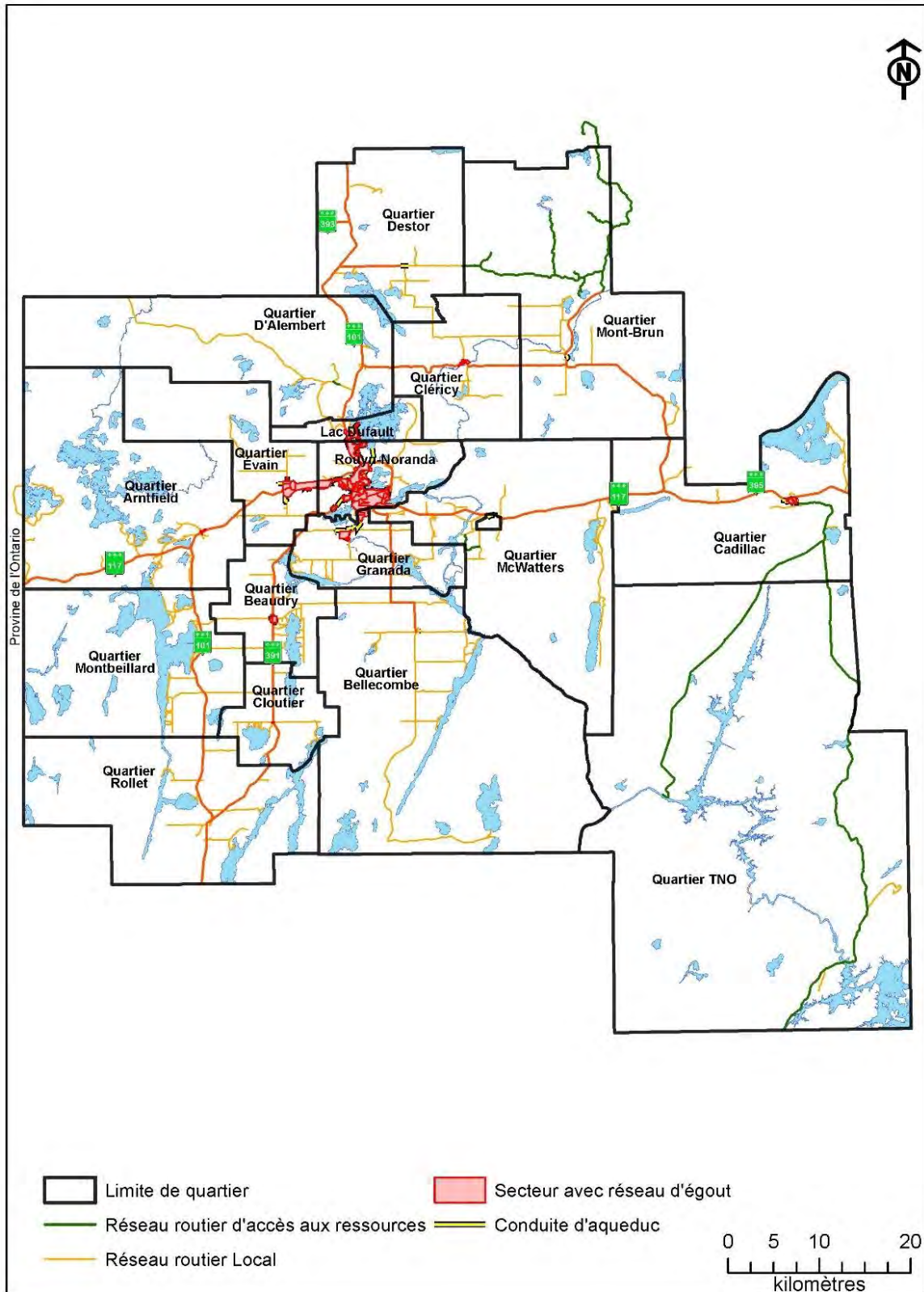
Annexe 10 — Risques par catégorie et par quartier



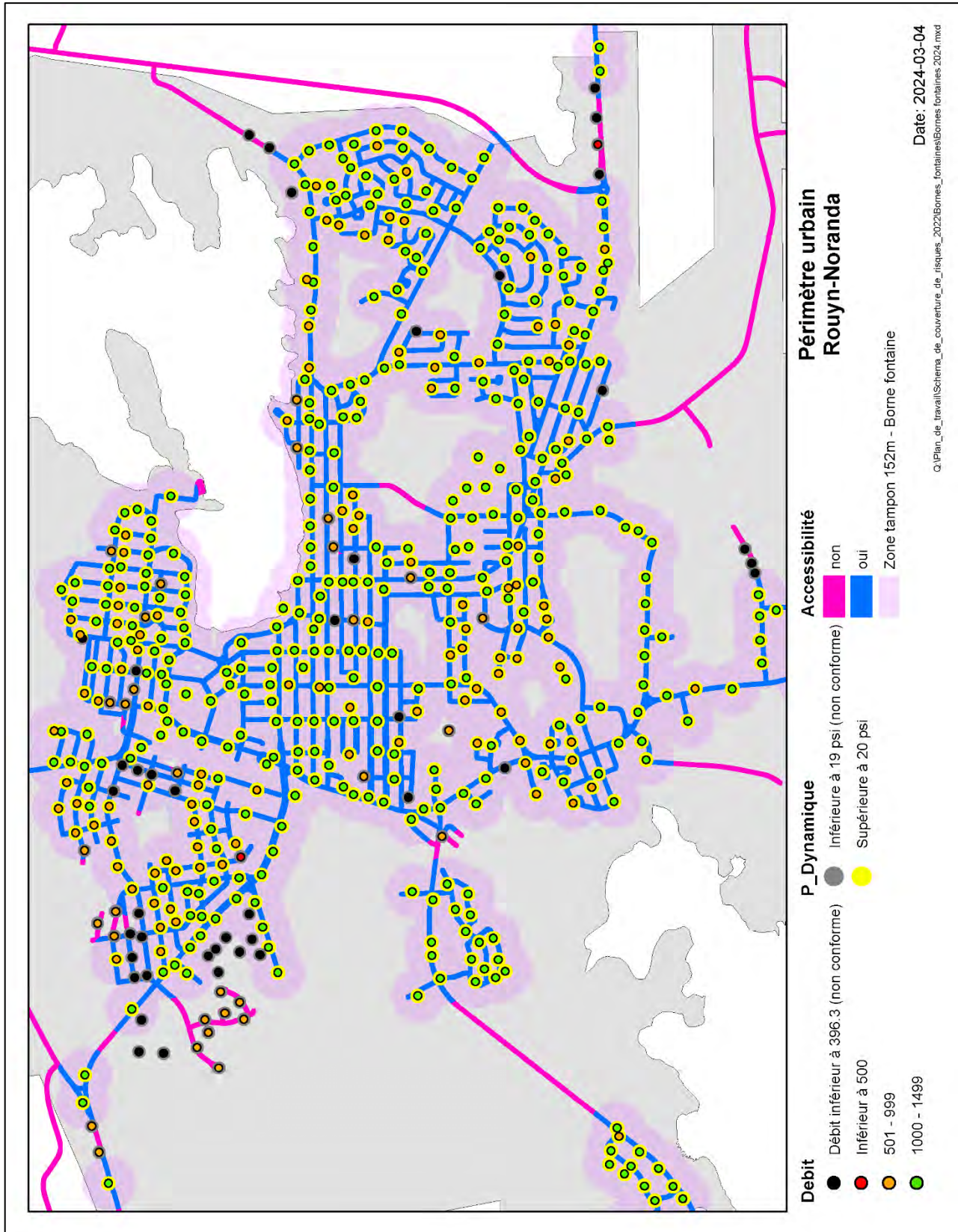
Annexe 11 — Fausses alarmes



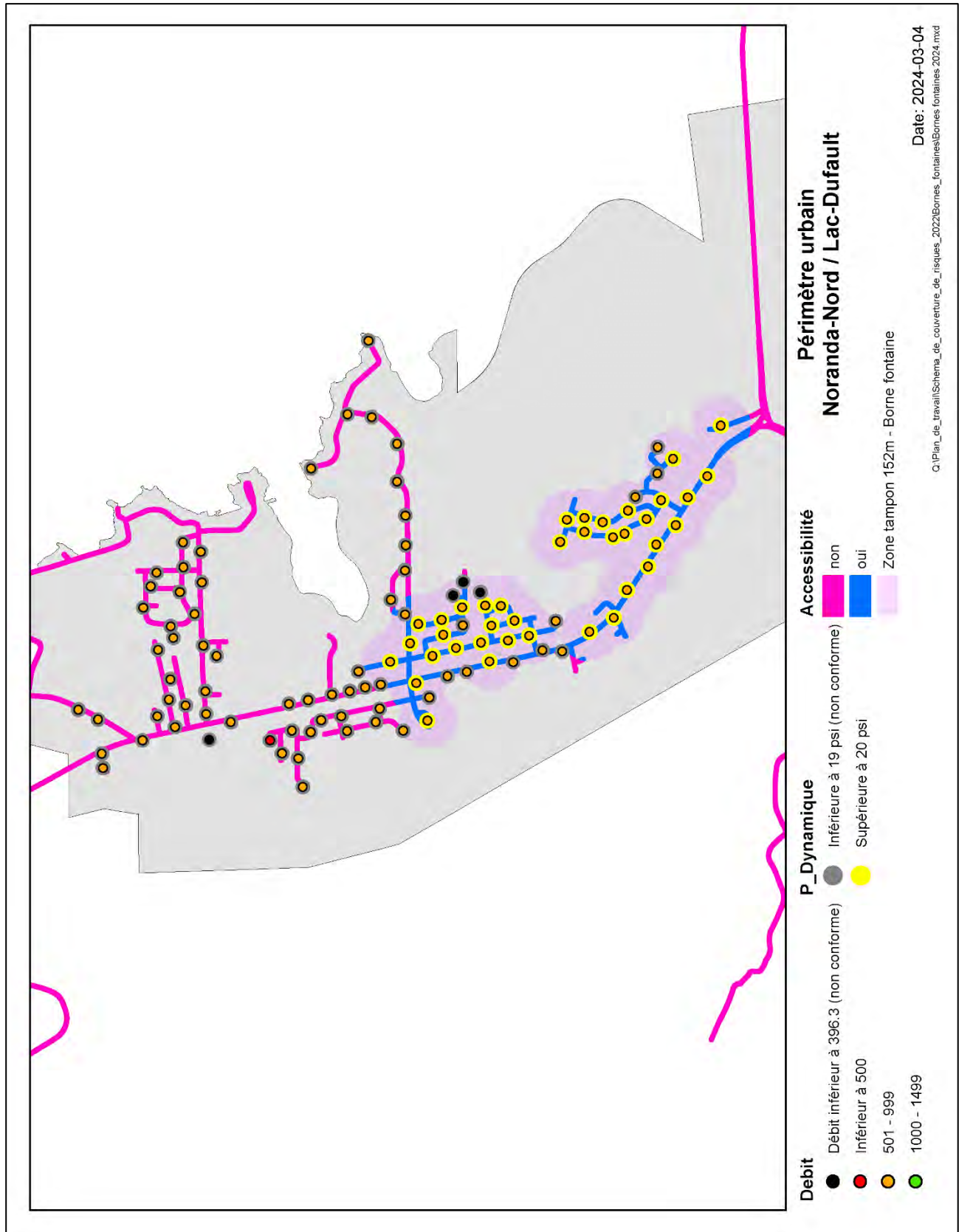
Annexe 12 — Localisation des réseaux d'aqueduc



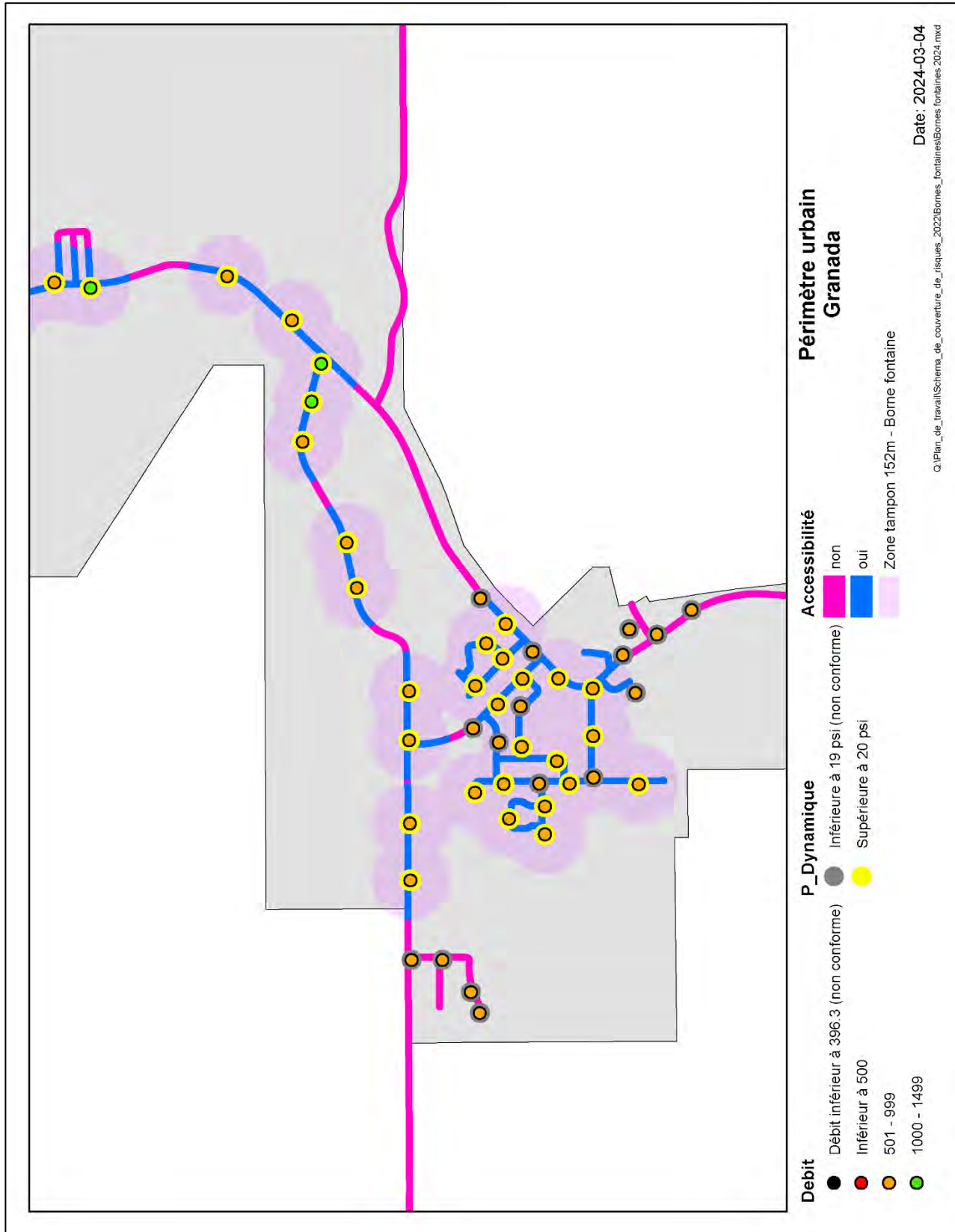
Annexe 13 — Portrait des bornes incendie



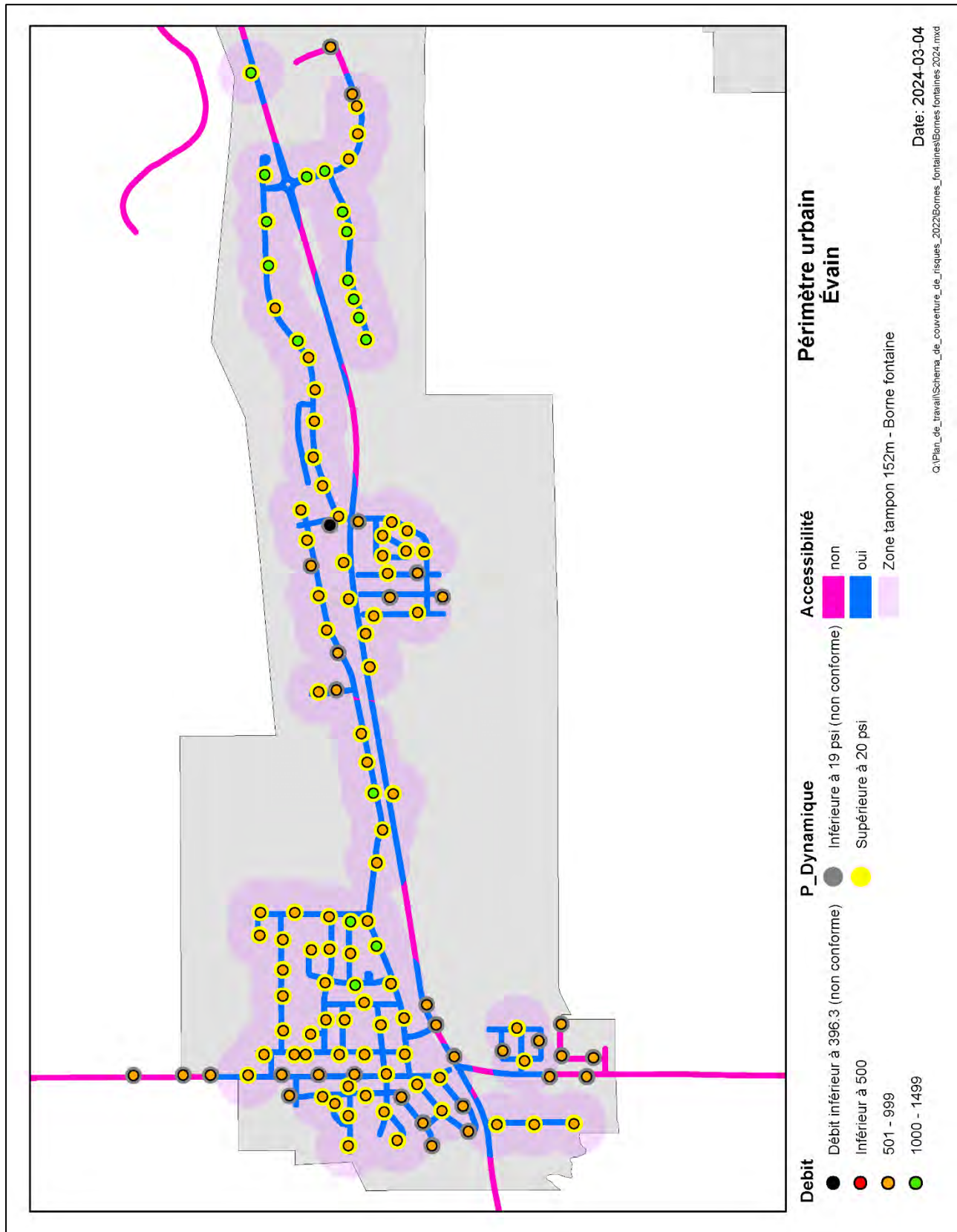
Annexe 14 — Portrait des bornes incendie (1)



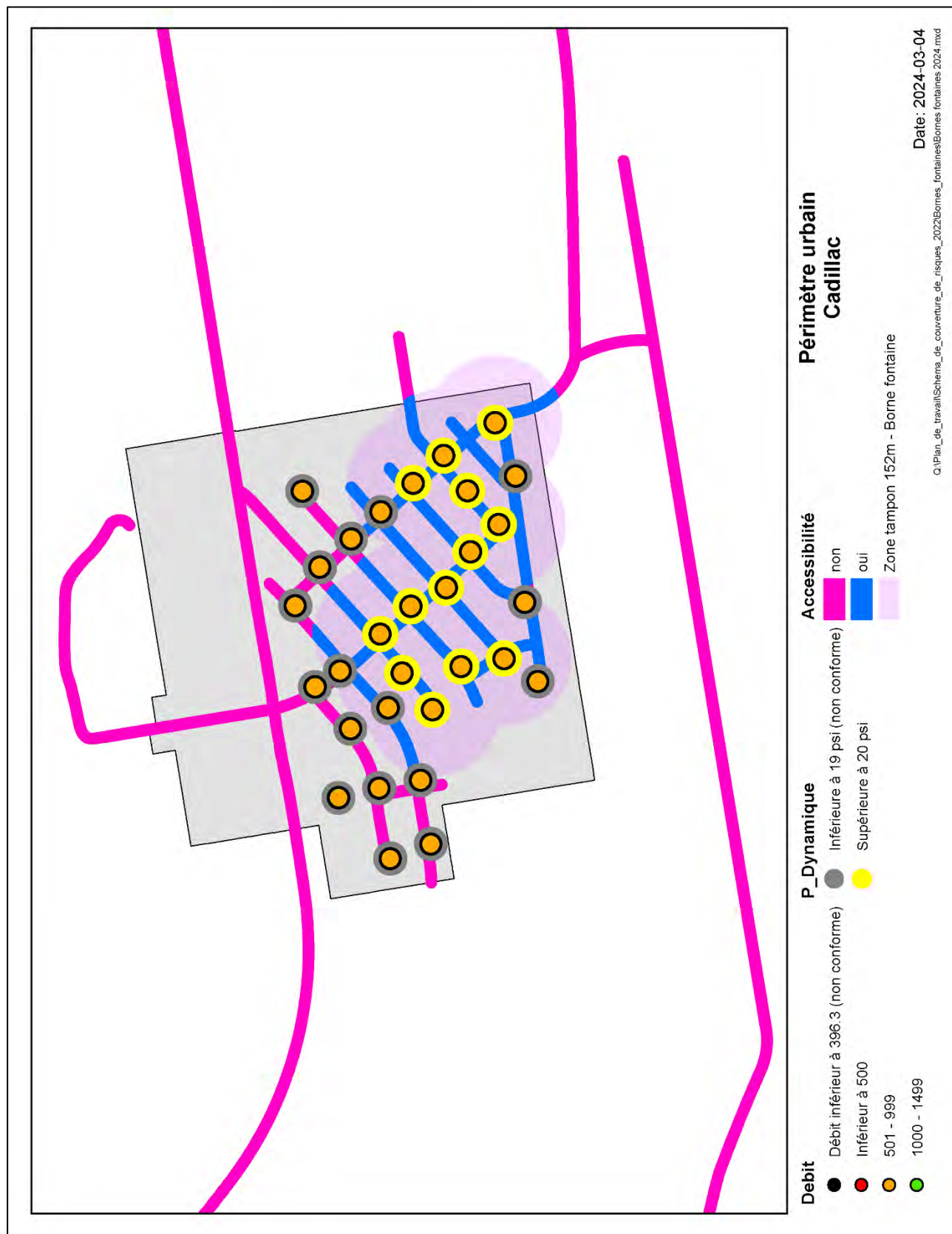
Annexe 15 — Portrait des bornes incendie (2)



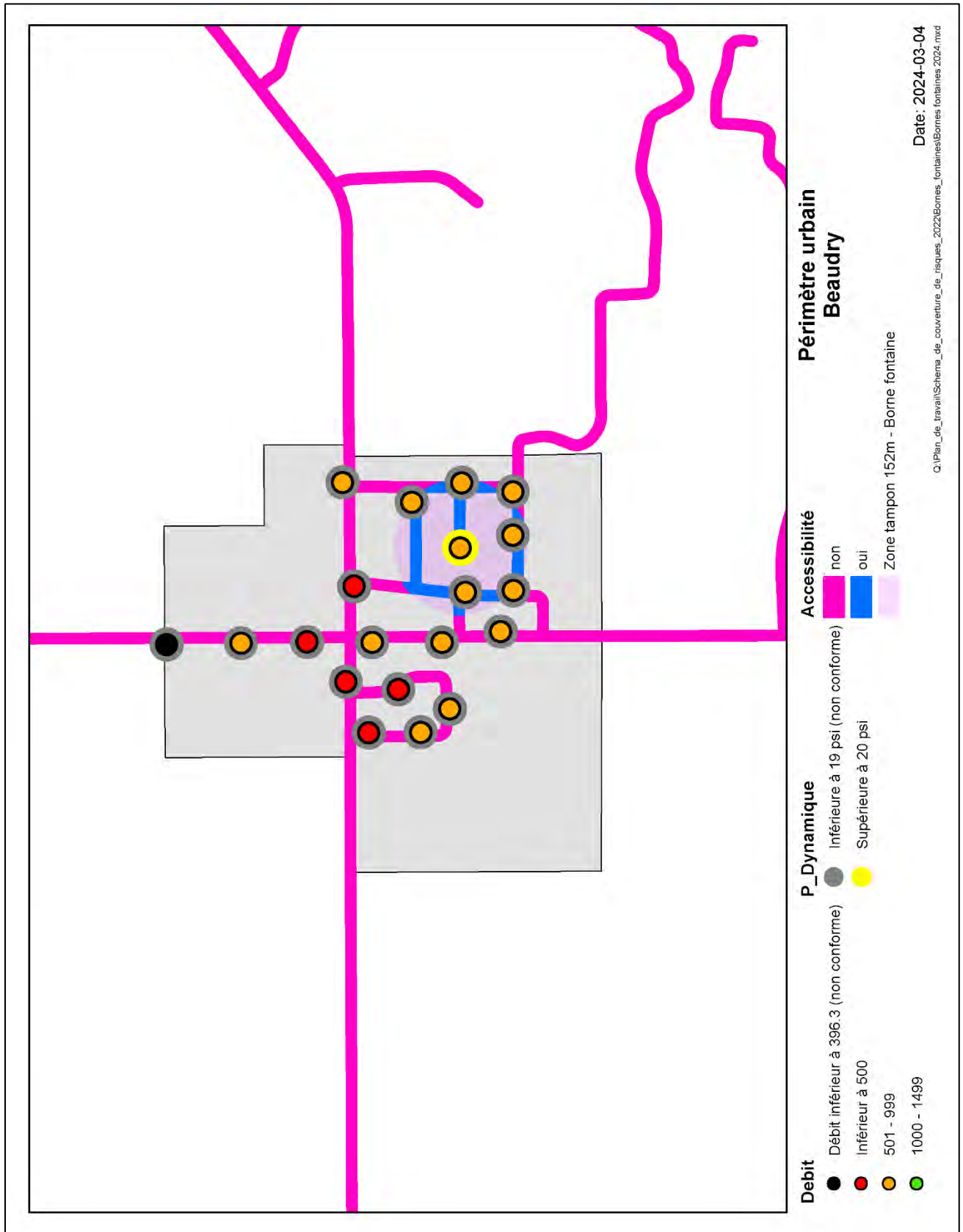
Annexe 16 — Portrait des bornes incendie (3)



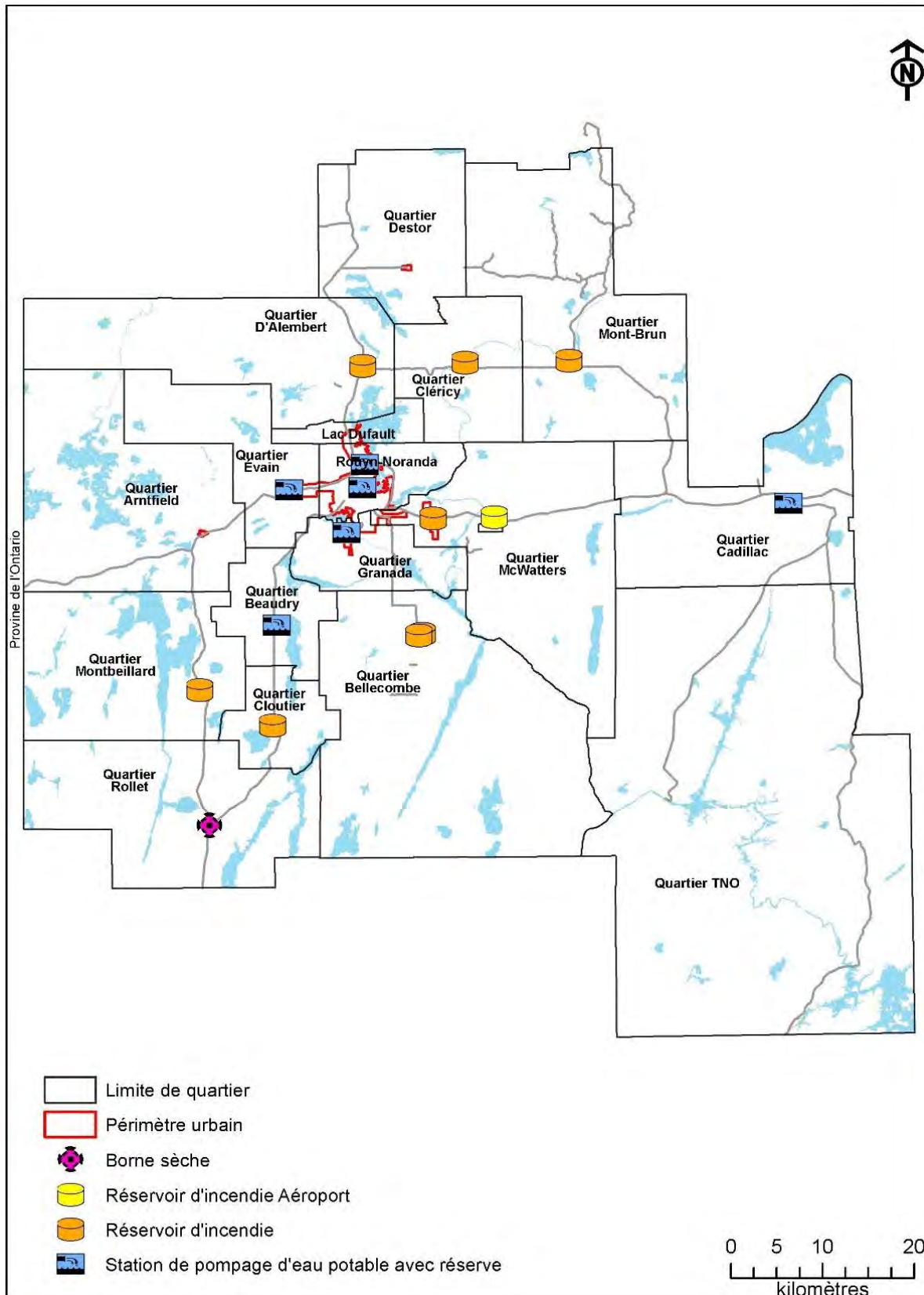
Annexe 17 — Portrait des bornes incendie (4)



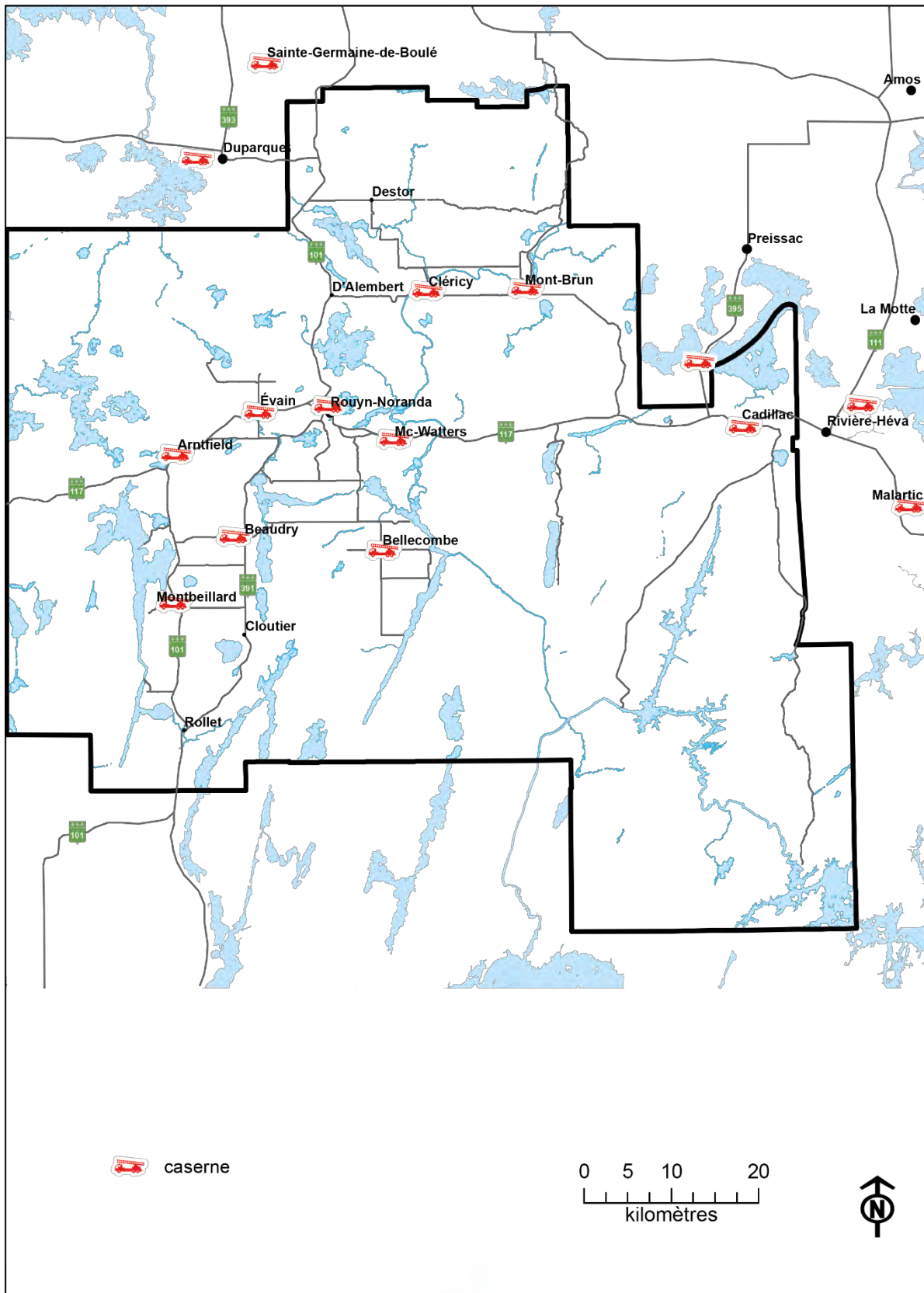
Annexe 18 — Portrait des bornes incendie (5)



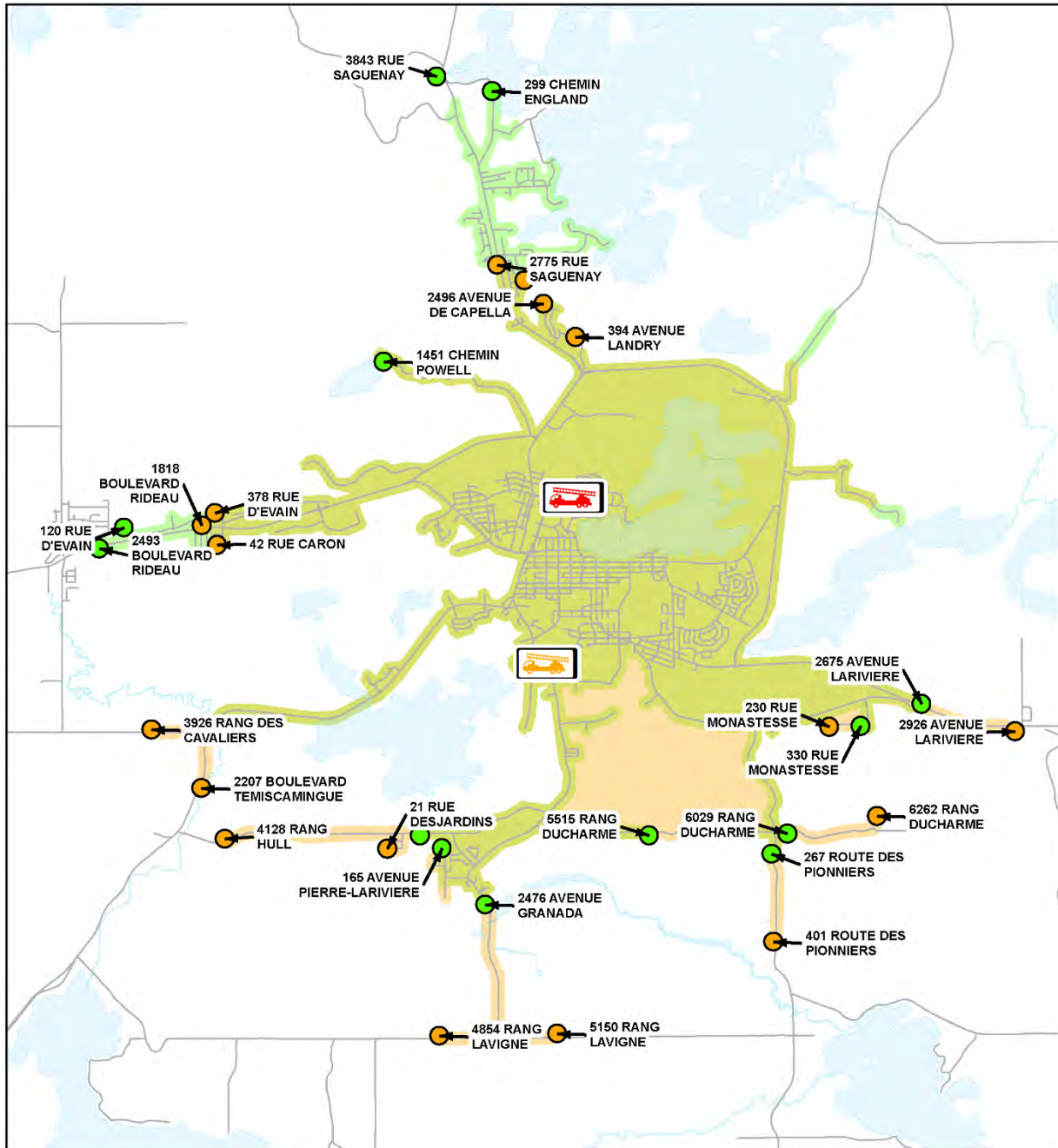
Annexe 19 — Les points d'eau



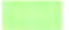





Annexe 20 — Localisation des casernes



Annexe 21 — Projet d'implantation d'une nouvelle caserne, couverture 8 km

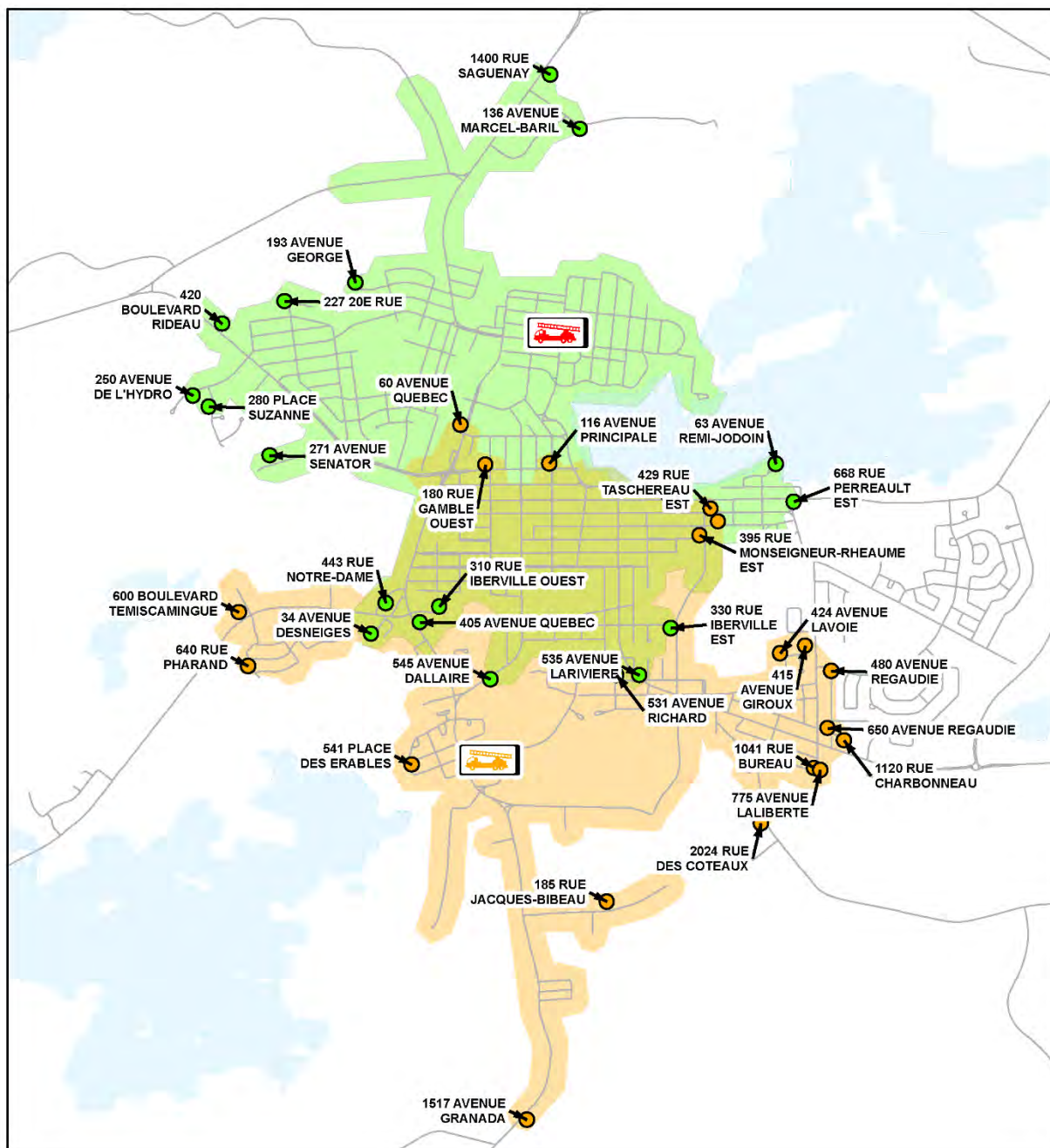







- | | | | |
|---|-------------------------------------|---|---------------------|
|  | Caserne existante |  | Caserne 01, 8 |
|  | Couverture 8 km - caserne existante |  | Caserne projetée, 8 |
|  | Caserne projetée | | |
|  | Couverture 8 km - caserne projetée | | |

Date: 2024-03-04

Q:\Plan_de_travail\Schema_de_couverture_de_risques_2022\Casernes\Nouvelle caserne-8km.mxd

Annexe 22 — Projet d'implantation d'une nouvelle caserne, couverture 2.5 km



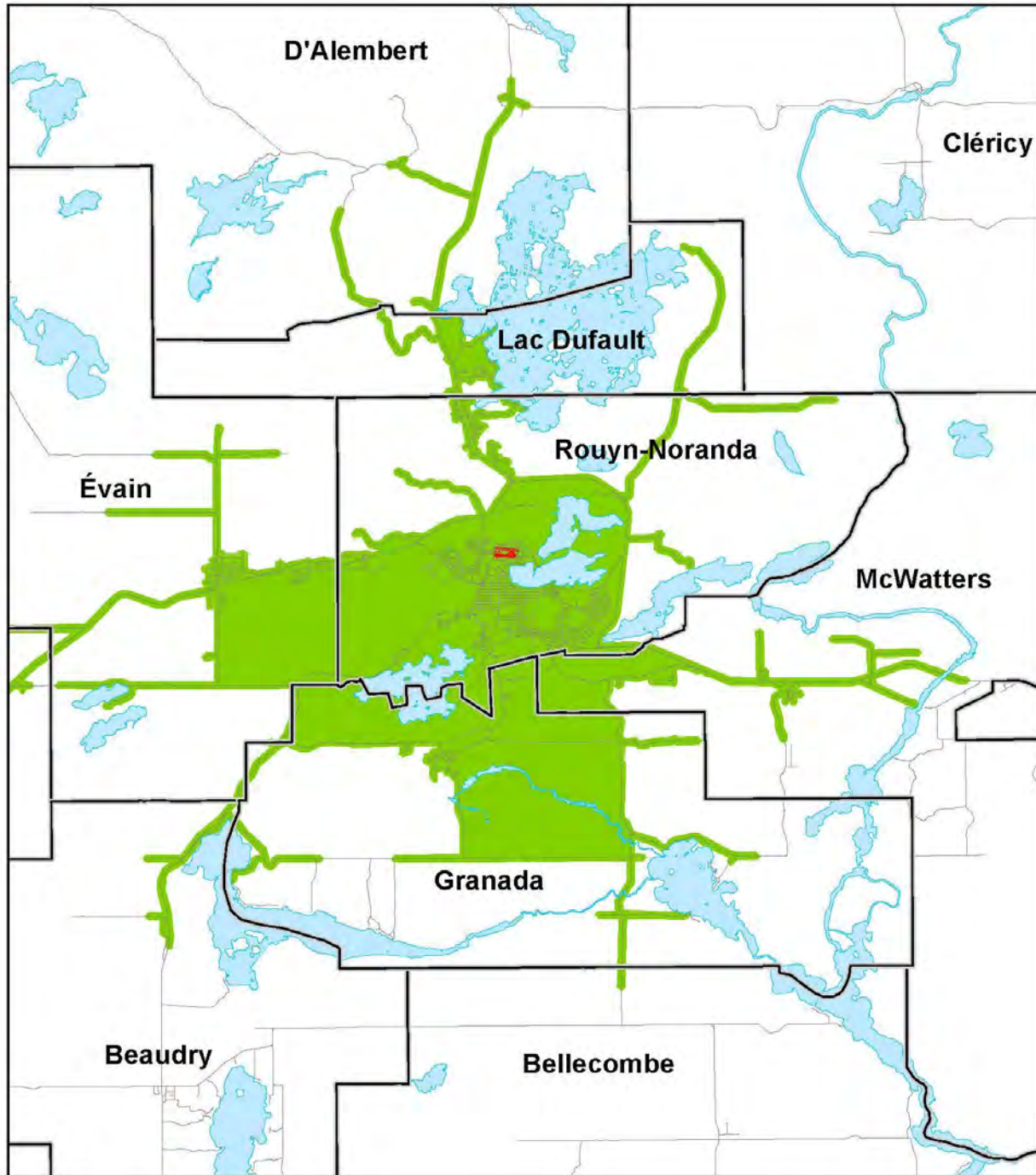
-  Caserne existante
-  Caserne existante Adresse à 2.5 km
-  Couverture 2.5 km - Caserne existante
-  Caserne projetée Adresse à 2.5 km
-  Caserne projetée
-  Couverture 2.5 km - Caserne projetée

Date: 2024-03-04

Q:\Plan_de_travail\Schema_de_couverture_de_risques_2022\Casernes\Nouvelle caserne-2_5 km.mxd

PROJET

Annexe 23 — Déploiement 4 pompiers avec mobilisation 1 minute 50 secondes - C1 15 minutes



Déploiement avec mobilisation
(110 secondes)

15 minutes

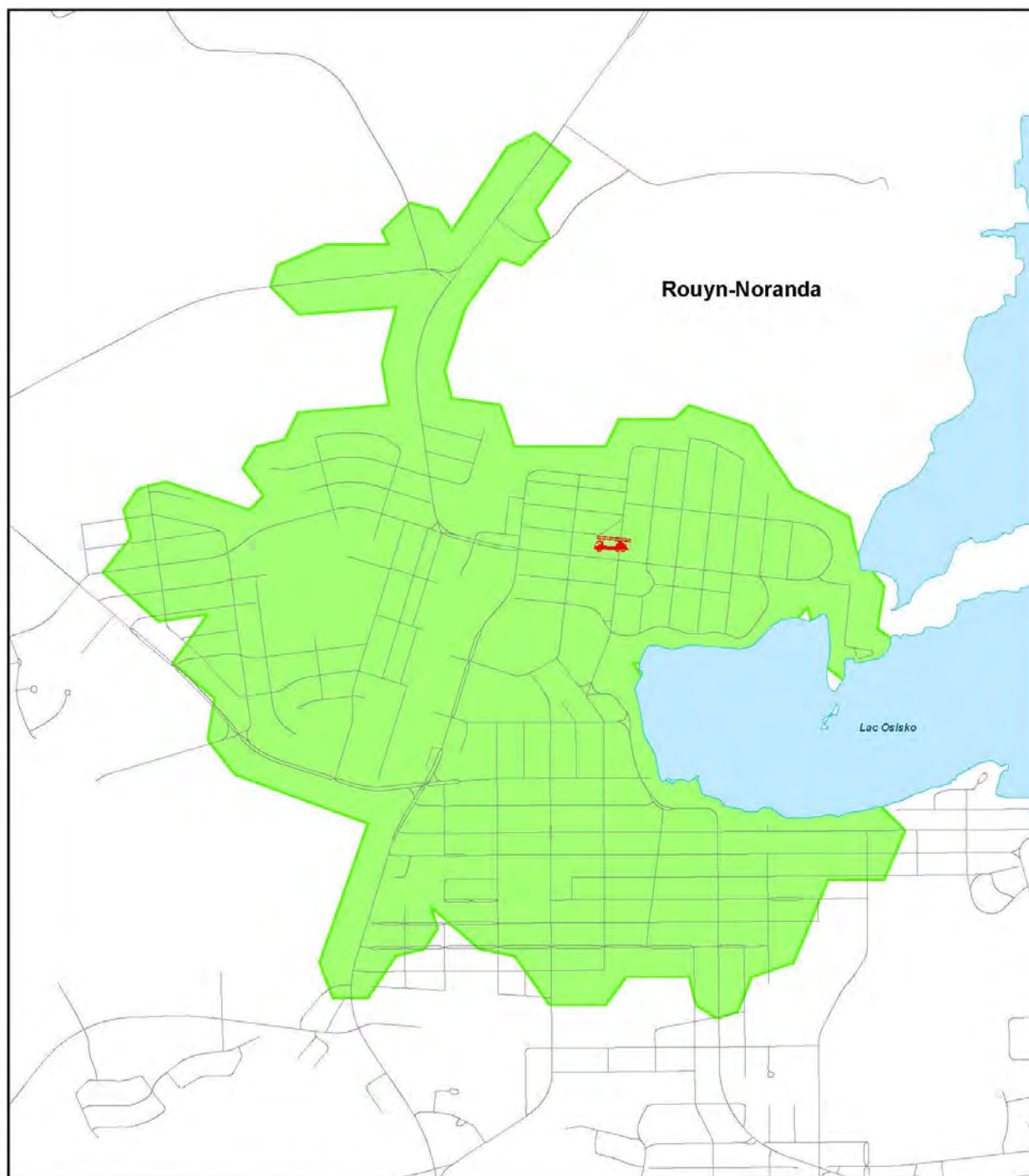
Caserne 01
Rouyn-Noranda

4 pompiers en garde interne

Date: 2023-10-10

Q:\Plan_de_travail\Schéma_de_couverture_de_risques_2022\Déploiement\Déploiement 4 pompiers avec mobilisation 110 secondes-Caserne01 15 minutes.mxd

Annexe 24 — Déploiement pompiers temps partiel avec mobilisation 12 minutes 30 secondes C1 zone de couverture 15 minutes



Déploiement avec mobilisation
(750 secondes)

 15 minutes

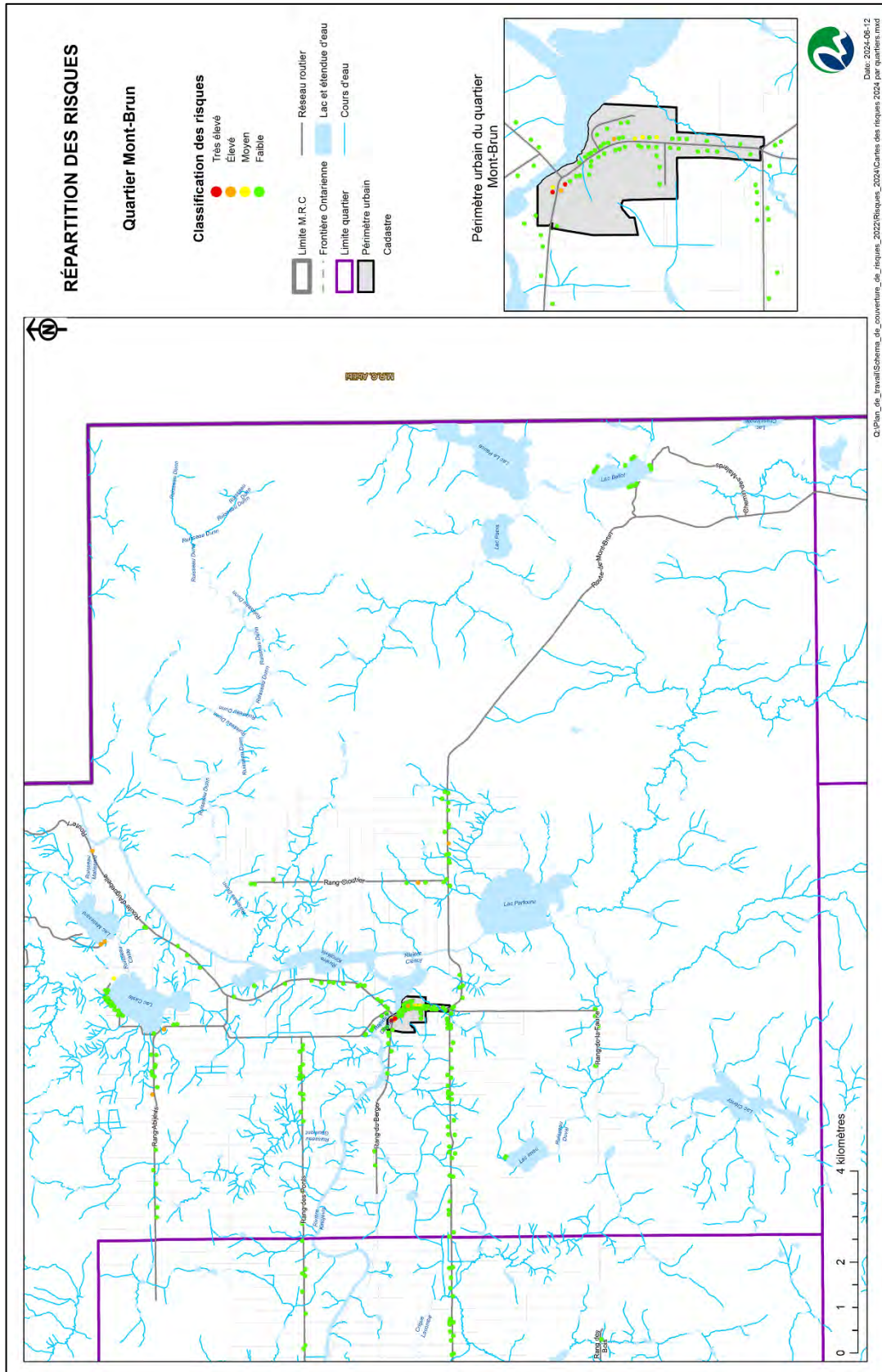
Caserne 01
Rouyn-Noranda

Zone de couverture 15 minutes

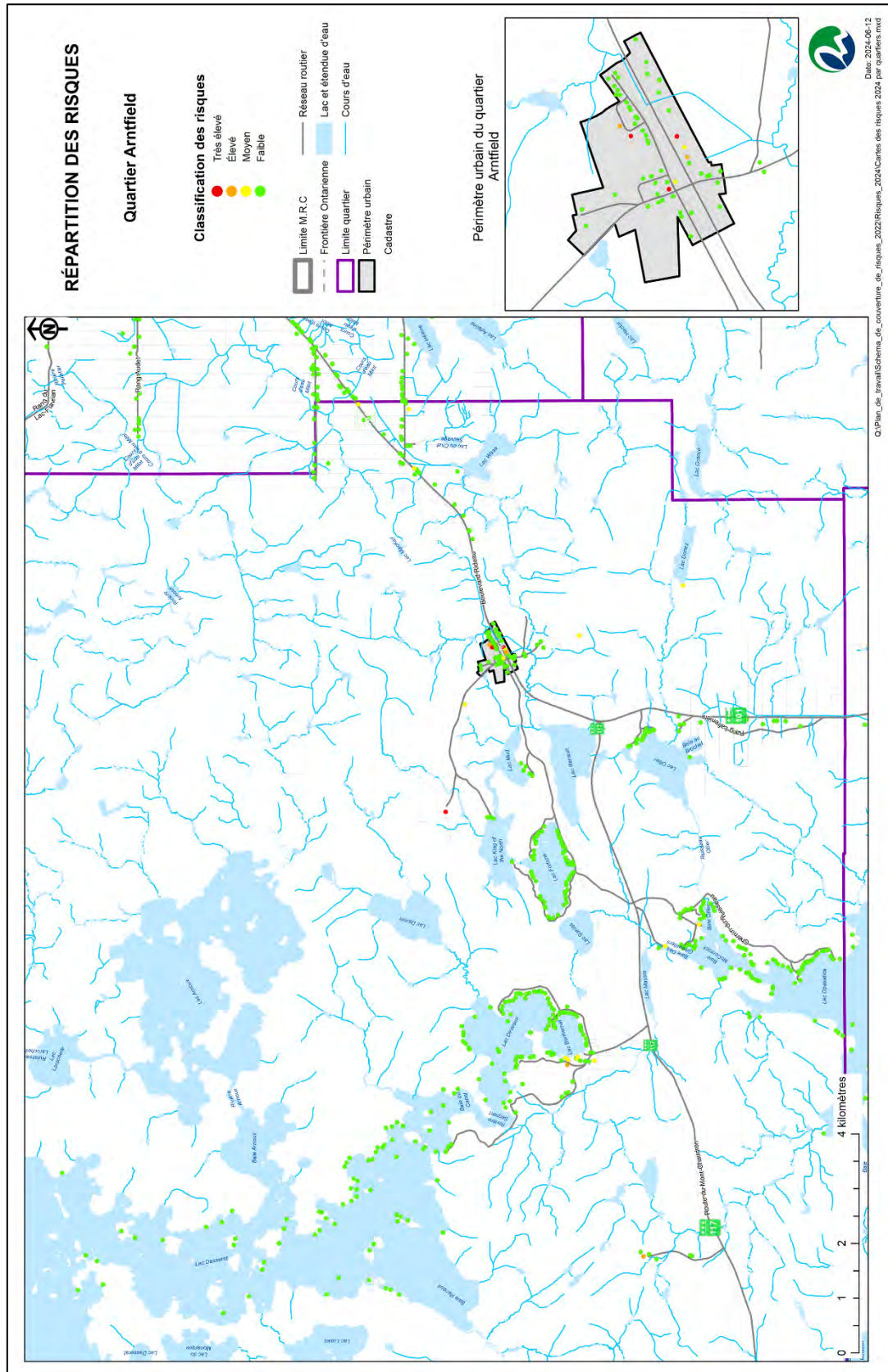
Date: 2023-10-10

Q:\Plan_de_travail\Schema_de_couverture_de_risques_2022\Déploiement\Déploiement pompiers temps partiel avec mobilisation 750 secondes-Caseme01 15 minutes.mxd

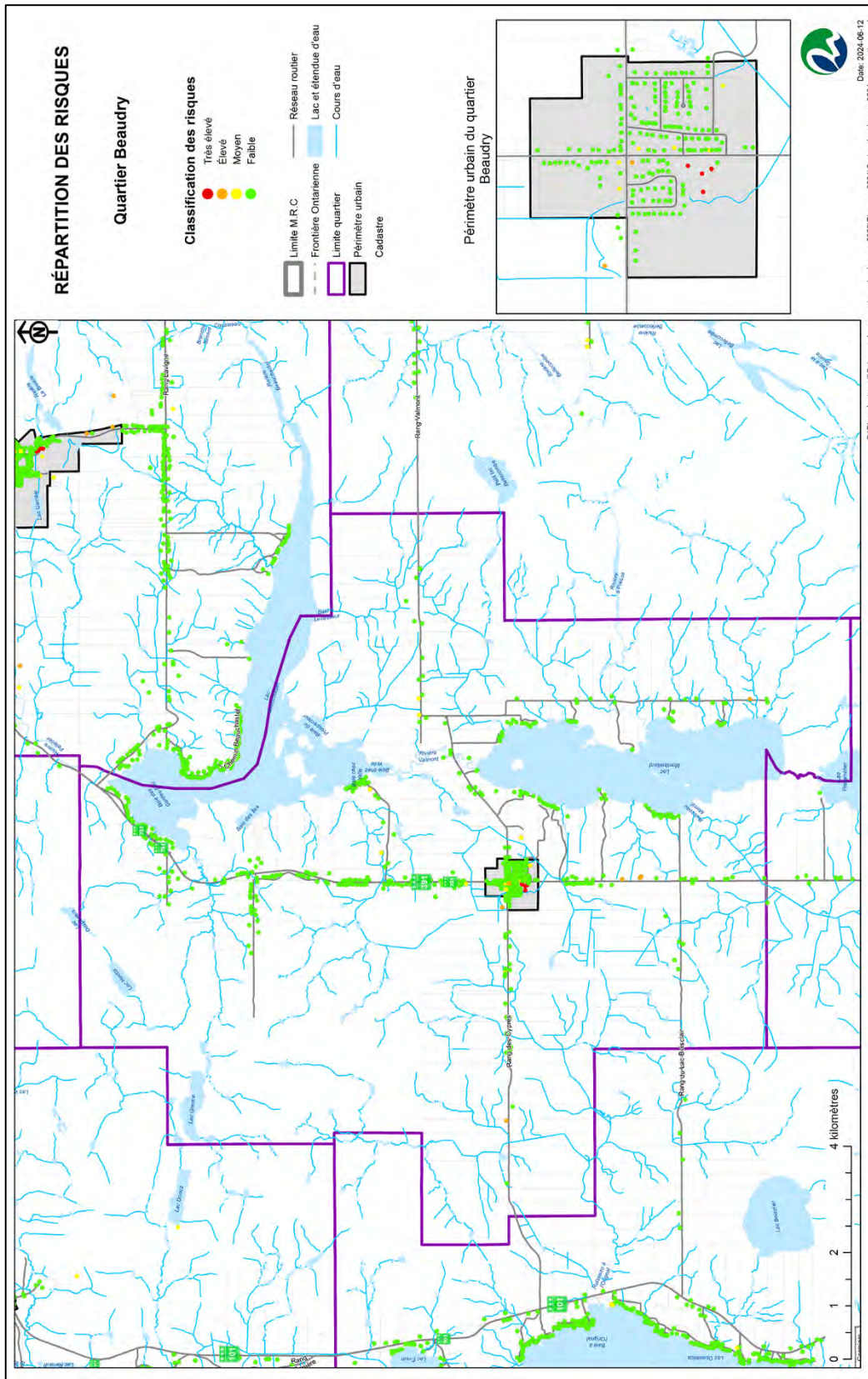
Annexe 25 — Couverture de risques plus élevés Mont-Brun



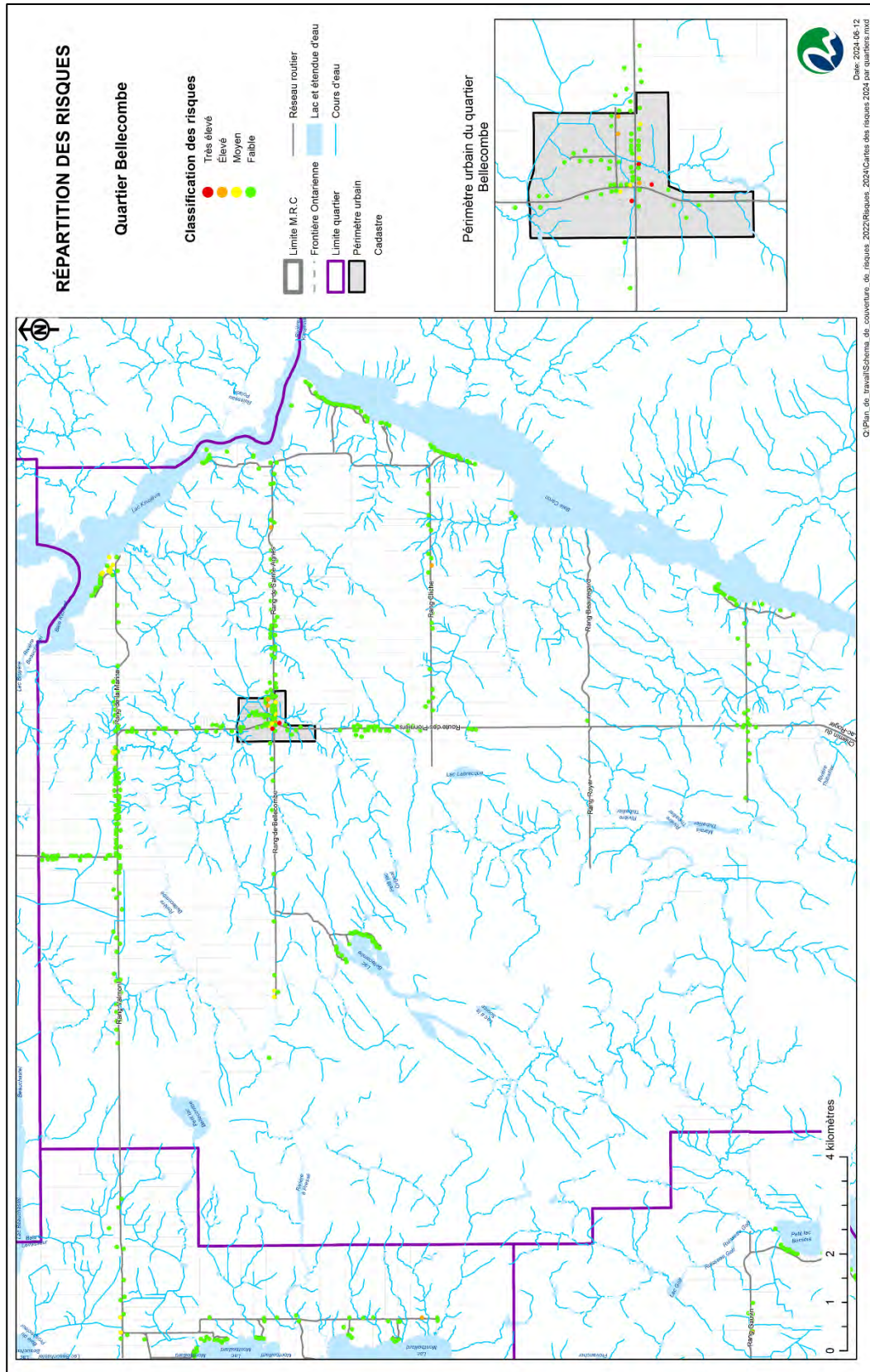
Annexe 26 — Couverture de risques plus élevés Arntfield



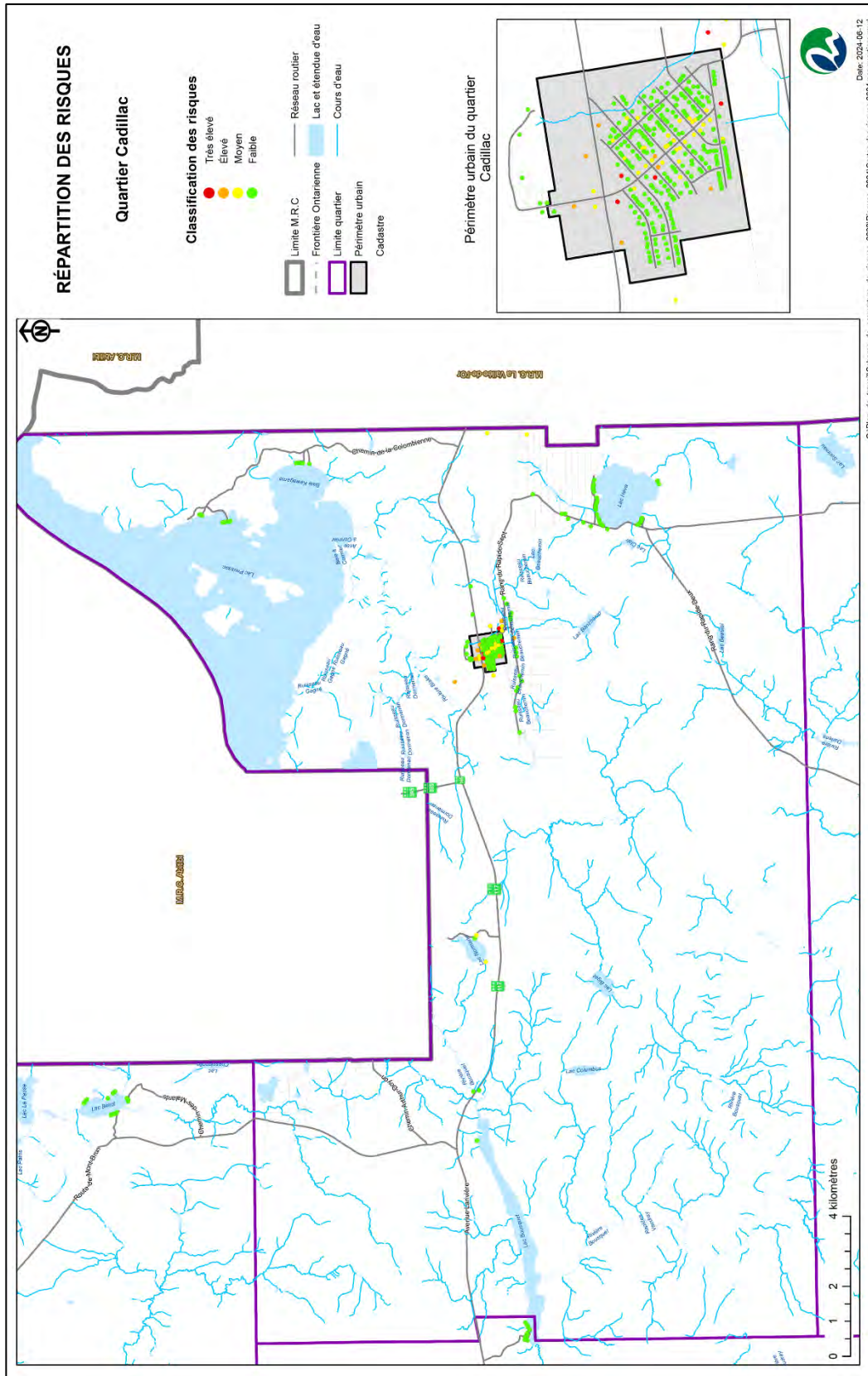
Annexe 27 — Couverture de risques plus élevés Beaudry



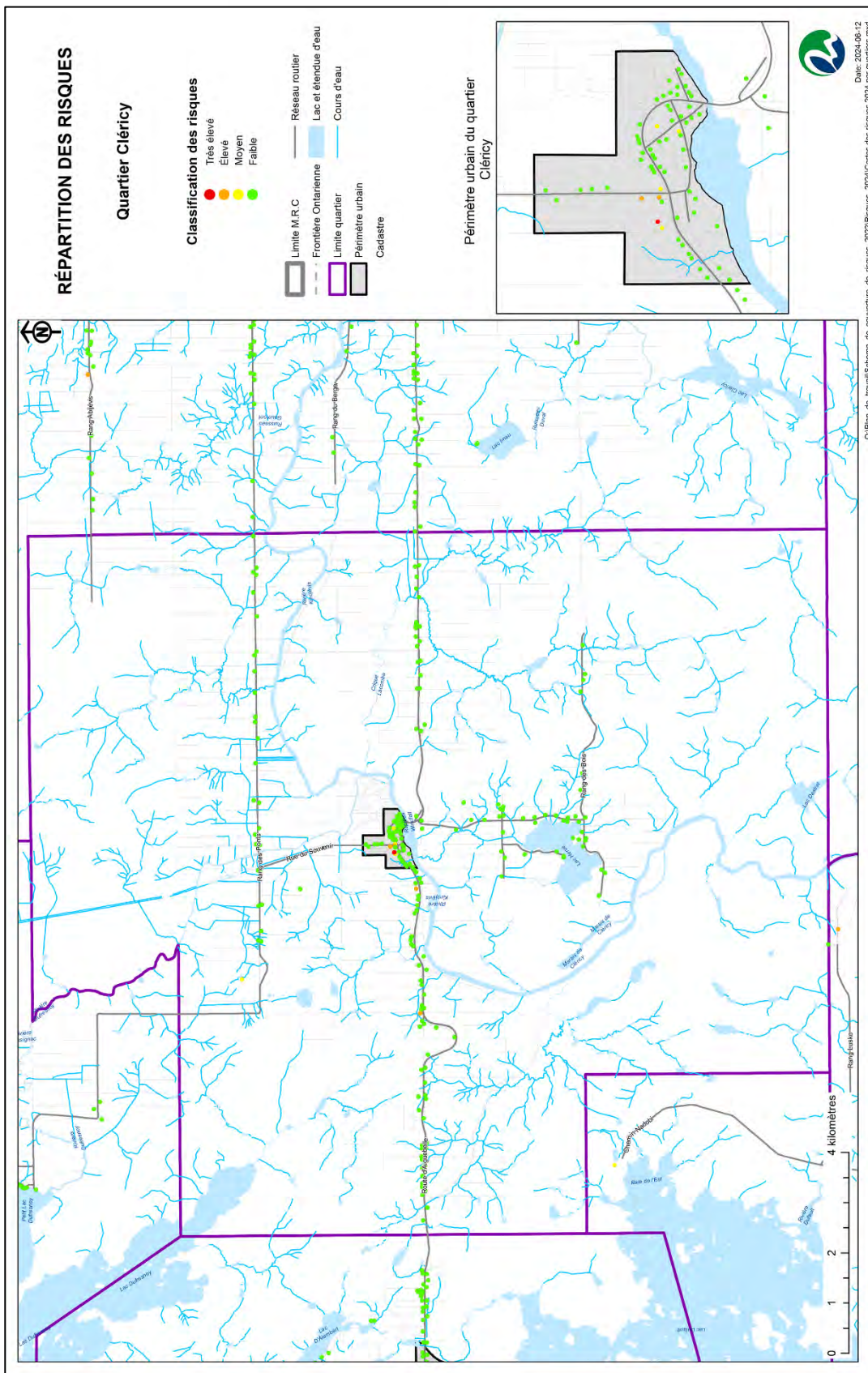
Annexe 28 — Couverture de risques plus élevés Bellecombe



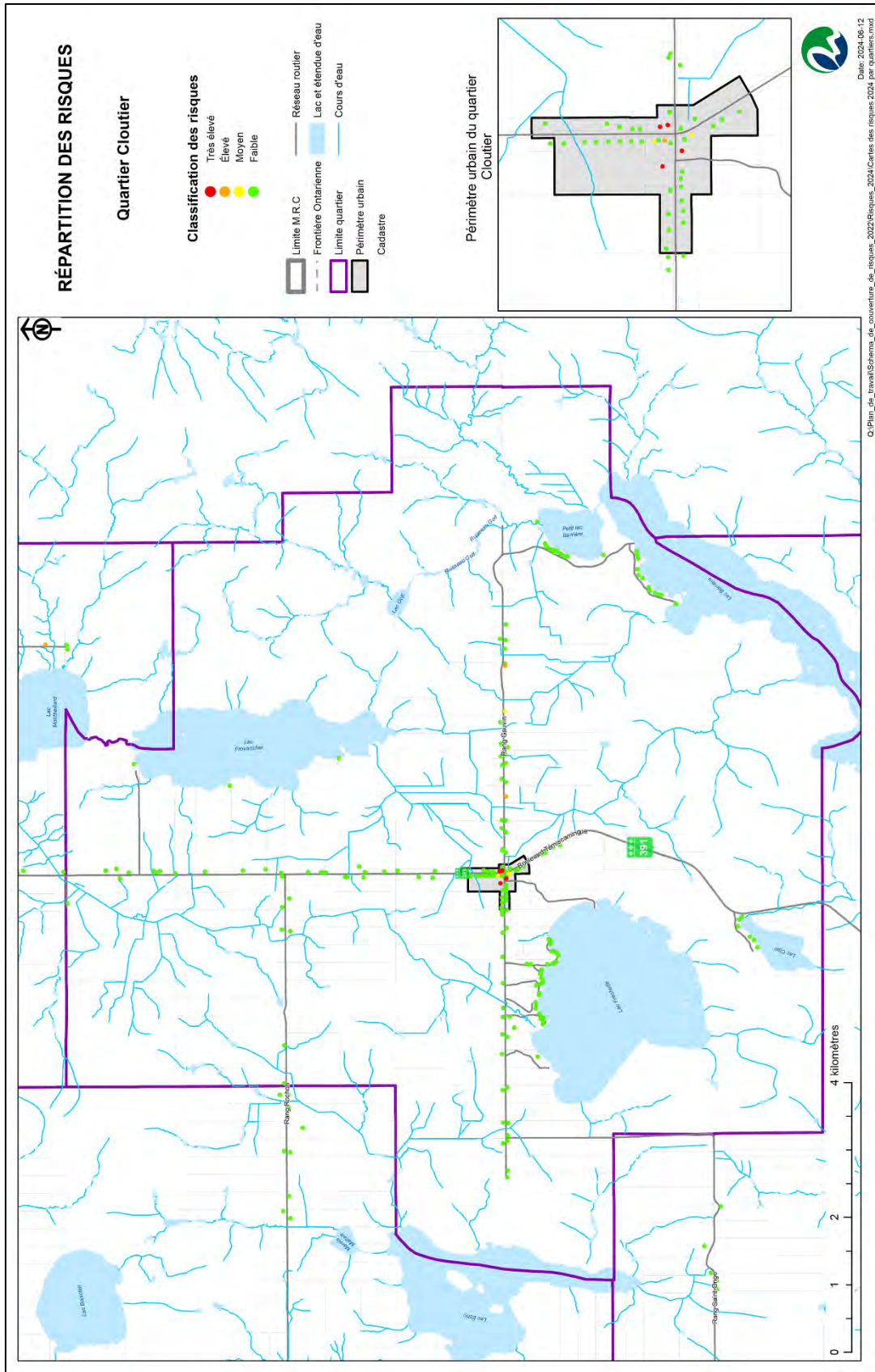
Annexe 29 — Couverture de risques plus élevés Cadillac



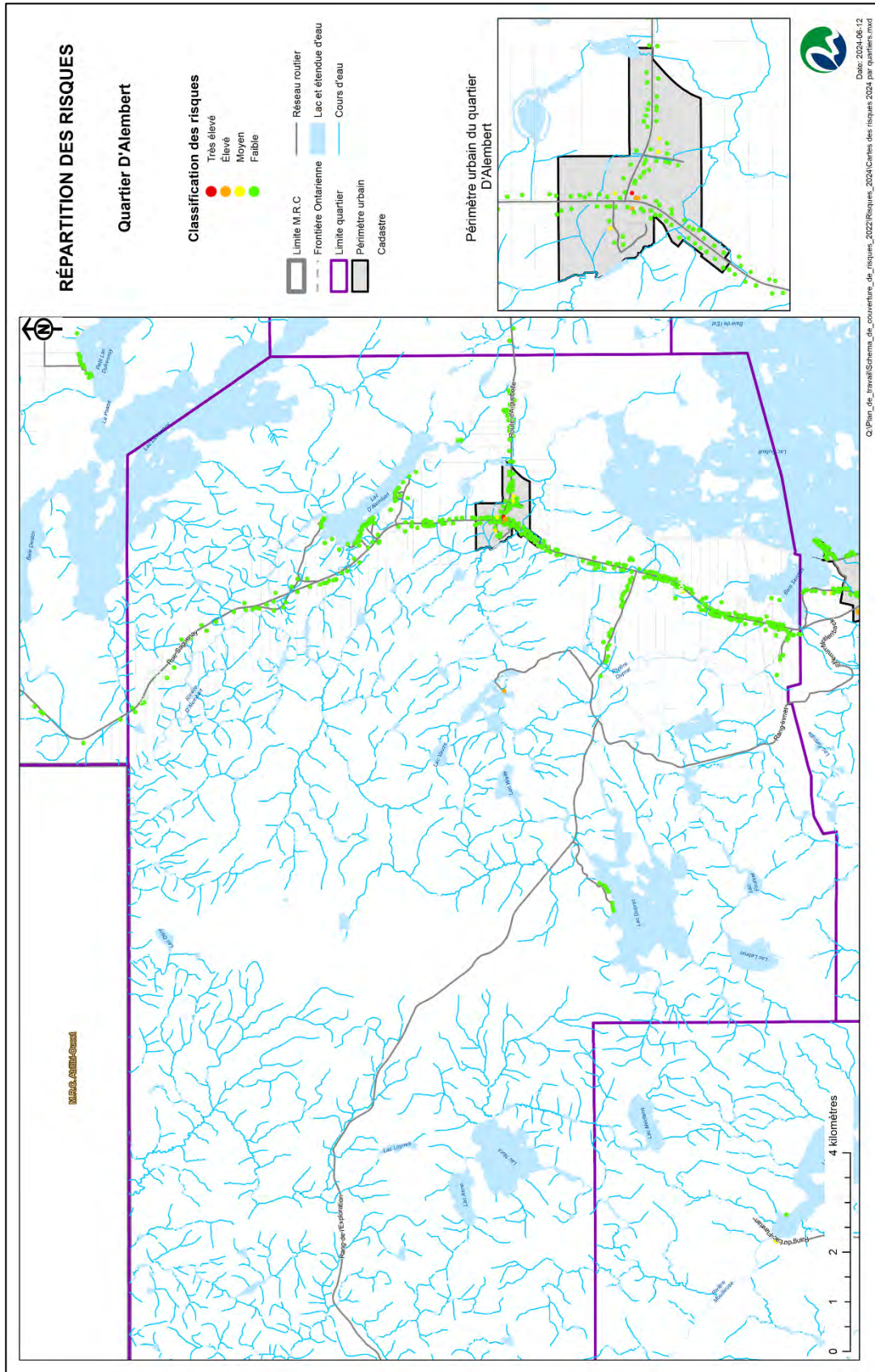
Annexe 30 — Couverture de risques plus élevés Cléricy



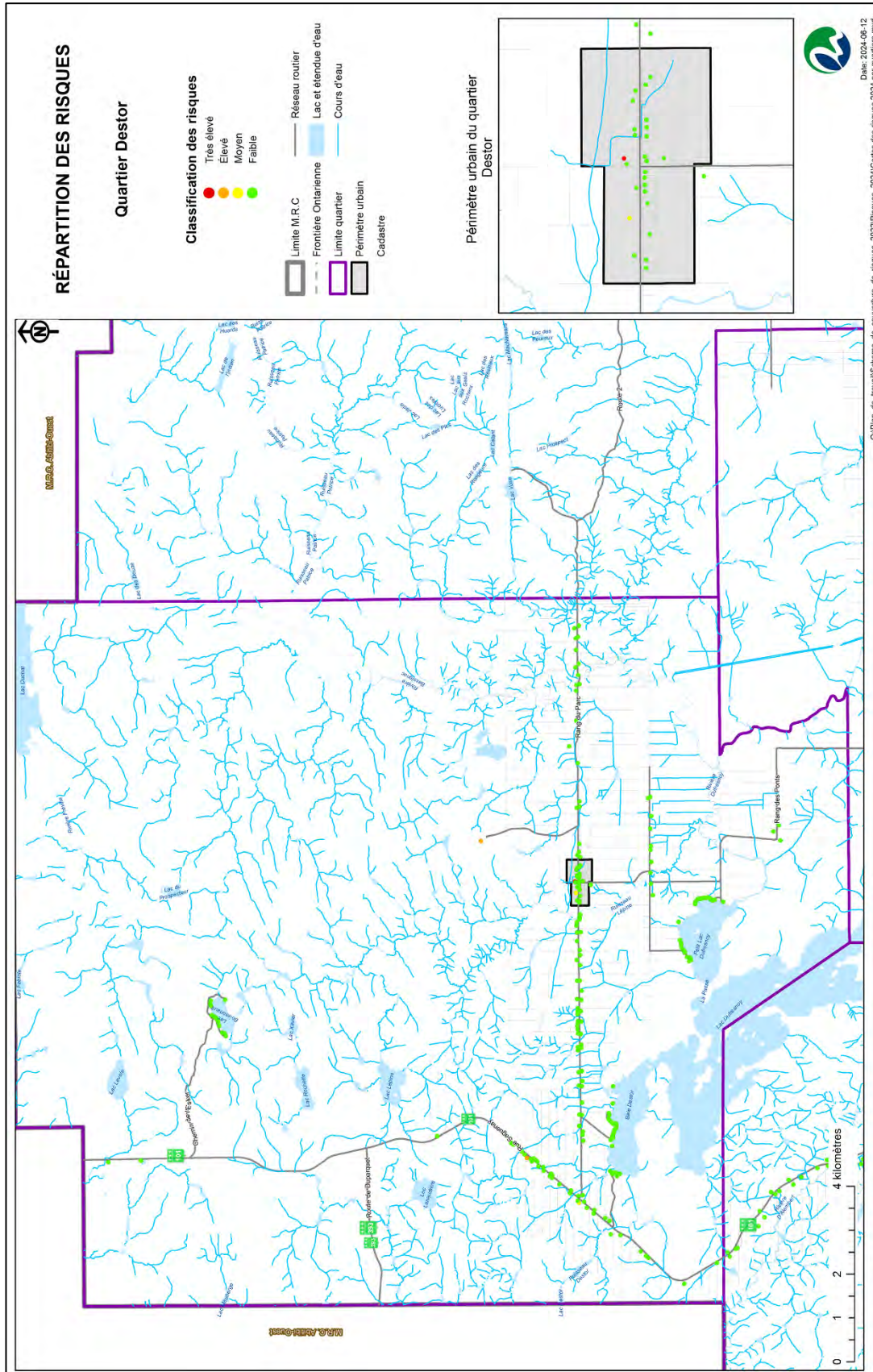
Annexe 31 — Couverture de risques plus élevés Cloutier



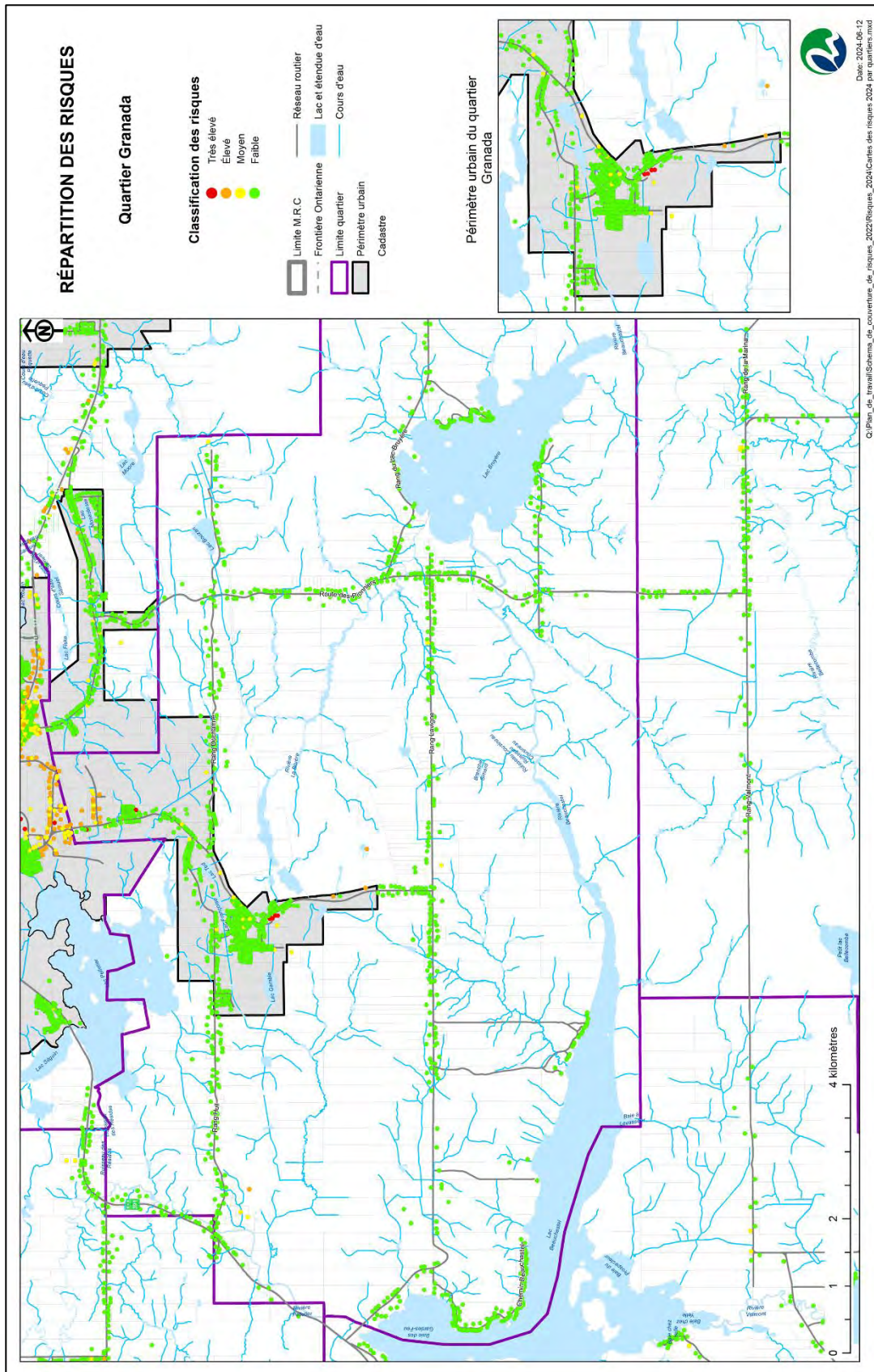
Annexe 32 — Couverture de risques plus élevés D'Alembert



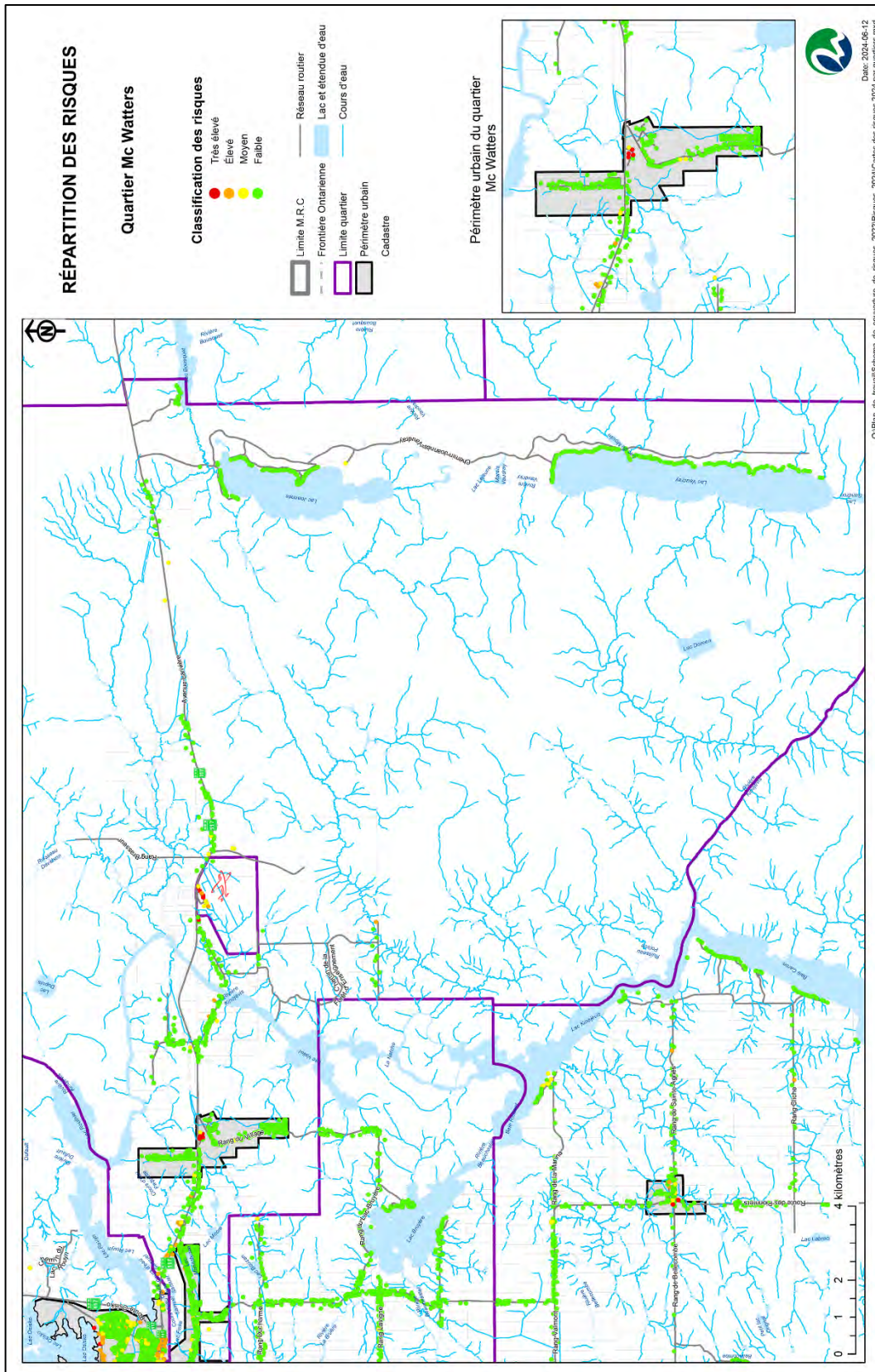
Annexe 33 — Couverture de risques plus élevés Destor



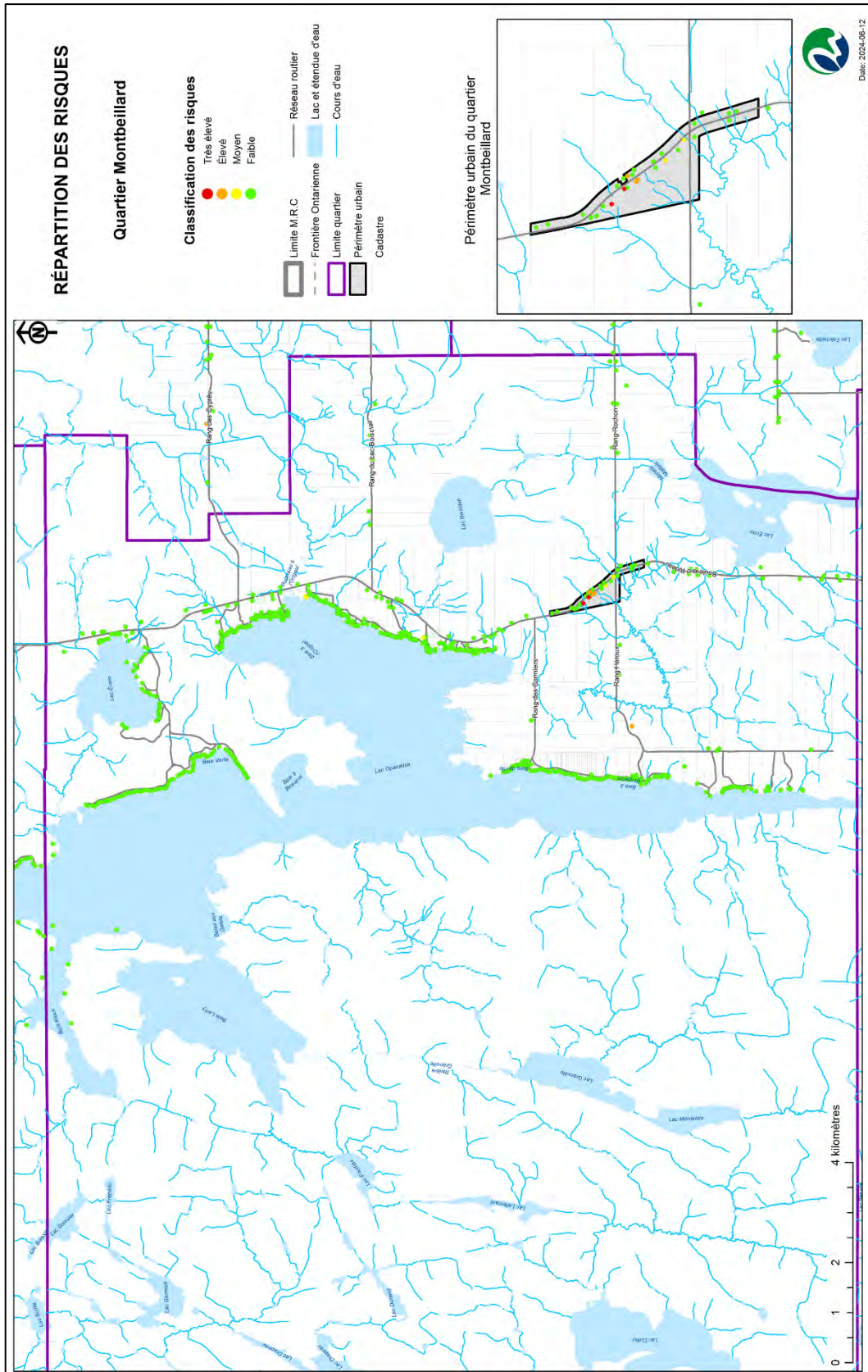
Annexe 34 — Couverture de risques plus élevés Granada



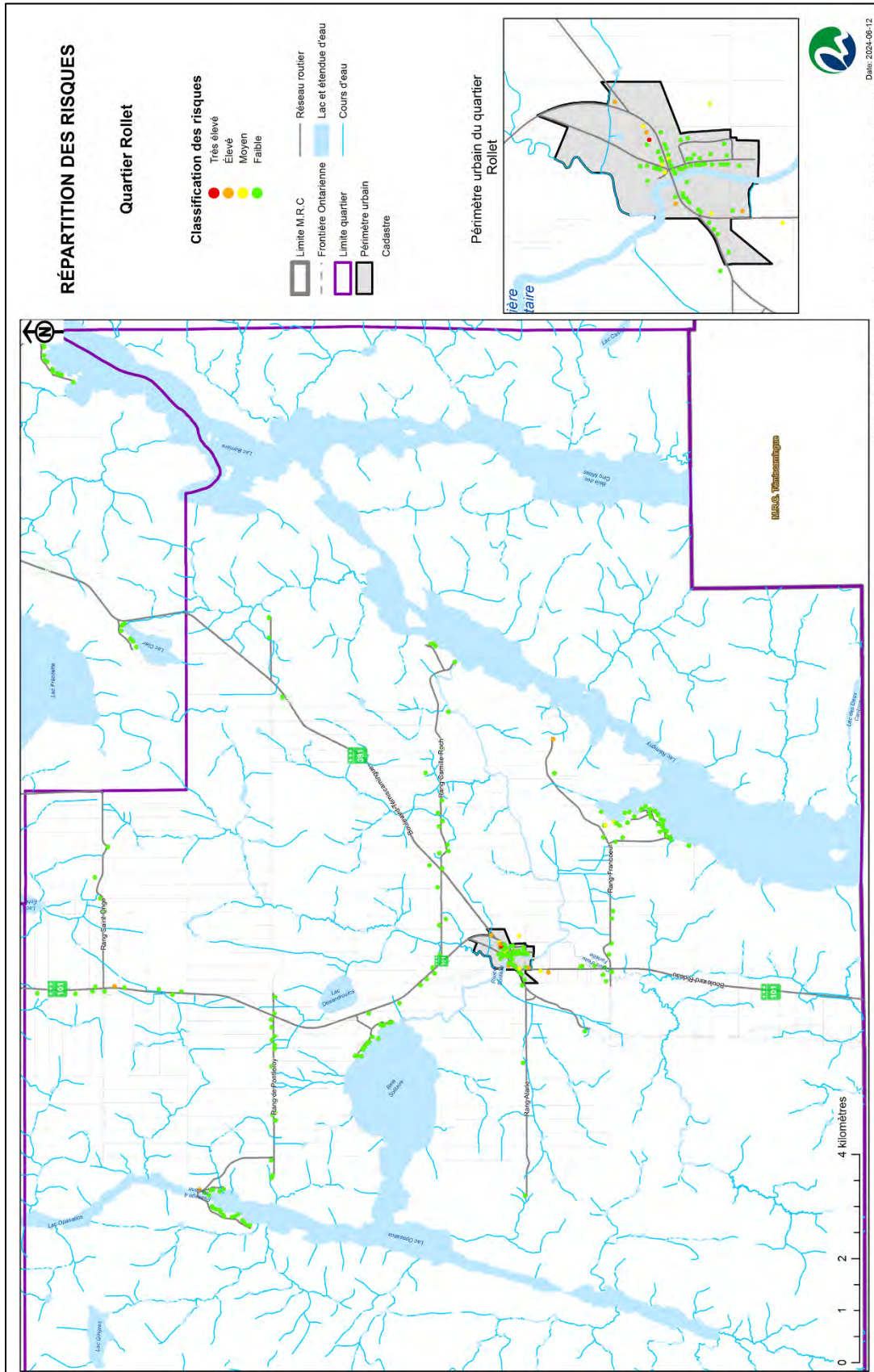
Annexe 35 — Couverture de risques plus élevés McWatters



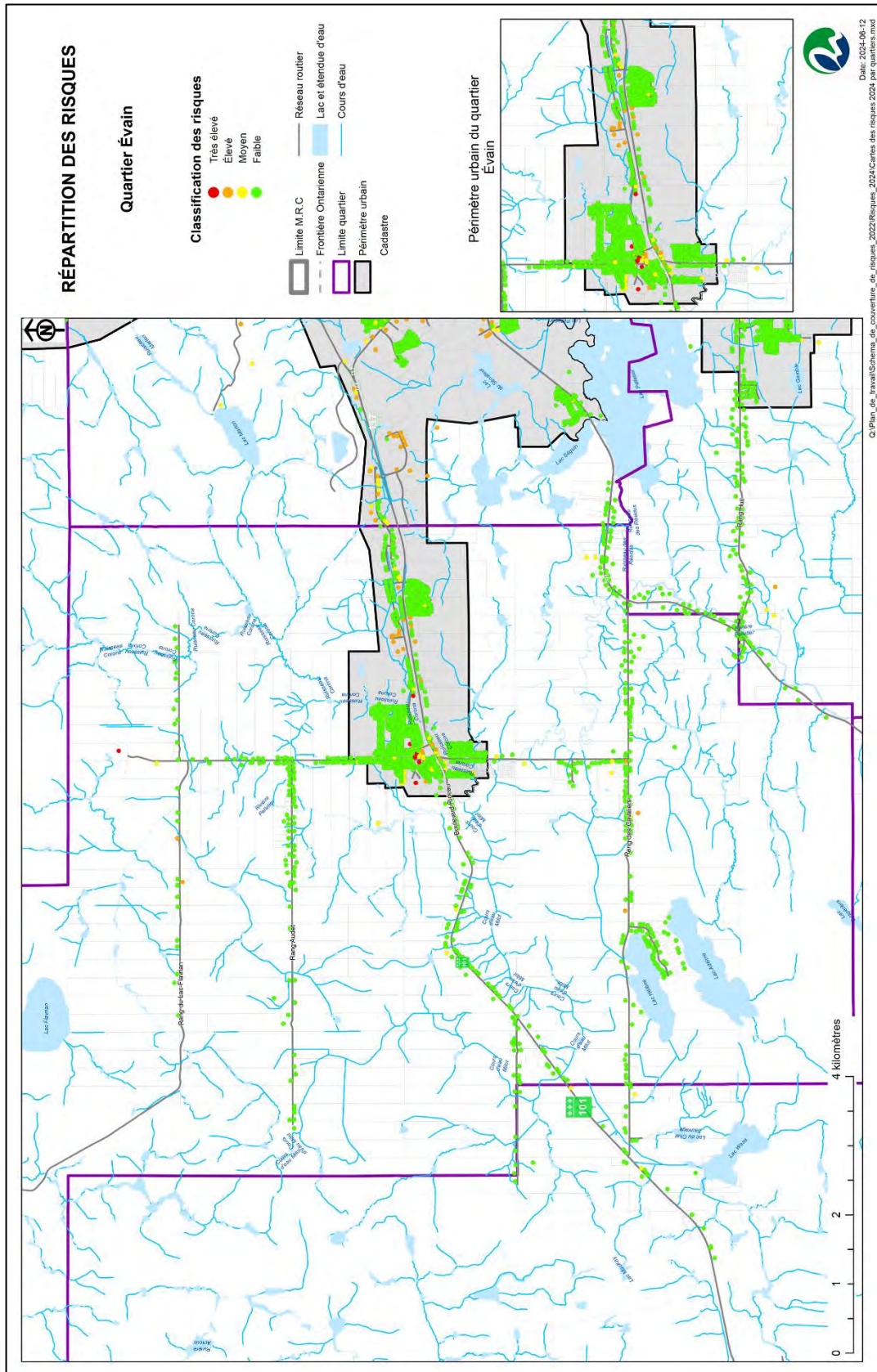
Annexe 36 — Couverture de risques plus élevés Montbeillard



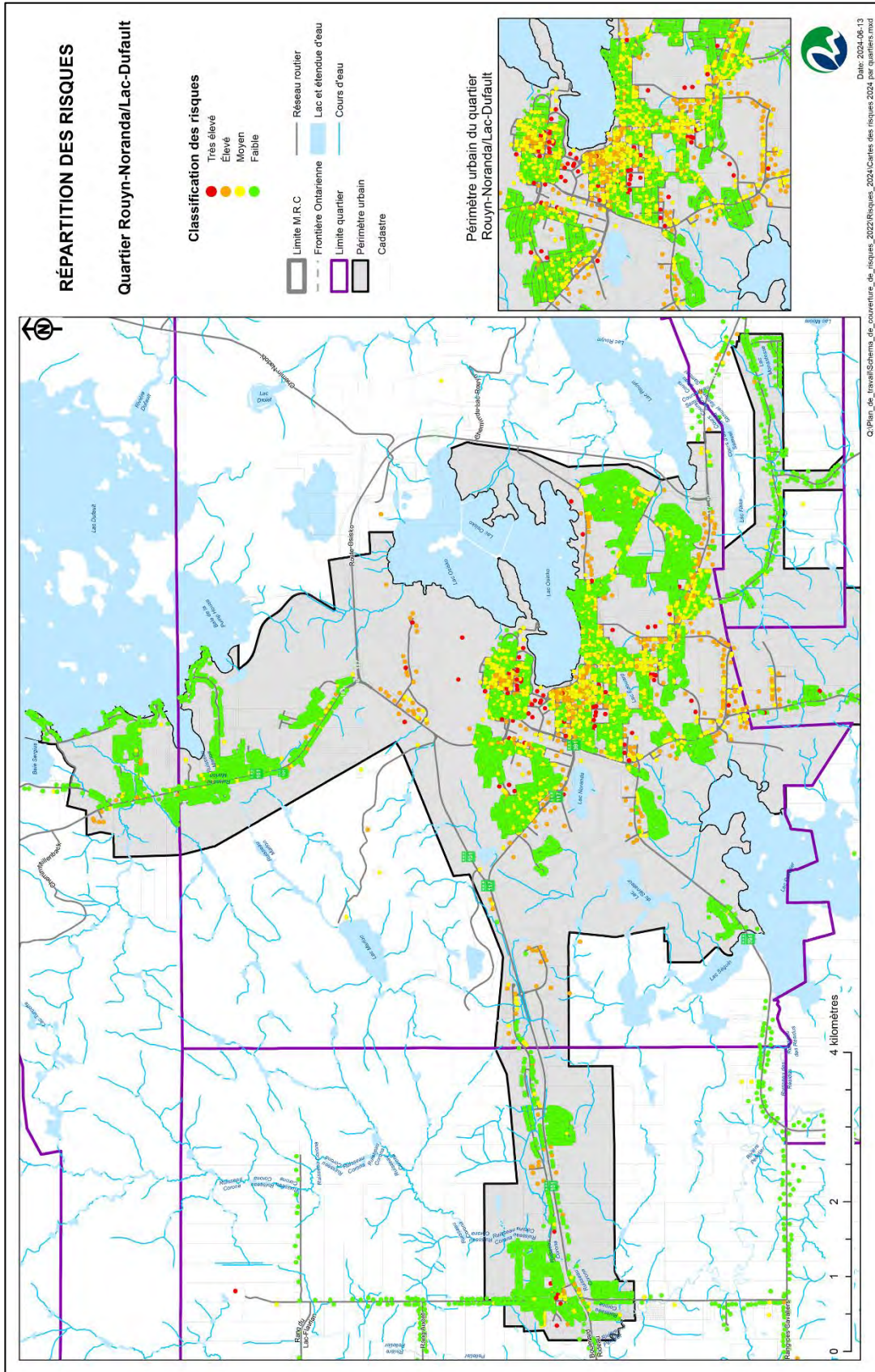
Annexe 37 — Couverture de risques plus élevés Rollet



Annexe 38 — Couverture de risques plus élevés Évain

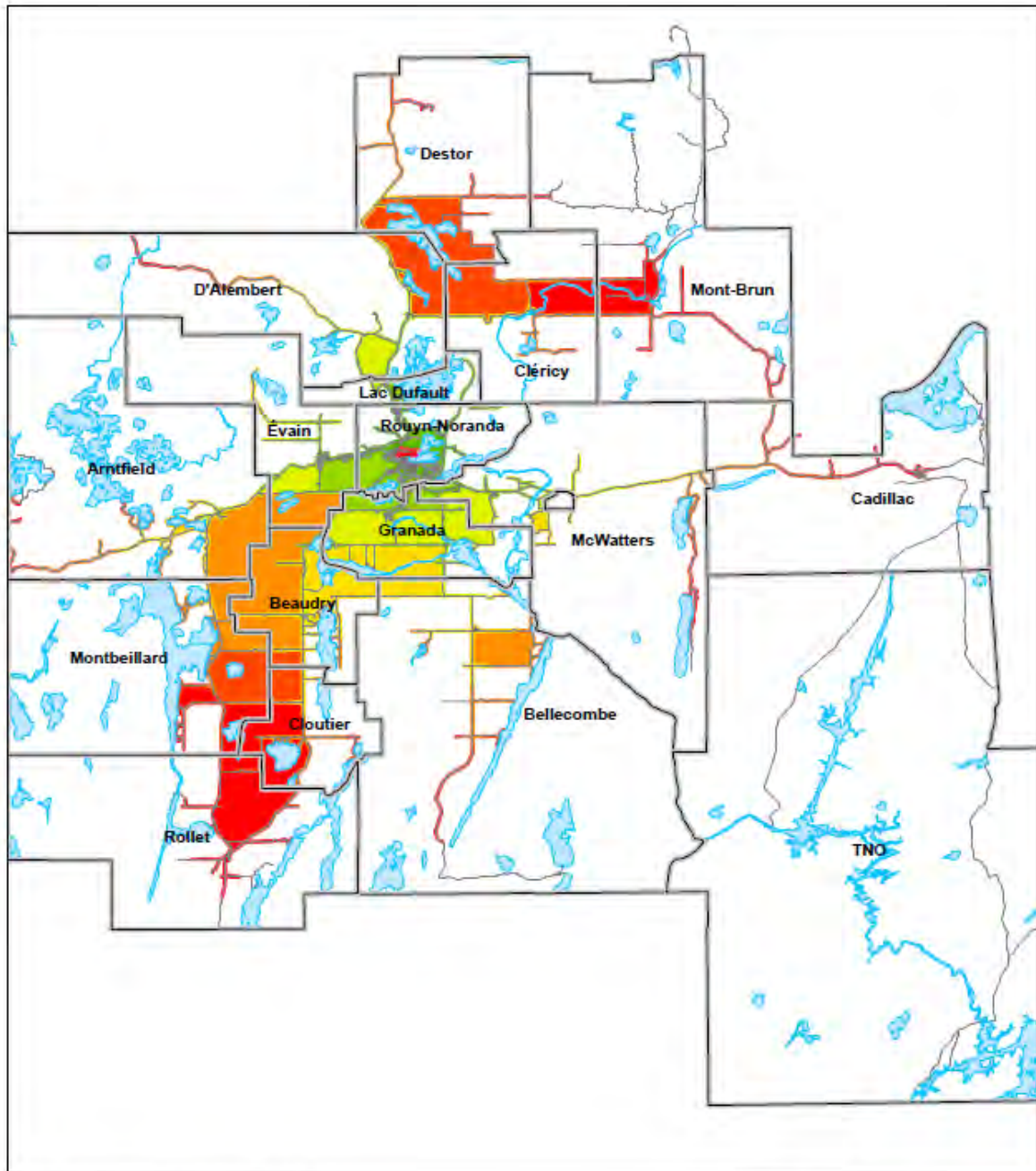


Annexe 39 — Couverture de risques plus élevés Rouyn-Noranda

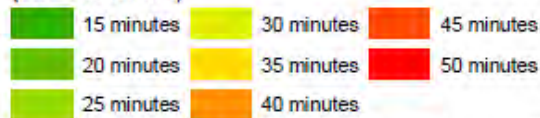


Annexe 40 — Couverture avec délai

Mobilisation 12 minutes 30 secondes



Déploiement avec mobilisation
(750 secondes)



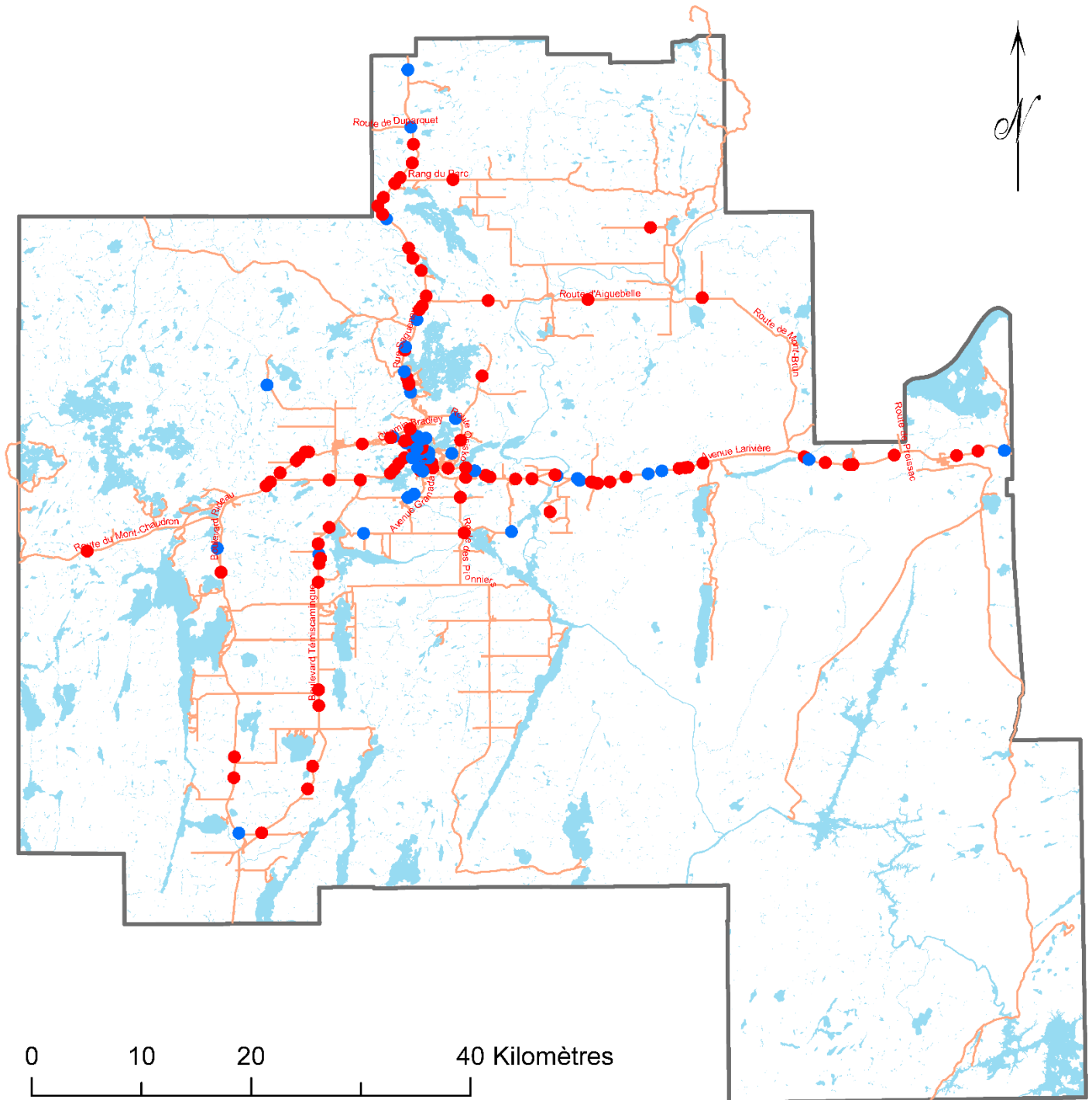
**Caserne 01
Rouyn-Noranda**

Pompiers temps partiel à la caserne

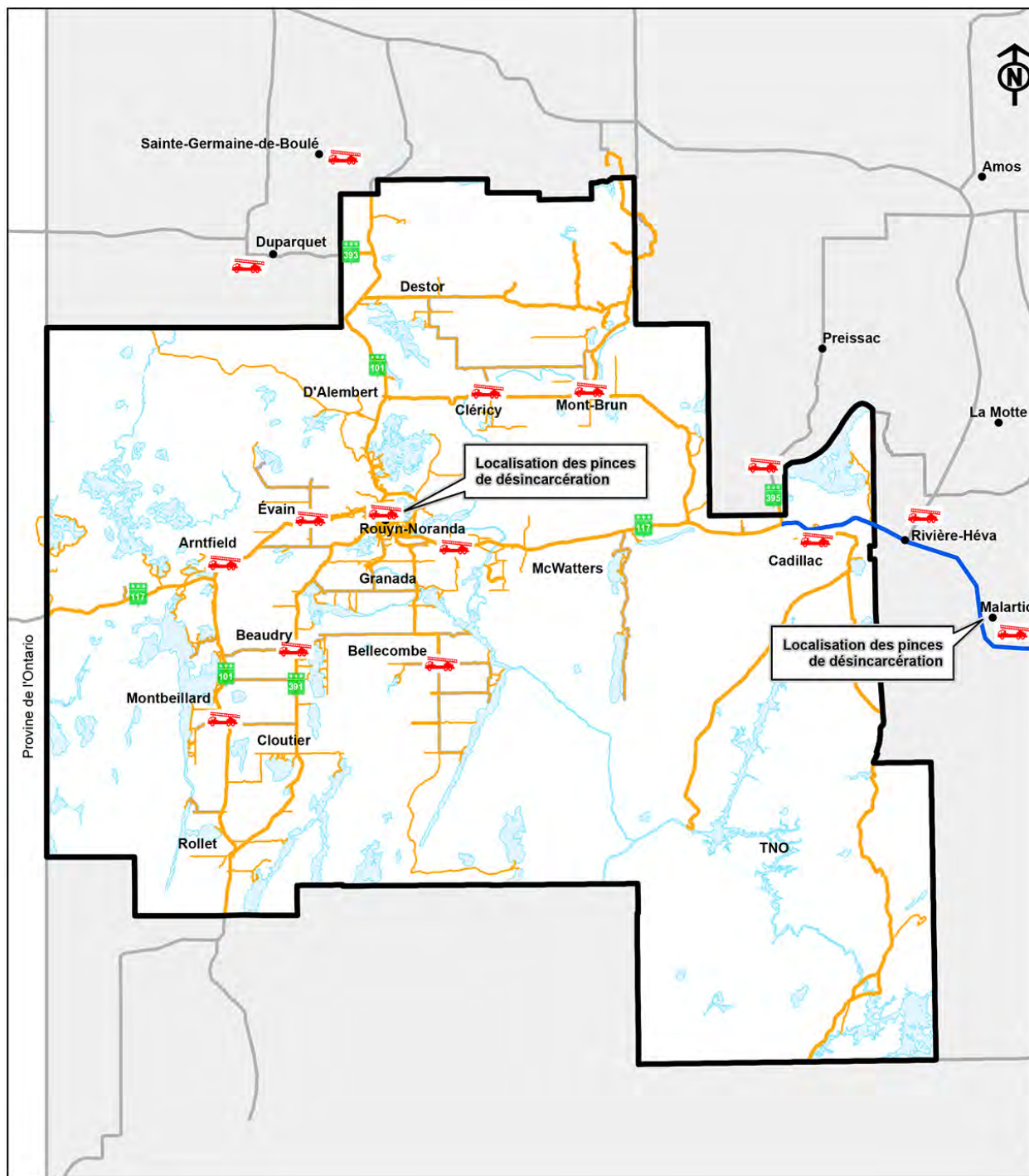
Date: 2023-10-10




Q:\Plan_de_travail\Schéma_de_couverture_de_risques_2022\Déploiement\Déploiement pompiers temps partiel avec mobilisation 750 secondes-Caserne01 0-50 minutes.mxd

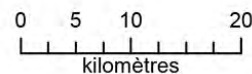
Annexe 41 — Accidents de véhicules



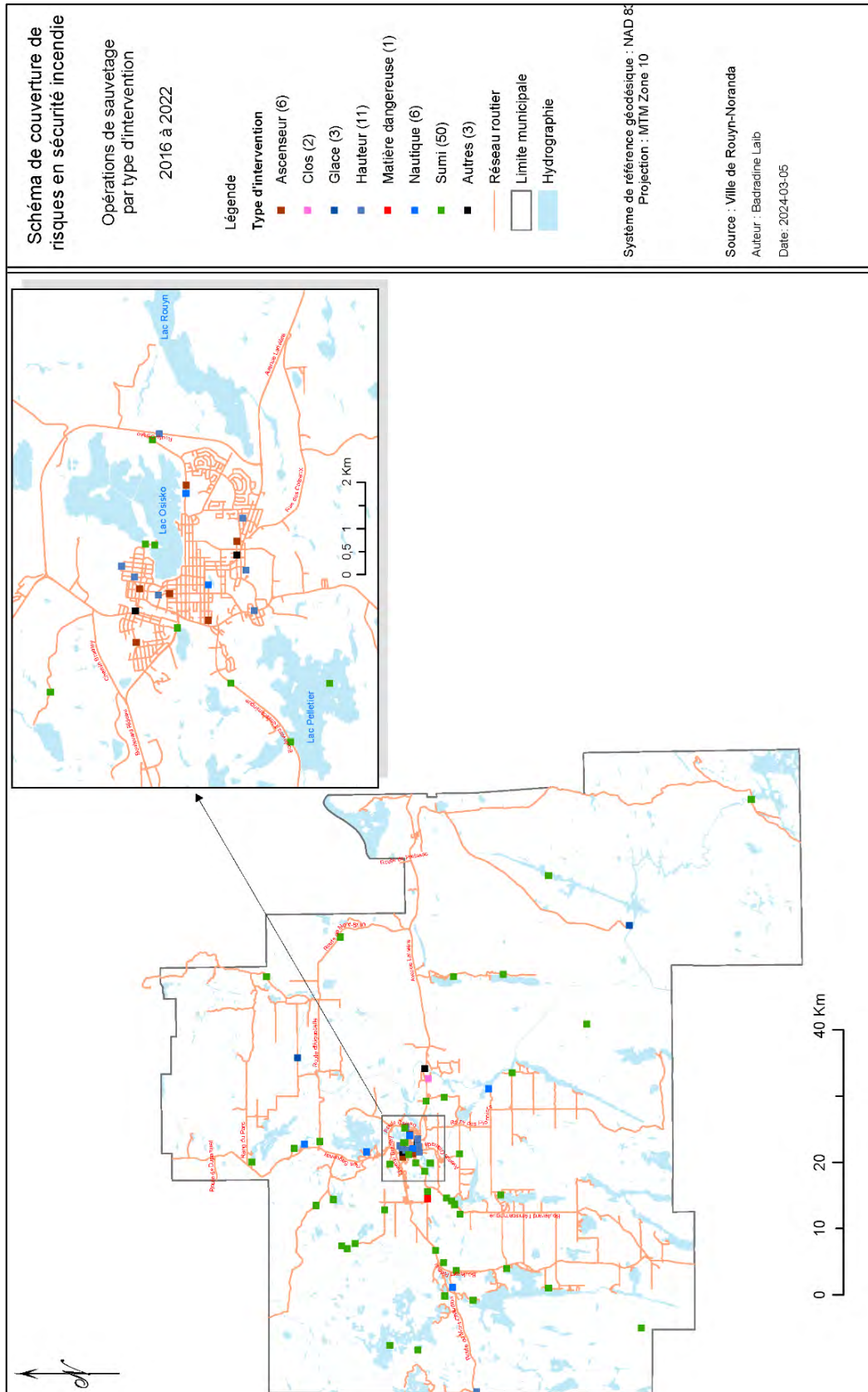
Annexe 42 — Localisation des casernes et des pinces de désincarcération



-  Caserne
-  Secteur d'intervention de la Ville de Rouyn-Noranda pour la désincarcération
-  Secteur d'intervention de Malartic pour la désincarcération



Annexe 43 — Opération de sauvetage par type d'intervention 2016 à 2022



Annexe 44 — Limite d'intervention pour les autres services de secours

